

Dossier d'enregistrement rubrique 2518-a

Béton Solutions Mobiles

Augmentation de la capacité de béton prêt à l'emploi de l'installation existante sur la commune de

Gennevilliers (92230)



Dossier de demande d'enregistrement

Mars 2021

SAS BÉTON SOLUTIONS MOBILES (BSM)

Siège social :

ZAC du parc d'activité de Paris Est

9, allée Lech WALESKA –

77185 LOGNES

Tél : 01.60.31.98.24

06.38.36.31.78

ADRESSE DE LA CENTRALE À BÉTON

Port de Gennevilliers

22 Chemin des Petits Marais

92230 Gennevilliers



Sommaire

1.	CONTEXTE ET NATURE DE LA DEMANDE	7
2.	PROCÉDURE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION.....	9
3.	IDENTITÉ DU DEMANDEUR.....	12
4.	CAPACITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE.....	15
4.1	Capacité de production de béton	15
4.2	Moyens humains	15
4.3	Capacités techniques du pétitionnaire	15
4.4	Capacités financières.....	16
5.	IMPLANTATION	17
5.1	Localisation géographique.....	17
5.2	Environnement du site	19
5.3	Permis de construire	20
5.4	Plan Local d'Urbanisme (PLU).....	21
5.5	Autres compatibilités	32
5.6	Zone Natura 2000.....	46
5.7	Patrimoine.....	47
5.8	Bruit et multi-exposition	49
6.	ÉLÉMENTS TECHNIQUES DU PROJET.....	50
6.1	Nomenclature des installations classées	50
6.2	Nomenclature Loi sur l'eau	52
6.3	Localisation des éléments de production	55
6.4	Fonctionnement du site	57
6.5	Description de l'installation et des procédés de fabrication.....	57
6.6	Principe de réduction des charges non utilisées.....	76
6.7	Besoins en eau	76
7.	ÉQUIPEMENTS ANNEXES ET UTILITÉS DU SITE.....	82
7.1	Types d'énergie utilisée pour l'exploitation	82
7.2	Chauffage	82
7.3	Installations de compression.....	82
7.4	Combustibles et carburants.....	83
7.5	Alimentation en eau potable.....	83
7.6	Eaux usées.....	83
8.	PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS	84
8.1	Évaluation de risques	84

8.2	Mesures préventives prises par l'établissement	87
8.3	Dispositifs de protection contre l'incendie	92
9.	MESURES PRISES POUR RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	100
9.1	Limitation du bruit et des vibrations.....	100
9.2	Consommation d'eau	101
9.3	Émissions dans l'air	101
9.4	Émissions dans l'eau.....	104
9.5	Programmation des contrôles	105
10.	PARCS, RÉSERVES ET SITE NATURA 2000.....	106
10.1.	Inventaire des sites Natura 2000.....	106
10.2	Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)	108
10.3	Schéma Régional de Cohérence Écologique et Trame Verte et Bleue	110
10.4	Incidences de l'activités BSM sur le milieu naturel.....	111
11.	GESTION DES DÉCHETS DANS L'ENTREPRISE BSM	112
12.	CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE	115
12.1	Diagnostic environnemental d'entrée.....	115
12.2	Usage futur du site	121
12.3	Conditions futures de remise en état	121
13.	COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	123
13.1.	Inventaire des enjeux.....	123
13.2	Compatibilité avec le SDAGE	129
13.3	Compatibilité avec le PREDEC	130
13.4	Compatibilité avec le PREDMA.....	131
13.5	Compatibilité avec le PREDD	131
13.6	Compatibilité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France.....	132
14.	EXAMEN DE LA CONFORMITÉ DES ACTIVITÉS ENREGISTRÉES AUX PRESCRIPTIONS DE LEUR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL du 08/08/11.....	132

Sommaire des planches

Planche n° 1 : Communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km	9
Planche n° 2 : Localisation des communes touchées par le rayon de 1 km autour du site BSM.....	11
Planche n° 3 : Capacité de production	15
Planche n° 4 : Évolution du chiffre d'affaires BSM depuis 2015 (source BSM)	16
Planche n° 5 : Localisation du site concerné.....	17
Planche n° 6 : Parcelles cadastrales concernées.....	17
Planche n° 7 : Localisation cadastrale du site projeté (extrait cadastre.gouv).....	18
Planche n° 8 : Vue satellite du site	19
Planche n° 9 : Environnement du site	20
Planche n° 10 : Extrait du plan de zonage du PLU de Gennevilliers.....	21
Planche n° 11 : Extrait du plan de servitudes du PLU de Gennevilliers.....	29
Planche n° 12 : Extrait du plan de servitudes du PLU de Gennevilliers (PM1, PM2 et PM3)	31
Planche n° 13 : Prescriptions et préconisations urbaines (CPAPE Port de Gennevilliers)	32
Planche n° 14 : Prescriptions architecturales (CPAPE Port de Gennevilliers)	33
Planche n° 15 : Prescriptions paysagères (CPAPE Port de Gennevilliers)	34
Planche n° 16 : Carte de synthèse des aléas (TRI Métropole Francilienne).....	35
Planche n° 17 : Carte des hauteurs d'eau de la crue moyenne (TRI Métropole Francilienne).....	35
Planche n° 18 : Carte des hauteurs d'eau de la crue extrême (TRI Métropole Francilienne)	36
Planche n° 19 : Cartographie du zonage réglementaire du PPRI.....	37
Planche n° 20 : Localisation du risque de retrait-gonflement des argiles	40
Planche n° 21 : Canalisations de transport de matières dangereuses à proximité	41
Planche n° 22 : Localisation des sites identifiés BASOL et BASIAS à proximité du site BSM	42
Planche n° 23 : Identification des sites BASOL à proximité du site BSM	43
Planche n° 24 : Identification des sites BASIAS à proximité du site BSM.....	43
Planche n° 25 : Secteur d'Information sur les Sols	44
Planche n° 26 : Localisation et identification des sites identifiés à proximités.....	45
Planche n° 27 : Identification des PPRT sur la commune de Gennevilliers.....	46
Planche n° 28 : Localisation du site Natura 2000 le plus proche du site.....	47
Planche n° 29 : Sites inscrits et classés à proximité du site BSM	48
Planche n° 30 : Carte de bruits cumulés routier-ferroviaire-aérien (source : Bruitparif).....	49
Planche n° 31 : Rubriques concernées par l'activité	51
Planche n° 32 : Positionnement du forage.....	52
Planche n° 33 : Tableau rubriques IOTA	53
Planche n° 34 : Localisation des éléments de production (01-2021)	56
Planche n° 35 : Plan détaillé des unités UP1 et UP2.....	59
Planche n° 36 : Plan détaillé de l'unité UP3 et de l'aire de lavage	61
Planche n° 37 : Plan détaillé des parkings et du bassin d'orage.....	64
Planche n° 38 : Emplacement et fonctionnement du tapis sauteur.....	66
Planche n° 39 : Adjuvants utilisés dans les installations	71
Planche n° 40 : Plan des zones de livraisons.....	72
Planche n° 41 : Trafic généré par l'installation future.....	74
Planche n° 42 : Comptage du trafic existant en 2019	75
Planche n° 43 : Bacs de décantation.....	80
Planche n° 44 : Consignes de sécurité type BSM	87
Planche n° 45 : Plan de circulation	91
Planche n° 46 : Type d'extincteur à utiliser ne fonction du type de feu	95
Planche n° 47 : Rose des vents Gennevilliers	103
Planche n° 48 : Sites Natura 2000 en Seine-Saint-Denis.....	106
Planche n° 49 : Espèces d'intérêts du site Natura 2000 du Parc de l'Ile-Saint-Denis	108
Planche n° 50 : ZNIEFF dans l'environnement du site	109
Planche n° 51 : Extrait de la carte de la TVB (composantes)	110
Planche n° 52 : Extrait de la carte de la TVB (objectifs)	111
Planche n° 53 : Liste des déchets produits sur le site	114
Planche n° 54 : Cartographie des résultats du diagnostic des sols	116
Planche n° 55 : Captage AEP à proximité du site BSM	125
Planche n° 56 : Sondages référencés dans un rayon de 500 m	126

1. CONTEXTE ET NATURE DE LA DEMANDE

La société Béton Solutions Mobiles (BSM) s'est constituée en 2013. Elle a pour activité la commercialisation, la fabrication et la livraison de béton prêt à l'emploi.

BSM a déclaré en juillet 2020 une activité enregistrée sous le numéro A-0-R6W54BUN5 sur ce site, 22 chemin des Petits Marais dans le port de Gennevilliers (92230) sous la rubrique 2518-b : Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé. (cf **Annexe 1**).

Cette déclaration est enregistrée par le service préfectoral des Hauts de Seine sous le numéro 20200652.

La déclaration portait sur une centrale, entièrement incluse dans un bâtiment existant, équipée d'un malaxeur d'une capacité de malaxage de 3 m³.

Le développement local de l'activité BSM nécessite une augmentation de la capacité de production par l'ajout de deux centrales ce qui nécessite une demande d'enregistrement sous la rubrique 2518-a.

Les deux autres centrales seront également placées dans le bâtiment existant. Tous les stocks de granulats sont insérés dans le bâtiment et seront partagés par les trois installations. Aucun stockage de granulats ne se fera en extérieur.

La présente demande d'enregistrement reprend le descriptif cumulé de ces trois centrales de production de béton prêt à l'emploi avec une capacité additionnée de malaxage de 9,5 m³ pour un volume total de béton livré de 220 000 m³ par an. Une de ces trois centrales produira des bétons spéciaux et des chapes, production encore peu fréquente en Ile-de-France.

Cette notice explicative du projet indique son adéquation à l'arrêté ministériel du 08/08/11.

Cette notice comporte éléments suivants :

- > **L'identité du demandeur,**
- > **Les caractéristiques de l'activité envisagée** (notamment la rubrique de la nomenclature ICPE associée),
- > **Les dispositions relatives à la gestion des eaux, aux déchets et aux sinistres.**
- > Les **cartes et plans** cités ci-après.
- > Des **éléments annexes** précisant certains points de la demande.

CARTES ET PLANS

- > Carte de situation sur fond IGN au 1/25 000
- > Plan des abords sur fond cadastral au 1/2500 dans un rayon de 100 m
- > Plan d'ensemble au 1/250 figurant les réseaux et l'affectation des terrains voisins dans un rayon de 35 m

ANNEXES cf dossier joint

Annexe 1 – Récépissé de déclaration

Annexe 2 – Kbis – Éléments financiers de l'entreprise

Annexe 3 – Attestation responsabilité civile

Annexe 4 – Récépissé de déclaration de forage

Annexe 5 – Demande au titre de la loi sur l'eau (ACG)

Annexe 6 – Plan de stockage des adjuvants

Annexe 7 – Plan de circulation

Annexe 8 – Plan des zones de dangers

Annexe 9 – Registre « type » de gestion des eaux

Annexe 10 – Document unique

Annexe 11 – Fiches de données de sécurité des adjuvants utilisés

Annexe 12 – Plans actuels de sécurité incendie

Annexe 13 – Audit environnemental

Annexe 14 – Convention d'occupation Haropa-Port de Paris / BSM

2. PROCÉDURE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

Dans le cadre de la procédure d'Enregistrement associée à l'augmentation des capacités de malaxage de l'installation, l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement précise le cadre de l'information et la consultation du public.

Sont concernées : la commune d'accueil ainsi que toutes celles dont une partie de leur territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Le tableau ci-dessous reprend les 5 communes concernées par ce rayon d'affichage de 1 km autour du site BSM de Gennevilliers :

Planche n° 1 : Communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km

Communes	Distances du site BSM par rapport aux limites communales
GENNEVILLIERS	Commune d'implantation
L'ILE-SAINT-DENIS	130 m
EPINAY-SUR-SEINE	270 m
ARGENTEUIL	570 m
VILLENEUVE-LA-GARENNE	700 m

La localisation des communes touchées par ce périmètre d'un kilomètre figure sur la carte en page suivante.

L'étape de consultation s'étale sur un délai de 4 semaines pendant lesquelles le dossier est soumis :

- à l'avis du conseil municipal de toutes les communes concernées ;
- à une consultation du public en mairie et sur Internet pendant 4 semaines.

L'ensemble des informations ainsi recueillies fait l'objet d'un rapport de synthèse préparé par l'inspection des installations classées.

L'échéancier et la procédure sont précisés dans le code de l'environnement aux articles R.512-46-12 à R.512-46-18.

La demande d'enregistrement de BSM porte sur la rubrique ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) n°2518-a. Les prescriptions générales applicables à cette rubrique sont celles de l'arrêté ministériel du 08/08/2011 :

Régime de l'enregistrement : Arrêté du 08/08/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2518-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

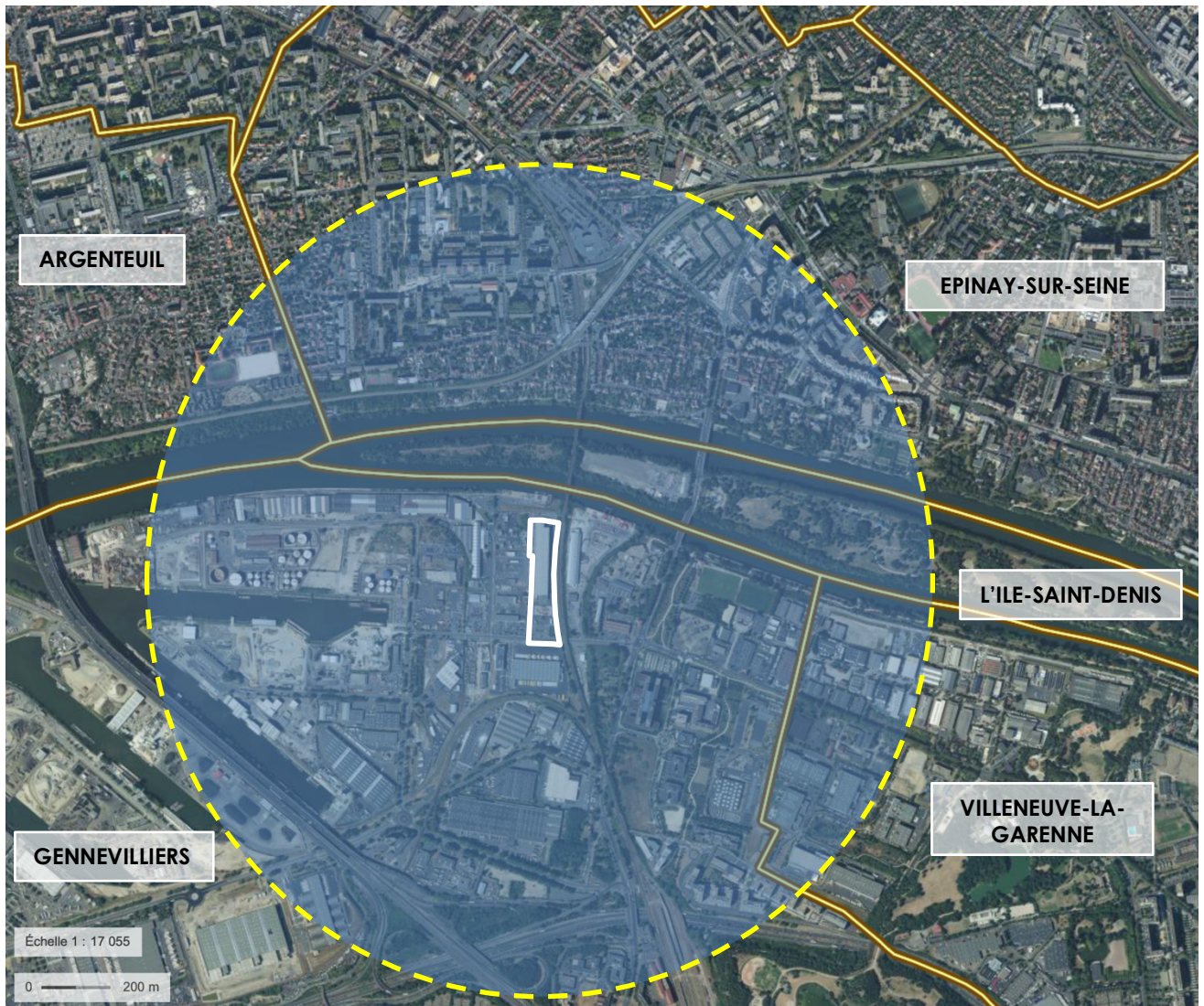
En cas d'aménagement des prescriptions générales, soit à la sollicitation du demandeur dans son dossier (modification de prescriptions non substantielle en référence à l'article R. 512-33) ou sur proposition de l'inspection des installations classées, ou en cas d'avis défavorable au dossier d'enregistrement, le rapport de synthèse et les propositions de l'inspection sont présentés à l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) après échange avec l'exploitant, conformément à l'article R.512-46-17.

La décision peut ensuite être prononcée par le préfet (arrêté d'enregistrement ou de refus).

Les mesures de publicité de l'arrêté sont similaires à celles pratiquées pour les arrêtés d'autorisation, avec notamment publication sur Internet.

En l'absence de mesures particulières et comme prévu à l'article R.512-46-18, le délai d'instruction de la procédure d'enregistrement est de 5 mois.

Planche n° 2 : Localisation des communes touchées par le rayon de 1 km autour du site BSM



3. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Dénomination : **Béton Solutions Mobiles**
Activité : **Fabrication de béton prêt à l'emploi**
Forme juridique : **Société à Action Simplifiée (SAS)**
Capital : **343 797 €**
RCS : **79440955700046**
APE : **2363Z**
Adresse d'exploitation : **Port de Gennevilliers
22 Chemin des Petits Marais
92230 Gennevilliers**
Siège social : **ZAC du parc d'activité de Paris Est
9, allée Lech WALESA 77185 LOGNES
Tél. : 01.60.31.98.24 / 06.38.36.31.78**

La société est représentée par **Monsieur Philippe TIBERE-INGLESSE**, Président.

Personne chargée du suivi du dossier : **Pierre RAFFIN**

Téléphone : 06 87 99 44 78

Mail : atecen.raffin@hotmail.fr

Béton Solutions Mobiles (BSM) intervient principalement en région Île-de-France dans la fabrication, la livraison et l'assistance dans le domaine du béton prêt à l'emploi.

Cette entreprise à taille humaine assure un service de qualité haut de gamme de la confection à la livraison. Sa particularité est d'adapter ses unités de productions, fixes ou mobiles, aux cadences des chantiers et de développer des solutions logistiques innovantes.

BSM exploite actuellement 19 sites en Ile-de-France, Normandie et Hauts-de-France comprenant 22 unités de fabrication :

- 2 unités fixes à Lognes (77) - Enregistrement
- 1 unité fixe à Plaisir (78) - Déclaration
- 1 unité fixe à Limay (78) - Déclaration
- 1 unité fixe à Brétigny-sur-Orge (91) - Déclaration
- 2 unités fixes à Nanterre (92) - Enregistrement
- 1 unité fixe à La Courneuve (92) – Déclaration
- 1 unité fixe à Gennevilliers (92) – Déclaration
- 1 unité fixe à Ile-Saint-Denis (93) – Déclaration
- 1 unité fixe au Bourget (93) - Déclaration
- 1 unité fixe au Thillay (95) - Déclaration
- 1 unité fixe à St Maximin (60) – Déclaration
- 2 unités mobiles à Achères (78) - Déclaration (x2)
- 1 unité mobile à Massy (91) – Déclaration
- 1 unité mobile à Palaiseau (91) - Déclaration
- 1 unité mobile à Puteaux (92) – Déclaration
- 1 unité mobile à La Courneuve (92) - Déclaration
- 1 unité mobile à Saint-Denis Pleyel (93) – Déclaration
- 1 unité mobile au Bourget (93) - Déclaration
- 1 unité mobile au Havre (76) - Déclaration

La production annuelle de béton prêt à l'emploi par BSM dépasse 1 200 000 m³.

La centrale Ile Saint Denis livre les chantiers en Seine Saint Denis, dans le Val d'Oise dans les Haut de Seine ainsi que dans Paris intramuros.

Lognes 1 et Lognes 2 desservent la Seine et Marne ainsi que le Val de Marne.

Les centrales de Plaisir et Limay quant à elles alimentent le département des Yvelines.

Le site de Gennevilliers s'inscrit dans la volonté de l'entreprise de développer son activité de production pour les chantiers pouvant être desservis dans un rayon de 20 km autour de la centrale.

Cette localisation étant en bord de Seine, les granulats sont livrés par voie fluviale.

BSM gère ses installations en mettant en avant des actions écoresponsables : quelques cadres de la société se déplacent avec des véhicules hybrides pour réduire leur empreinte carbone.

Deux bornes de recharge seront installées sur le parking véhicules légers à destination des véhicules électriques des employés et partenaires de la société sur le site de Gennevilliers.

BSM a demandé à son transporteur de béton la société JMS d'élargir sa flotte avec des bétonnières portées hybrides rechargeables ENERGYA (marque CIFA) pour réduire l'impact sonore lors des livraisons de béton en ville.

Certification

Les unités sont toutes certifiées NFBPE (BPE, Béton Prêt à l'Emploi)

Assistance au pétitionnaire

→ ATECEN Environnement Pierre Raffin et AK Consultants Anne de Kouroch et Quentin Chemin



Illustration d'une installation BSM sous bâtiment à Nanterre (92)

4. CAPACITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

4.1 Capacité de production de béton

Sur le site de Gennevilliers, la production passera de 100 000 m³ de béton livré par an dans le cadre de la déclaration à 220 000 m³.

Planche n° 3 : Capacité de production

	Capacité en m ³ /an
UP1– unité de production de béton	100 000
UP2 – unité de production de béton	100 000
UP3 – unité de production de spéciaux et de chape	20 000
Total	220 000

4.2 Moyens humains

Le personnel du site passera de 7 à 12 personnes dans le cadre de l'augmentation de la production.

Le nombre de chauffeurs pour la livraison du béton passera de 14 à 40 personnes (chauffeurs d'une société extérieure) dans le cadre du projet, répartis selon la production des unités à savoir :

Le personnel total nécessaire à cette exploitation passera ainsi de 21 personnes (7 employés BSM + 14 chauffeurs) dans le cadre de la première centrale, à 52 personnes (12 employés BSM + 40 chauffeurs) dans le cadre de cette augmentation de capacité.

4.3 Capacités techniques du pétitionnaire

BSM possède les matériels, engins, et équipements de chacun de ses sites. Son personnel est expérimenté. Chaque site nécessite la présence du personnel suivant en deux équipes du matin et de l'après-midi, compte tenu des horaires de fonctionnement du site :

- Chef de site
- Conducteur de centrale
- Conducteur d'engins
- Agents d'exploitation polyvalents

D'autres métiers sont représentés au siège (techniciens de laboratoire, ingénieur QSE, commerciaux, secrétariat, facturation etc.) et épaulent la production.

4.4 Capacités financières

Il s'agit d'une société en développement, comme l'indique l'évolution de son chiffre d'affaires, de ses effectifs et du nombre de camions des dernières années.

Le chiffre d'affaires réalisé par BSM en 2019, a été de 110,6 millions d'euros.

Planche n° 4 : Évolution du chiffre d'affaires BSM depuis 2015 (source BSM)

Année	Chiffre d'affaires (M€)	Effectifs	Nb de Camions
2015	25,3	30	53
2016	31	37	75
2017	47,7	45	87
2018	70	78	111
2019	110,6	101	168

Les éléments financiers sont joints en **Annexe 2**.

BSM a souscrit des contrats d'assurances de responsabilité civiles et de dommages pour garantir ses clients mais également une garantie de remplacement totale pour assurer la continuité de son exploitation en cas de problèmes.

L'attestation de responsabilité civile est jointe en **Annexe 3**.

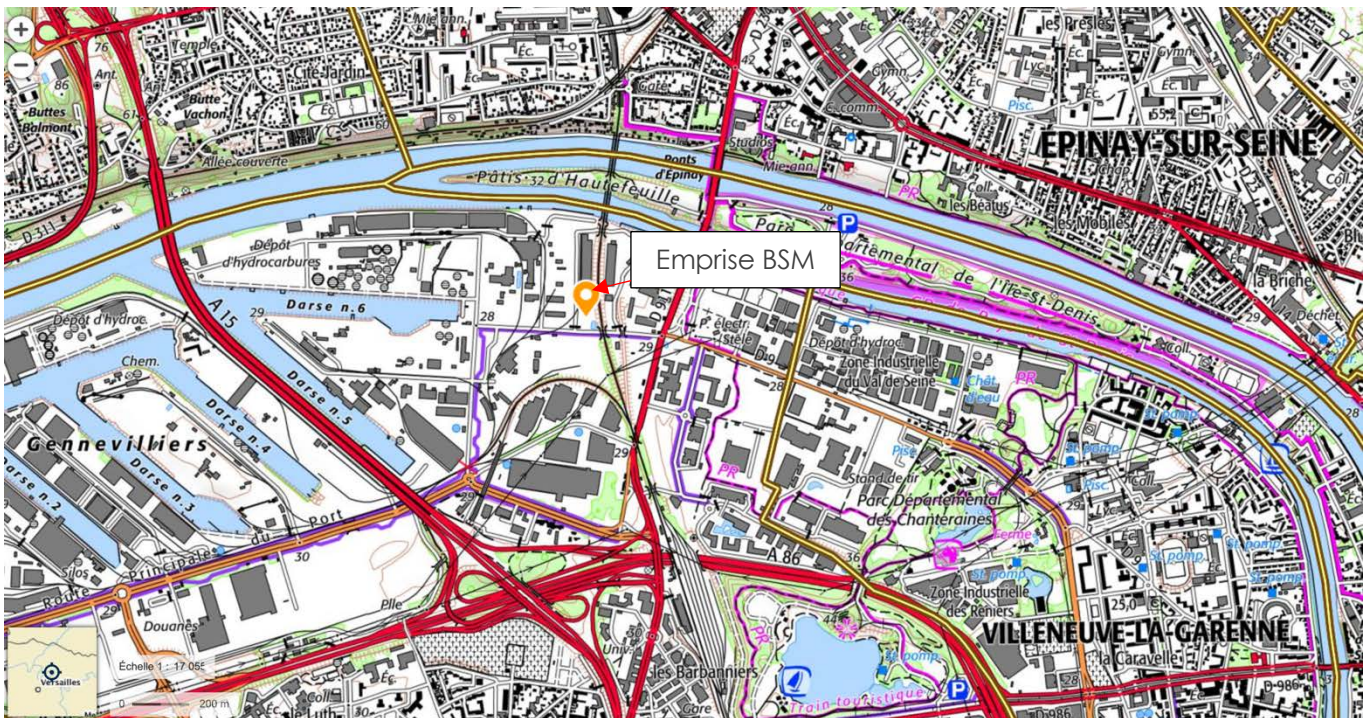
5. IMPLANTATION

5.1 Localisation géographique

Ce site est situé dans le département des Hauts-de-Seine (92). Il se trouve au nord-est de la commune de Gennevilliers, à 60 m de la Seine à hauteur de la pointe aval de l'île Saint-Denis et à 700 m à l'ouest de la ville voisine de Villeneuve-la-Garenne.

Planche n° 5 : Localisation du site concerné

(extrait géoportail carte topographique ign)

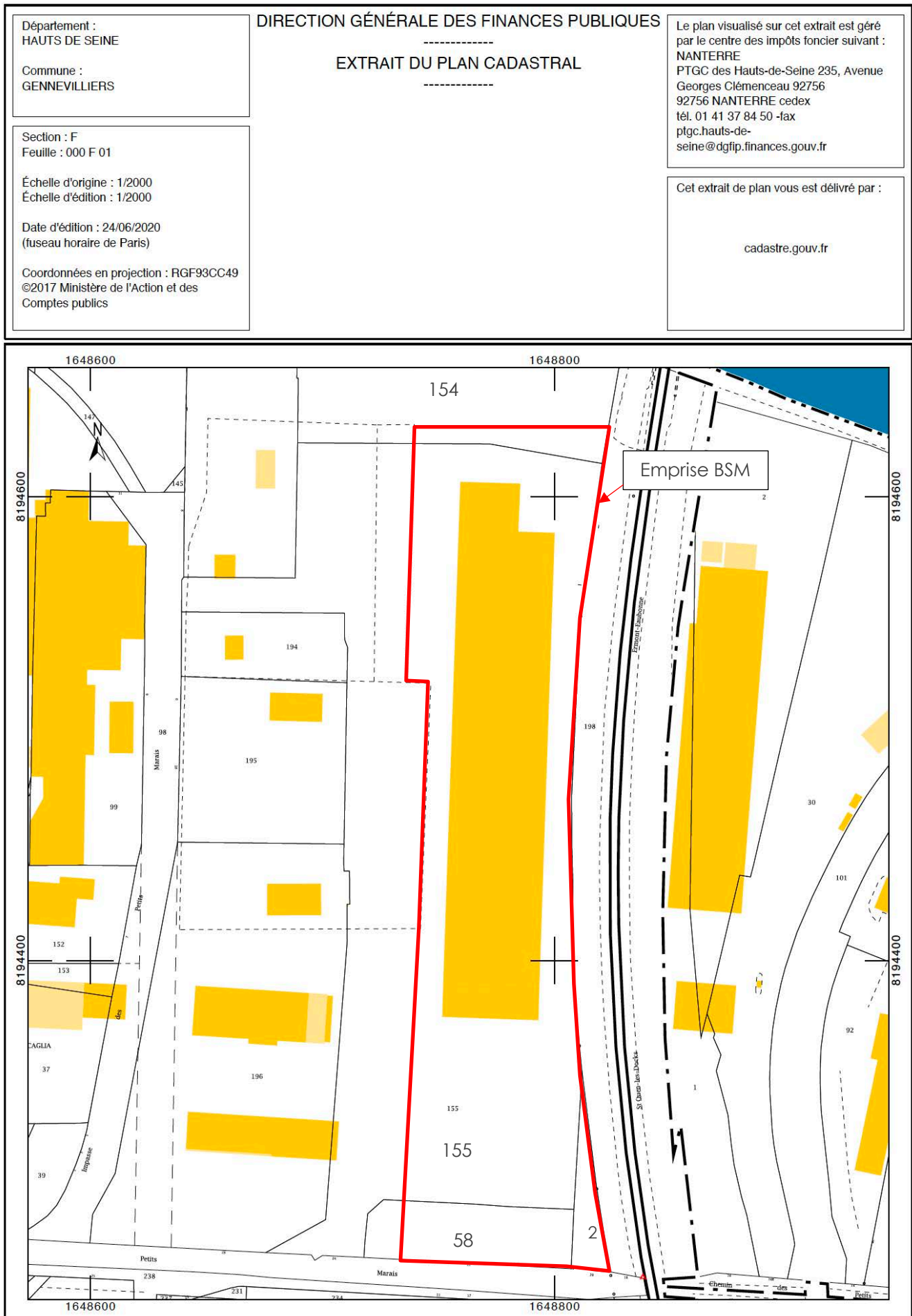


L'emplacement BSM occupera sur le port de Gennevilliers les parcelles n°2, 58, 154 et 155 section F d'une superficie totale de 26 250 m² (cf. tableau ci-dessous et Planche n°7 suivante). Cela est inchangé dans le cadre de cette demande d'augmentation de capacité.

Planche n° 6 : Parcelles cadastrales concernées

Parcelles	Superficie totale de la parcelle	Superficie concernée ICPE
F 2	629 m ²	629 m ²
F 58	2 292 m ²	1 818 m ²
F 154	7 561 m ²	752 m ²
F 155	36 064 m ²	23 051 m ²
TOTAL		26 250 m²

Planche n° 7 : Localisation cadastrale du site projeté (extrait cadastre.gouv)



5.2 Environnement du site

Le site s'inscrit à l'intérieur du port de Gennevilliers dans un environnement principalement industriel et logistique. Sont présents dans l'environnement proche du site exploité par BSM :

- Longeant la partie nord, une digue puis un quai donnant accès à la Seine
- Longeant la partie sud, le chemin des Petits Marais avec une piste cyclable
- Longeant la partie est, une ligne SNCF (ligne C du RER d'Ile-de-France)
- Longeant la partie ouest, plusieurs plateformes de stockage et parkings exploités par des entreprises de travaux publics (Colas, DMTP) et de gestion de déchets (SEVIA)

Planche n° 8 : Vue satellite du site

(extrait google maps)



Planche n° 9 : Environnement du site

site BSM délimité par un trait rouge



1- DSV transport routier logistique ; 2- Bureaux siège sociaux ; 3- COLAS (stockage, bureaux et entrepôt) ; 4- POINT P (stockage, entrepôt) ; 5- SEVIA ECOPUR Sarpi Véolia (gestion de déchets) ; 6- Quai partagé bord de Seine ; 7- SNCF voies ferrées ; 8- Centre de tri Véolia Recyclage ; 9- Chemin des Petits Marais ; 10- Impasse des Petits Marais

5.3 Permis de construire

Le projet ne nécessite aucune démolition, aucune construction apparente. Les modifications envisagées sont la création de portes industrielles. L'ensemble des locaux existants sera réutilisé et mis à profit du développement de l'activité de production de béton prêt à l'emploi. Le bâtiment est récent (2013). Les bureaux bénéficient donc de la norme RT2012 et offrent une qualité optimale en termes de consommation d'énergie et d'isolation.

5.4 Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La version du PLU de Gennevilliers consultable correspond à la version de novembre 2019 accessible sur le site internet de la commune.

Le terrain concerné, 22 Chemin des Petits Marais, fait partie de l'emprise du Port Autonome de Paris à dominante d'activités économiques (activités portuaires, logistiques et activités industrielles). D'après le plan de zonage, l'emplacement du site est réglementé par la zone UEP correspondant au port de Gennevilliers comprenant 5 secteurs.

Le site est directement concerné par l'emprise de 2 secteurs :

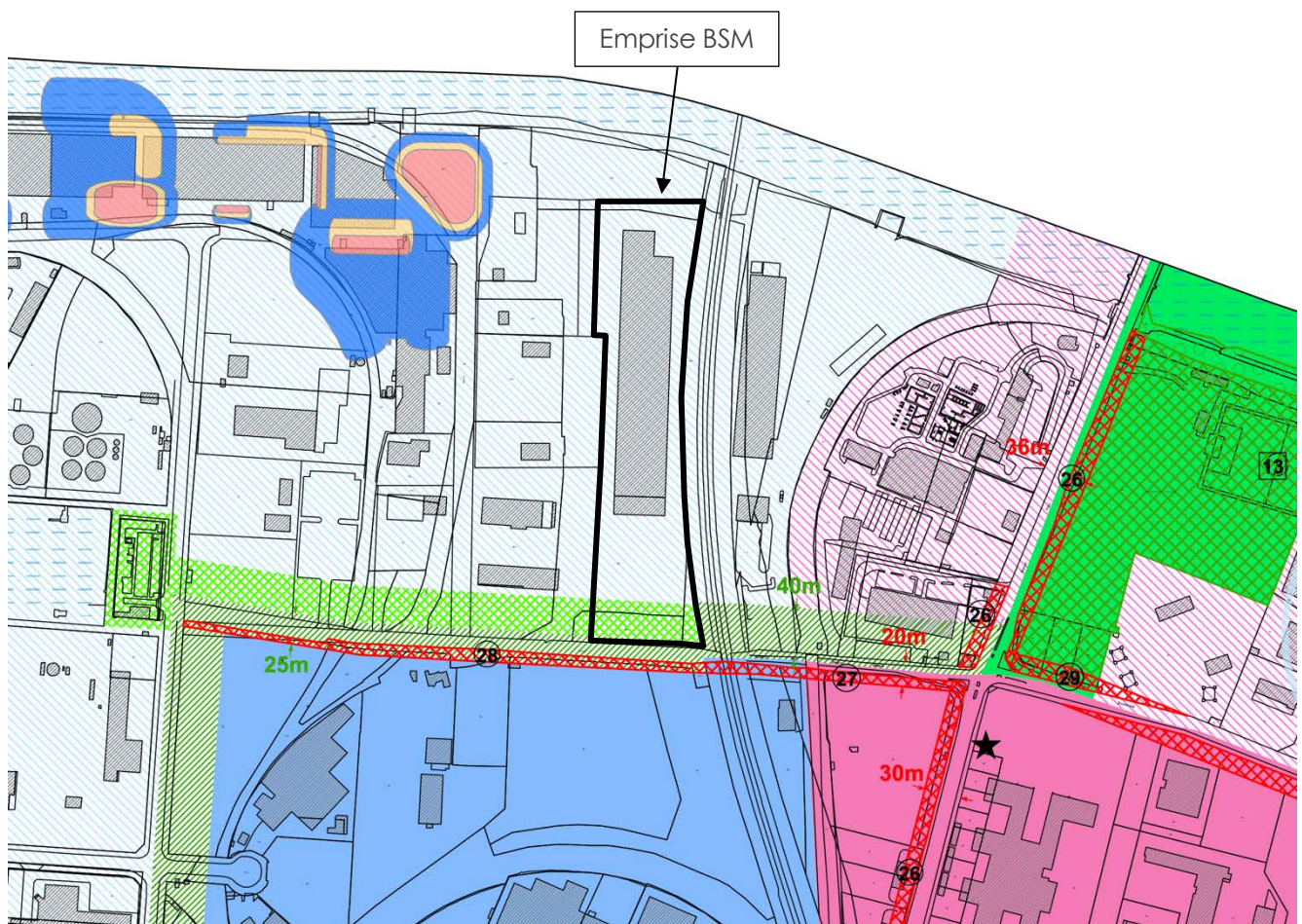
- 90% du site par le secteur UEPe (Port/Seine)
- 10% du site (partie sud) par le secteur UEPb (ouverture des darses)

Le site actuel a déjà été exploité par une ICPE (centre de tri de Veolia). Le projet BSM ne nécessite aucune démolition et aucune construction de bâti.

Les articles du règlement de la zone UEP concernant le site exploité par BSM sont repris ci-après et la compatibilité de l'augmentation de capacité est justifiée.












Planche n° 10 : Extrait du plan de zonage du PLU de Gennevilliers

(extrait du plan de zonage – novembre 2019 — LÉGENDE EN PAGE SUIVANTE)




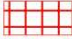





Légende du plan de zonage - novembre 2019

Zonages

Zone UE		Secteur UEa
		Secteur UEb
		Secteur UEc (commerce)
		Secteur UEd (parcs 1)
		Secteur UEe (parcs 2)
Zone UEP (Le Port)		Secteur UEPa (arboretum)
		Secteur UEPb (ouverture des darses)
		Secteur UEPc (pôle de services)
		Secteur UEPd (franges Sud)
		Secteur UEPe (Port/Seine)
		Zone N








Emplacements réservés

	Opérations de voirie
	Equipements
	Espaces verts et espaces publics
	Prolongement de la ligne 13 du métro
	Prolongement de la ligne du tramway T1
	Références à la liste des opérations de voirie, des équipements et des espaces verts
	


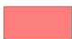




Mesures de préservation

★ Bâtiments et entités urbaines remarquables
(voir liste en annexe du règlement de zones)

Règles d'occupations spécifiques

	Secteur de plan masse
	Périmètre de limitation de hauteur à 15m
	Marge de recul
	Alignement obligatoire des constructions
	Implantation d'entrepôts soumise à conditions (bande de 50m)
	Secteur défini au titre de l'article R123 -11b du Code de l'Urbanisme
	Rayon de 500m autour des pôles de transport en commun : Normes de stationnement particulières - Art. 12 du règlement

Périmètres de maîtrise de l'urbanisme

	Zone Z3
	Zone d'interdiction stricte
	Zone d'interdiction
	Zone de restriction
	Zone exposée ne nécessitant pas de réglementation particulière
	Périmètre d'exposition à des bris de vitre par effet de surpression

5.3.1 Caractéristiques du secteur concerné

Caractéristique de la zone **UEP** : *emprise du Port Autonome de Paris à dominante d'activités économiques, en particulier autour des activités portuaires, de la logistique et d'activités industrielles. Les bâtiments sont le plus souvent implantés de façon discontinue sur les parcelles, parfois avec de grands volumes.*

C'est une zone qui est traversée ou bordée par plusieurs infrastructures routières majeures (RD 19, A 86, débouché de l'A 15) et voies ferrées.

Caractéristique du secteur **UEPb** « ouverture des darses » correspondant à des secteurs de moindre constructibilité, notamment en hauteur, afin de permettre une meilleure ouverture visuelle vers la Seine à partir des espaces publics proches.

Caractéristique du secteur **UEPe** « port /Seine) ; *il s'agit de la plus grande partie du Port Autonome de Paris, regroupant des entreprises où dans un cadre de vocations économiques mixtes, les vocations d'activités tertiaires et de services font l'objet de mesures un peu plus incitatives que les autres. Cette zone est concernée par deux Plans de Prévention des Risques Technologiques liés aux dépôts pétroliers des sociétés SOGEPP, TRAPIL et TOTAL (point développé ci-dessous).*

5.3.2 Compatibilité du projet avec la zone UEP

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL

Article UEP1 – Occupations et utilisations du sol interdites

Dispositions applicables sur toutes les zones UEP

Dispositions pouvant concerner le projet :

e. Les affouillements, exhaussements des sols qui n'ont pas de rapport direct avec les travaux de construction ou avec l'aménagement paysager des espaces non bâtis.

h. Les projets interdits par le règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé par arrêté du 21 décembre 2012 pour les sites de SOGEPP et TRAPIL, dans les zones concernées.

i. Les projets interdits par le règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé par arrêté du 11 avril 2013 pour le site de TOTAL, dans les zones concernées.

j. Les constructions ou installations qui, par leur nature, leur importance ou leur aspect seraient incompatibles avec la sécurité, la salubrité, le caractère du voisinage ou la capacité des infrastructures et autres équipements collectifs existants.

Nota : La prise en compte du Règlement Sanitaire Départemental est un élément déterminant pour apprécier la compatibilité des constructions ou installations avec les exigences de salubrité.

Compatibilité du projet : Le projet est en dehors des périmètres d'exposition aux risques des sites de SOGEPP, TRAPIL et TOTAL (Précisions dans les parties suivantes « servitudes » et « risques technologiques »). Les nouvelles unités de production de béton seront implantées, comme la première, dans le bâtiment existant.

Article UEP 2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Dispositions applicables sur toutes les zones UEP

Dispositions pouvant concerner le projet :

Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :

a. Dans les parties de la zone inscrites à l'intérieur des zones délimitées par le Plan de Protection contre le Risque d'Inondation (PPRI) approuvé par arrêté du 9 janvier 2004, (cf. document graphique annexé au plan de zonage), les constructions sont subordonnées au respect des conditions spéciales du règlement du PPRI annexé au présent dossier de PLU.

(...)

Compatibilité du projet : L'implantation du projet est concernée par le PPRI de la Seine et est réglementée par la zone C « zone urbaine dense ». Le bâtiment existant datant de 2013, répond aux conditions du PPRI approuvé par arrêté du 9 janvier 2004. La compatibilité du projet avec la réglementation de cette zone est précisée dans la partie « risques naturels ».

SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Article UEP 3 – Condition de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Tout terrain doit être accessible d'une voie carrossable publique ou privée, dans des conditions répondant à l'importance et la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles à édifier, en bon état de viabilité et présentant des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité de la circulation et des accès, de la protection civile et des moyens d'approche permettant une lutte efficace contre l'incendie.

Les voies se terminant en impasse doivent comporter dans leur partie terminale une plate-forme d'évolution (à l'intérieur de laquelle doit pouvoir s'inscrire un cercle de 17 m de diamètre) permettant aux poids lourds et aux véhicules des services publics de faire aisément demi-tour.

Accès fluvial : tous les terrains de l'emprise foncière du Port Autonome de Paris sont reliés à l'eau, soit directement par des quais, soit par l'intermédiaire du centre de conteneurs, de ports publics, ou d'équipements de chargement-déchargement de marchandises présents dans la zone.

Compatibilité du projet : Les véhicules accèdent au site par le Chemin des Petits Marais. Les voies internes sont adaptées à la circulation et aux manœuvres de poids-lourds. Le site dispose de deux accès suffisamment dimensionnés, l'un destiné aux poids lourds et l'autre aux véhicules légers qui stationnent à l'entrée du site. Afin de satisfaire aux exigences de la sécurité, un nouveau plan de circulation sera mis en place, permettant un flux en sens unique autour du bâtiment. L'accès fluvial au nord sera utilisé pour l'acheminement des granulats.

Article UEP 4 – Desserte par les réseaux

I- Eau potable

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée soit au réseau d'assainissement par un branchement particulier lorsqu'il existe un tel réseau sur cette zone du port, soit un dispositif d'assainissement individuel.

II- Assainissement

a. Eaux usées domestiques :

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable, sauf autres dispositions autorisées par l'Administration.

b. Eaux usées industrielles

Les installations diverses et les rejets devront être réalisés en conformité avec les règlements en vigueur. Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages (articles L 35-8 du code de la santé publique).

L'autorisation peut être soumise à des conditions relatives aux caractéristiques des effluents au point de rejet dans le réseau, ce qui peut rendre nécessaire un prétraitement.

(...).

Les effluents issus d'installations classées pour la protection de l'environnement devront respecter les prescriptions techniques imposées par les arrêtés d'exploitation.

c. Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (articles 640 et 641 du Code Civil).

L'évacuation des eaux pluviales dans le réseau public peut être subordonnée à un prétraitement.

Le rejet en rivière ou en darse des eaux pluviales est soumis à la loi sur l'eau. Sous réserve des prétraitements qui seront imposés, leur rejet peut se faire directement dans le milieu naturel sous la responsabilité du pétitionnaire après la réalisation d'un dossier d'incidence validé par l'Administration. Celle-ci décidera si le rejet est ou non soumis aux articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement.

III- Électricité

Toute construction à usage d'habitation ou d'activités doit être raccordée aux lignes de transport d'énergie électrique. Le branchement doit être réalisé en souterrain sauf difficulté technique reconnue par le service gestionnaire intéressé. Si cette impossibilité est constatée dans le cas de restauration d'un immeuble existant, le branchement peut être assuré par câble torsadé ou courant posé sur les façades.

IV- Collecte de déchets

Toute construction devra comporter un emplacement dédié et adapté pour le stockage des conteneurs de déchets ou assimilés, correspondant aux exigences du tri sélectif des ordures ménagères, à l'exception des projets de construction couverts par la mise en place d'un système d'apport volontaire.

Compatibilité du projet : Le bâtiment date de 2013 et répond aux directives de raccordement (eau potable, eaux usées domestiques, électricité, télécommunications). L'exploitation de BSM ne génère pas de rejet d'eaux usées industrielles, les eaux de process sont traitées sur place pour être réintégrées dans le cycle de fabrication du béton. Les conditions de raccordement des effluents aux réseaux du Port autonome de Paris feront l'objet d'une convention de déversement entre BSM et Port de Paris. Un emplacement sera dédié au stockage et au tri des déchets.

Article UEP 5 : caractérisation de terrains : sans objet

Article UEP 6 – Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques, voies publiques et privées

1. Par rapport aux voies routières

La route Principale du Port, la section du boulevard Pierre de Coubertin située à l'intérieur du port, la section de route du bassin n° 6 comprise entre la Route Principale et le chemin des Petits Marais, ainsi que le chemin des Petits Marais constituent la voirie principale du port.

Secteurs UEPb, UEPe :

- le long de la voirie principale, les constructions s'implantent au minimum à 10 m de la voirie (chaussée et trottoir) ;
- le long de la voirie secondaire, les constructions s'implantent au minimum à 5 m de la limite de la voirie (chaussée et trottoir) ;
- le long de la voirie tertiaire, les constructions peuvent s'implanter en limite de la voirie (chaussée et trottoir).

Sur tous les secteurs :

L'implantation de divers édifices techniques et fonctionnels nécessaires notamment aux différents réseaux de transport ou de distribution pourra déroger aux règles ci-dessus.

2. Par rapport aux voies ferrées

Les bâtiments ou installations industrielles devront tenir compte des impératifs techniques spécifiques.

3. La construction est autorisée dans la marge de recul pour les logements de gardien, ou les bureaux de réception et l'accueil, sans toutefois que la longueur de façade construite sur la limite publique n'excède 20% du linéaire de façade sur voie et que la hauteur de ces bâtiments n'excède pas 3,50 m hors tout.

Compatibilité du projet : L'installation des nouvelles unités de production de béton se fera sous le bâtiment existant. Celui-ci est déjà situé à plus de 10 m de la voirie (situé à 105 m du Chemin des Petits Marais). L'installation n'est pas concernée par la servitude relative à la voie ferrée située en limite Est du projet (précision dans la partie suivante « servitudes »).

Article UEP 7 – Implantation par rapport aux limites séparatives

Les constructions sont autorisées uniquement en retrait de ces limites en respectant une distance minimale au moins égale à 6 m.

Compatibilité du projet : Le retrait le plus faible, situé entre les bureaux et la limite séparative avec Colas, est de 10 m. Le bâtiment existant respecte le retrait imposé de 6 m.

Article UEP 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Non concerné, le terrain dispose d'un seul bloc de bâtiments

Article UEP 9 – Emprise au sol

L'emprise des bâtiments calculée au niveau du sol naturel ne pourra dépasser 60% de la superficie du terrain. (...) En secteur UEpb, l'emprise au sol est limitée à 20% de la superficie du terrain

Pour les unités foncières inscrites en zone de risque « Zone C – zone urbaine dense » du PPRI du 9 janvier 2004 si leur superficie est supérieure à 2 500 m², l'emprise au sol des constructions à usage principal de bureaux est limitée à 40%.

Dans les secteurs inscrits à l'intérieur des zones délimitées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), les constructions sont soumises au respect des conditions spécifiques de son règlement.

Compatibilité du projet : Le terrain a une superficie de 26 250 m². Les bâtiments existants ont une emprise de 9 600 m² soit 37% de la superficie du terrain. Il n'y aura pas d'autre construction dans le cadre de ce projet. Le projet est donc conforme.

Le site BSM a déjà une vocation industrielle, la plateforme BSM n'aura pas un usage principal de bureaux. L'implantation BSM sera compatible avec la réglementation du PPRI relatif à la zone concernée (détaillé dans la partie « risques naturels » du dossier).

Article UEP 10 – Hauteur maximale des constructions

Définitions : La hauteur des constructions est mesurée depuis le niveau du sol existant jusqu'au sommet du bâtiment à l'exclusion des ouvrages techniques, cheminées ou autres superstructures.

La hauteur des constructions ne pourra excéder 30 m au faîtage, à l'exception :

- du secteur UEPe « Port Seine », où cette hauteur pourra être dépassée dans la limite de 5% de la surface des terrains classés dans ce secteur ;

(...)

- du secteur UEpb « ouverture des darses », où la hauteur des constructions ne pourra excéder 12 m au faîtage.

Cet article ne s'applique pas aux silos.

Compatibilité du projet : Les équipements de production de béton seront sous le bâtiment existant. Le bâtiment possède une hauteur maximale de 14 m. Le seul équipement extérieur en hauteur sera l'extension du tapis-sauterelle vers le quai partagé pour l'alimentation en granulats à partir du quai fluvial. La hauteur de cet équipement est inférieure à 30 m.

Article UEP 11 – Aspect extérieur des constructions

4. CLOTURES

Si l'implantation du bâtiment est admise en retrait de l'alignement, un grand soin doit être apporté au traitement de la clôture et notamment son aspect et sa hauteur doivent s'harmoniser avec la façade du bâtiment et les volumes des constructions avoisinantes.

Les clôtures en façade de voirie sont réalisées en treillis soudé de couleur noire, sans ondulation, à mailles rectangulaires, ou en barreaudage, posé verticalement, d'une hauteur inférieure ou égale à 2,50 m, avec un soubassement maçonné arasé à 5 cm maximum du niveau du terrain (sauf impératif de retenue de terrain).

Les clôtures sur les limites séparatives ne devront pas excéder une hauteur totale de 2,60 m.

Compatibilité du projet : Les clôtures séparatives existent déjà ; elles seront modifiées le long du quai partagé pour permettre le déploiement de la sauterelle mobile (2 bandes de roulement circulaires), avec ajout de deux portails (cf planche 38).

Article UEP 12 – Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement

Définitions : Lors de toute opération de construction neuve, il devra être réalisé des aires de stationnement voitures et vélos (au minimum 2 stationnements vélos de 1,5 m² chacun)

Compatibilité du projet : Cet article ne concerne pas le projet car aucune nouvelle construction n'est prévue. Un parking pour les véhicules légers (VL) du personnel et des visiteurs et un parking pour le stationnement des camions toupies existent.

Chaque parking est accessible par un portail d'accès au Chemin des Petits Marais. Les voies de circulation internes sont déjà adaptées à la circulation et manœuvres des poids-lourds.

BSM ajoute 4 emplacements réservés aux vélos sur l'emprise du stationnement VL, et 2 emplacements de recharge pour voitures électriques.

- Précision concernant le stationnement sur le plan d'implantation du projet dans la partie technique du projet.

Article UEP 13 – Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres d'aires de jeux et de loisirs et de plantations

Tout projet de construction entraîne l'obligation de traiter en espace vert 10% au moins de la superficie du terrain, en pleine terre ou avec une profondeur de terre végétale d'au moins 1,50 m pour les arbres et 0,60 m pour les arbustes.

Ces surfaces plantées devront être localisées préférentiellement sur la marge de recul du bâtiment par rapport à l'alignement sur les voiries principales.

Cette norme se décline dans le cadre des secteurs concernés par l'implantation de la manière suivante :

- *UEPb : les surfaces plantées devront être localisées préférentiellement sur la marge de recul du bâtiment par rapport à l'alignement.*
- *UEPe : les prescriptions de cet article ne s'imposent pas dans le secteur UEPe.*

La marge de reculement devra obligatoirement comporter des arbres de moyen ou grand développement avec un volume de terre végétale de 6 m³ minimum.

Les projets de construction devront être étudiés dans le sens d'une conservation maximum des plantations existantes.

Compatibilité du projet : Les espaces verts présents seront conservés. Des plantations seront réalisées pour séparer le parking VL et le parking PL de la plate-forme.

Article UEP 14 – Coefficient d'utilisation du sol : Sans objet.

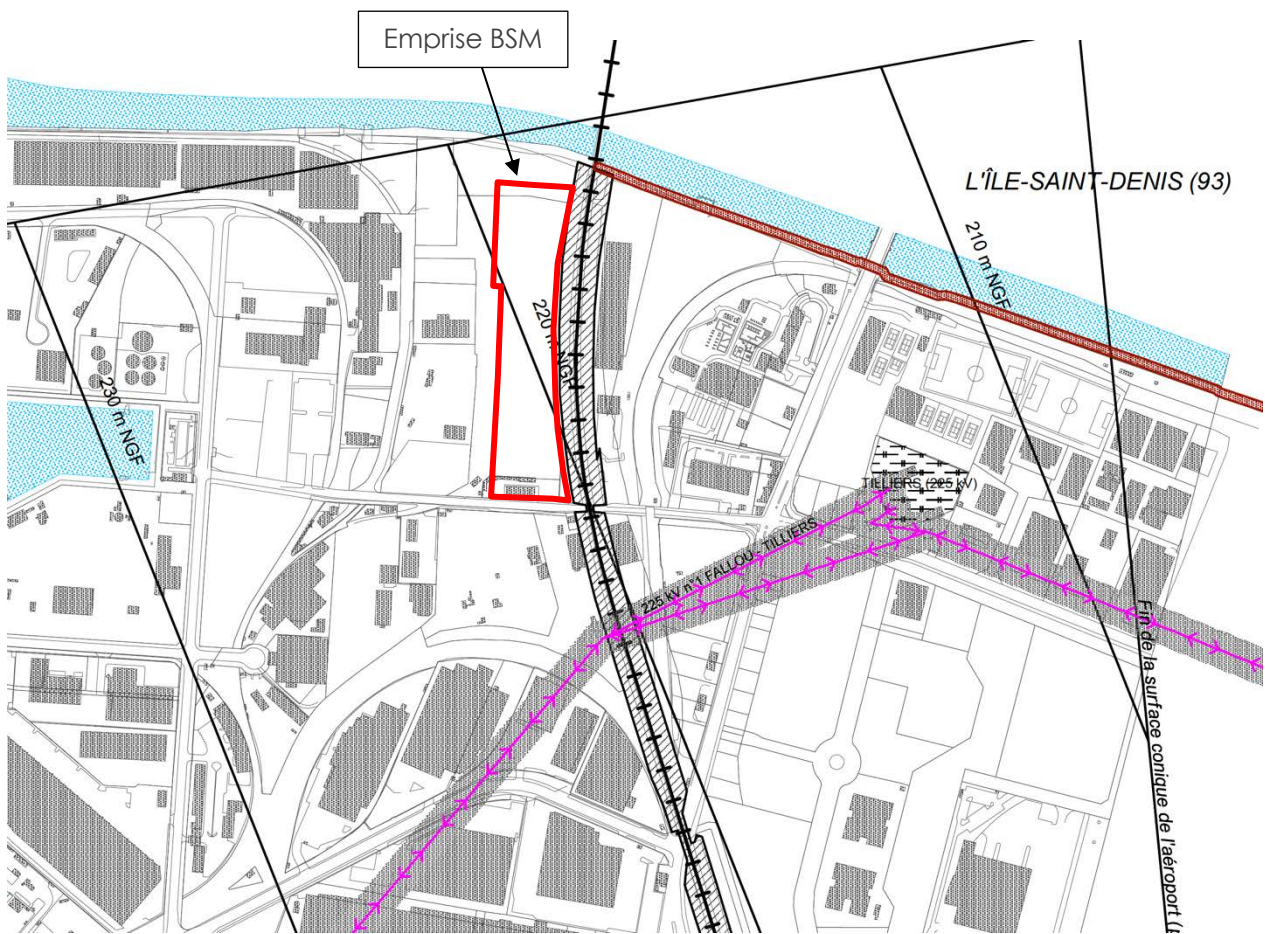
5.3.3 Servitudes d'utilité publique (SUP)

D'après les plans de servitudes du PLU, dont les extraits figurent sur les planches suivantes :





- Le site est en dehors de la servitude d'utilité publique T1 relative à la voie ferrée localisée à l'est du projet (extrait cartographique suivant). Toutefois le site de l'implantation de BSM, est grevé d'une servitude de passage à proximité du bassin d'orage pour permettre l'accès par la SNCF aux espaces verts en contrebas des voies ferrées pour leur entretien.
- Le site est en dehors des périmètres d'expositions aux risques (servitude PM3) du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur la commune de Gennevilliers (extrait cartographique planche n°10 suivante).
- Le site est concerné par la servitude aéronautique de dégagement T5 de l'aérodrome du Bourget. La hauteur maximale constructible à ne pas dépasser dans la zone du projet est réglementée à 220 m NGF (extrait cartographique suivant). Le projet BSM respectera cette servitude, la hauteur maximale sur le site sera celle du bâtiment déjà existant soit 14 m.
- Le site est réglementé par le PPRI de la Seine en zone C « zone urbaine dense ». La compatibilité du projet est précisée dans la partie « risques naturels » de ce dossier. Une partie nord du site est une zone « hors submersion » (extrait cartographique planche n°11).

Planche n° 11 : Extrait du plan de servitudes du PLU de Gennevilliers


(DRIEA IF/UD 92/SPAD/PUP - juin 2018, planche page suivante)



I4 - SERVITUDES RELATIVES AU TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

-  Ligne électrique aérienne à 225 kV
-  Servitudes concernant le transport aérien d'énergie électrique à 225 kV (bande de 25,00 m de part et d'autre de l'axe de la ligne)
-  Ligne électrique souterraine à 225 kV et 63 kV
-  Ligne électrique souterraine à 225 kV et 63 kV hors tension mais maintenue en exploitation

T5 - SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT

-  Zone de dégagement de l'aérodrome du Bourget
- 290 Hauteur maximale constructible des obstacles (en mètres NGF)

T1- SERVITUDES RELATIVES AUX VOIES FERRÉES

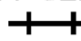


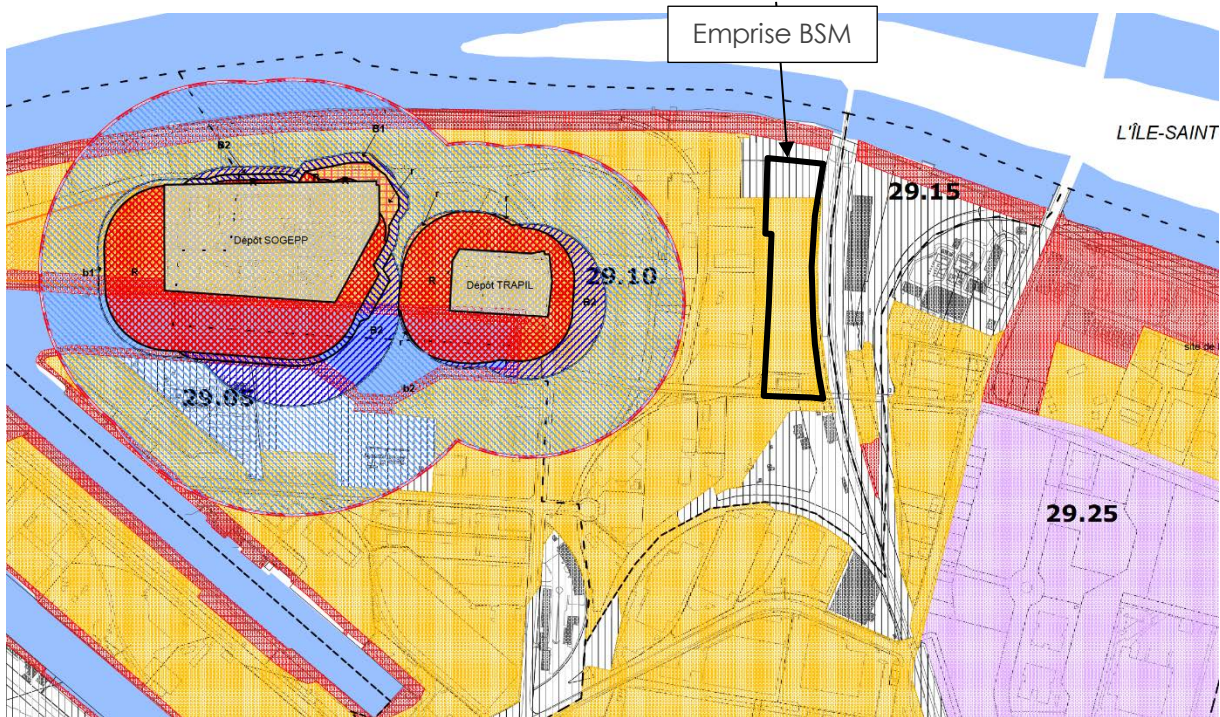
-  Axes des rails ferroviaires
-  Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
-  Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer (tréfonds)


Planche n° 12 : Extrait du plan de servitudes du PLU de Gennevilliers (PM1, PM2 et PM3)


(DRIEA IF/UD92/SPAD/PUP - juin 2018)




PM1 - RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES


Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine :


 Zone A : zone à forts aléas et zone à préserver pour la capacité de stockage de la crue


 Marge de recul de 30 mètres au maximum à partir de la crête de la berge

 Zone B : centre urbain

 Zone C : zone urbaine dense


 Zone D : zone de mutation urbaine

 Zone hors submersion
(Règles spécifiques de construction applicables)
(Niveau de référence égal à la cote de casier dans lequel l'îlot est situé)

 Limite de la zone inondable et des casiers

28.90 Hauteur d'eau des casiers en NGF normal (retenue normale du bief de Bougival : 23.56 m NGF normal)

PM2 - TERRAINS POLLUÉS PAR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION

 Périmètre délimité autour d'une installation classée pour la protection de l'environnement

5.5 Autres compatibilités

5.5.1 Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales du Port de Gennevilliers

Le CPAPE a pour but d'émettre des prescriptions et des préconisations à destination des futurs amodiataires du port ou des amodiataires souhaitant apporter des modifications à leur site. Il est complémentaire du PLU de la ville de Gennevilliers. Les recommandations additionnelles de la CPAPE seront suivies, notamment concernant la palette de couleurs, le positionnement des enseignes et l'éclairage. Dans le cadre de sa proximité avec les zones dites « arboretum », BSM va ajouter une haie arbustive plurispécifique faite d'essences proposées par le port (*Carpinus betulus*, *Choisya ternata*, *Forsythia ovata*) le long de la clôture entre les stationnements PL et VL pour fonctionner comme écran visuel.

Certains articles portent sur de nouvelles constructions. Il est rappelé que ce n'est pas le cas du projet de BSM, qui souhaite utiliser le bâtiment existant.

Planche n° 13 : Prescriptions et préconisations urbaines (CPAPE Port de Gennevilliers)

(source BSM)

Article CPAPE - Urbanisation	Directive	Commentaires
1 – Introduction	Sans objet	Sans objet
2 – Implantation des constructions	a. R=10m des voies publiques b. L=6m des limites séparatives c. Hauteur des nouvelles constructions → Non concerné	Le bâtiment existant est implanté à 105 m de la voie publique et à 10 m de la limite séparative.
3 – Hauteur des constructions	a. Bâtiments : Hmax = 30 m b. Stockage : Hmax = 5 m c. Silos : pas de hauteur max	La hauteur du bâtiment est de 14 m. Le stockage et les silos seront sous le hangar existant.
4- Implantations particulières en fond de darse	Non concerné	Non concerné
5- Constructions sur des secteurs à forts enjeux urbains	Non concerné	Non concerné
6- Organisation de la parcelle	a. Emprise au sol : 60% max de la parcelle b. Stationnement dans parcelle c. Espaces techniques d. Espace fumeur, poste EDF e. Abris vélos dans parcelle	L'emprise du bâtiment représente 37% de la surface de la parcelle. Le stationnement et les zones d'attente seront gérés au sein de la parcelle. Les flux PL et VL seront différenciés. Les espaces techniques seront dans le hangar. Un espace fumeur sera implanté devant les bureaux, protégé de la zone de circulation, équipé de poubelles et de cendriers. Un abri vélos/motos sera installé dans l'emprise du stationnement VL, selon la charte du port.

Planche n° 14 : Prescriptions architecturales (CPAPE Port de Gennevilliers)

(source BSM)

Article CPAPE - Architecture	Directive	Commentaires
1 – Composition générale	a. Façades et ouvertures b. Toiture	Toutes les ouvertures actuelles seront conservées. Deux nouvelles ouvertures seront créées sur la façade Nord, semblables à celles déjà existantes sur les façades Est et Ouest, afin de permettre aux camions de se positionner sous les deux UP3 de béton.
Article CPAPE - Architecture	Directive	Commentaires
2 – Palette chromatique	a. Règles générales b. Construction modulaire	Le bâtiment existant respecte la palette proposée (blanc pur). L'extension du tapis vers le quai partagé sera mis en couleur (rouge), afin de travailler sur les volumes.
3 - Matériaux	a. Règles générales b. et c. → Non concerné	Le bâtiment existant respecte les directives (bardage métallique).
4 – Limite séparative	a. Clôtures b. Portails c. Barrières levantes	La clôture et les deux portails actuels respectent les directives. Il n'y a pas de barrière levante.
5 – Signalétique et enseigne	a. Enseigne en façade b. Signalétique entrée parcelle c. Panneau/totem espace vert d. et e. → Non concerné	Une enseigne sera installée en façade primaire selon les prescriptions indiquées.
6 – Équipements portuaires et outils industriels	Mise en valeur, palette de couleur	Le tapis vers le quai partagé sera mis en valeur par une couleur rouge.
7- Absent du CPAPE	Sans objet	Sans objet
8 – Éclairage	a. Variation des teintes lumineuses b. Enseignes lumineuses c. Trame noire d. Approches techniques	Des spots de lumière seront installés aux points clés pour le bon fonctionnement de l'activité, vers l'intérieur de la parcelle : blanc chaud pour les espaces de travail (façade Nord), blanc froid pour les voies (façades Est, Ouest, Sud) et pour le cheminement piéton entre les bureaux et le parking VL. En fonction des utilisations, certains éclairages s'activeront par détection, d'autres par action manuelle. La façade primaire sera mise en lumière de haut en bas, soulignant le changement de plan entre le hangar et les bureaux, et éclairant l'enseigne. La mise en lumière sera éteinte entre minuit de 6h du matin.

Planche n° 15 : Prescriptions paysagères (CPAPE Port de Gennevilliers)

(source BSM)

Article CPAPE - Paysage	Directive	Commentaires
1- Parcelles contiguës à l'arboretum	Bande végétalisée plantée (3 m) et alignement d'arbres	L'aménagement actuel de la parcelle respecte déjà ces préconisations. BSM souhaite ajouter une haie arbustive plurispécifique faite d'essences proposées par le port (<i>Carpinus betulus</i> , <i>Choisya ternata</i> <i>Forsythia ovata</i>) le long de la clôture entre les stationnements PL et VL afin de jouer le rôle d'écran visuel.
2 – Parcelles le long des axes secondaires	Non concerné	Non concerné
3- Parcelles en bordure de darse/de Seine	Non concerné	Non concerné
4- Parcelles en périphérie	Non concerné	Non concerné

5.5.2 État des risques naturels, miniers et technologiques

Risques naturels

Risques inondations

Le site est localisé dans un territoire à risque important d'inondation (TRI Métropole Francilienne).

Territoire à risque important d'inondation :

« Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondations passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force. »

La probabilité d'une crue sur l'emprise du site est considérée de moyenne probabilité selon la carte de synthèse des aléas, à l'exception du nord du site où elle est considérée comme de faible probabilité.

Planche n° 16: Carte de synthèse des aléas (TRI Métropole Francilienne)

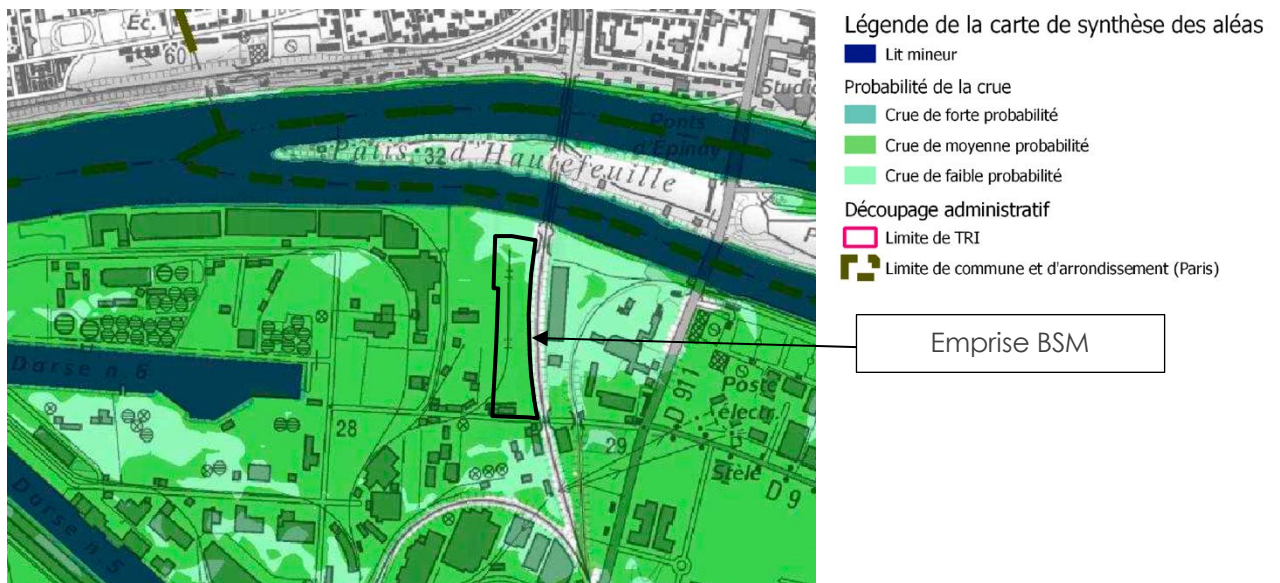


Planche n° 17 : Carte des hauteurs d'eau de la crue moyenne (TRI Métropole Francilienne)

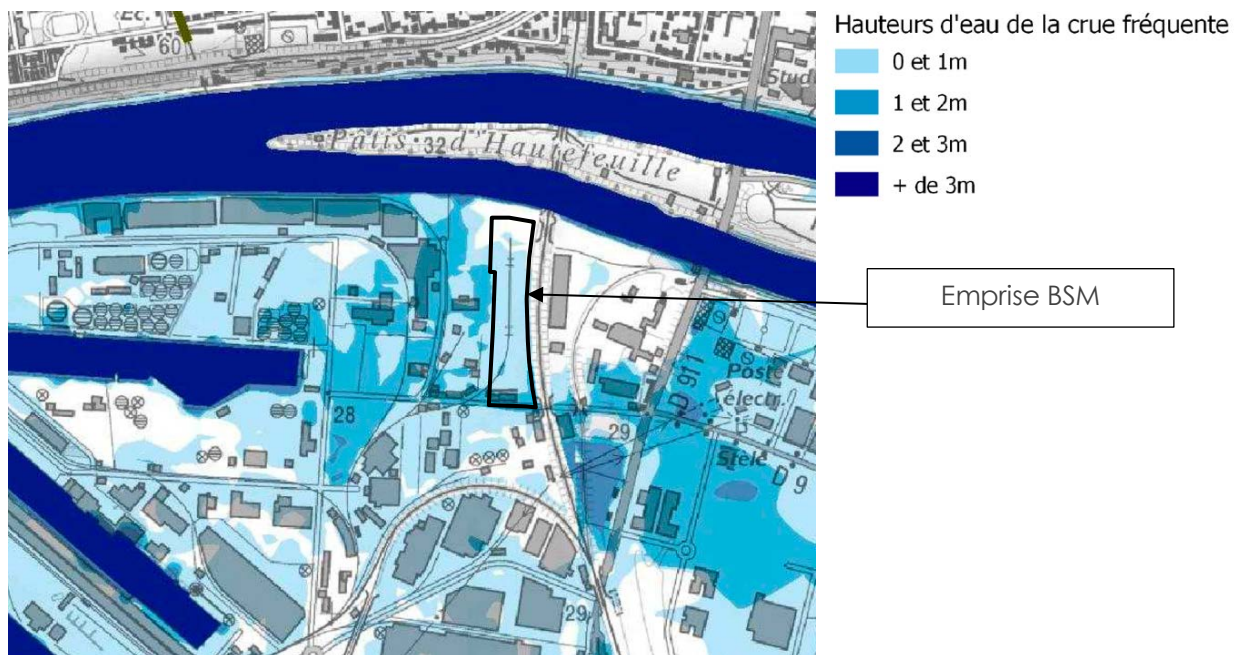
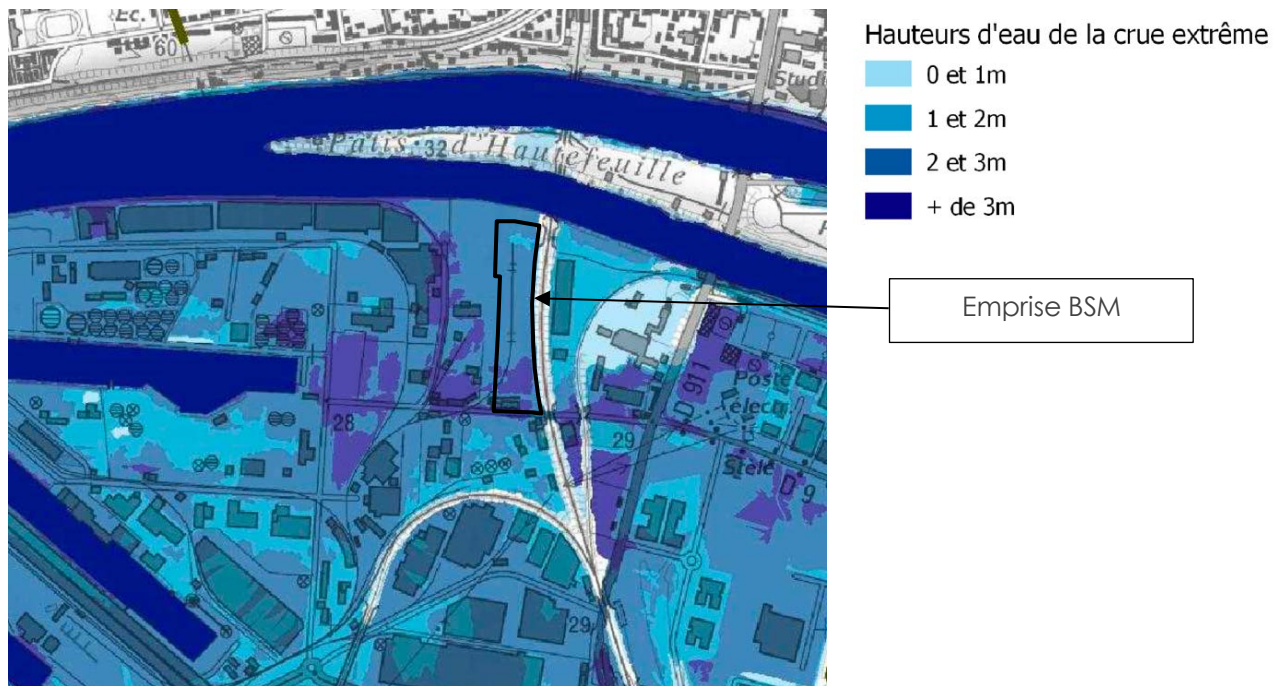


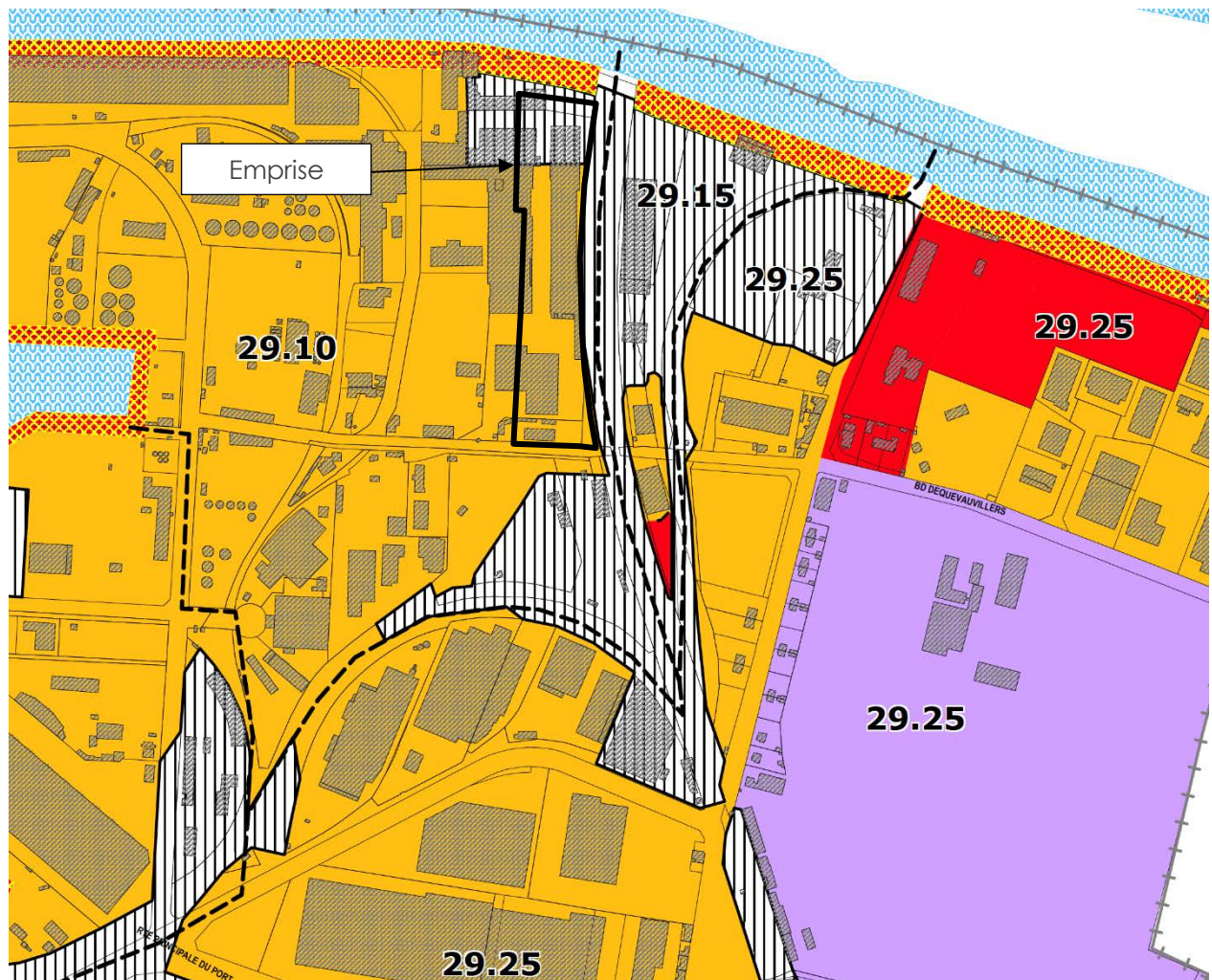
Planche n° 18 : Carte des hauteurs d'eau de la crue extrême (TRI Métropole Francilienne)









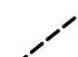

Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)

La commune de Gennevilliers est soumise à un PPRN Inondation (PPRI de la Seine dans les Hauts de Seine approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2004 et modifié par arrêté préfectoral du 15 juillet 2017). D'après la cartographie du zonage réglementaire du PPRI, la majorité du site d'implantation est localisée en zone C « Zone urbaine dense ». La partie nord du site est une zone hors submersion. Ces prescriptions ont été reprises dans le PLU (cf. chapitre PLU et planche n°11 et planche n°15 suivante).

Planche n° 19: Cartographie du zonage réglementaire du PPRI



ZONAGE REGLEMENTAIRE

-  **ZONE A** - Zone à forts aléas et zone à préserver pour la capacité de stockage de la crue.
-  - Marge de recul de 30m au maximum à partir de la crête de berge.
-  **ZONE B** - Centre urbain
-  **ZONE C** - Zone urbaine dense
-  **ZONE D** - Zone de mutation urbaine
-  **ZONE hors submersion** -
(Règles spécifiques de construction applicables)
(Niveau de référence égal à la cote de casier dans lequel l'ilôt est situé)
-  Limite de la zone inondable et des casiers
- 31.50** Hauteur d'eau des casiers. NGF normal
(Retenue normale du Bief de Bougival : 23.56 m NGF normal)
-  Limite communale

Compatibilité du projet avec la réglementation du PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine

(Approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2004)

Disposition d'urbanisme applicable en « zone C » (zone urbaine dense) pouvant concerner le projet :

3.0. Dispositions Générales

Dans les documents d'urbanisme, les règles d'urbanisme ne doivent pas conduire à une augmentation sensible de la population et à une augmentation significative de la vulnérabilité pour les personnes et les biens de l'ensemble de la zone C.

3.2. Sont autorisés sous conditions :

- Tous les types de construction ou d'occupation sont autorisés sous réserve des prescriptions ci-dessous :

b) Les extensions et changement de destination et les travaux sur l'existant

Les changements de destination de surfaces de planchers existants, sont autorisés sous réserve que la nouvelle destination :

- ne soit pas de nature à entraîner une modification significative de l'affectation dominante de la zone et une augmentation sensible de la population

- n'aggrave pas les risques éventuels vis-à-vis de la sécurité publique,

- ne soit pas à usage d'habitation, à l'exception des travaux visant à l'amélioration de l'hygiène ou du confort des logements existants,

(...)

- ne soit pas affectée à usage de centre d'intervention et de secours, de centre d'exploitation de services publics, de poste de contrôle.

Toutefois, les caves et les locaux techniques peuvent être autorisés sous la cote de casier à condition qu'ils soient placés en cuvelage étanche établi jusqu'à cette cote sous réserve de compensation établie sur l'unité foncière ou l'opération d'ensemble.

La reconstruction de bâtiments existants est autorisée sous réserve que la cote de tout plancher fonctionnel ou habitable soit située au-dessus de la cote de casier.

Les travaux d'entretien et de gestion courants des biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du présent plan, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection des toitures, sauf s'ils augmentent les risques ou en créent de nouveaux, sont également autorisés ainsi que les travaux visant à améliorer la sécurité des personnes et à réduire la vulnérabilité des biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du présent plan.

c) Les remblais

Les volumes étanches et les remblais situés au-dessous de la cote de casier doivent être compensés par un volume égal de déblais rendu directement inondable pris sur la même unité foncière et compris entre le terrain naturel initial et la cote de casier diminuée de 2,5 m au moins. (...)

Des remblais ponctuels d'importance limitée rendus strictement nécessaires pour la desserte des bâtiments sont exonérés de compensation.

d) Les installations classées

Les installations classées sont autorisées sous réserve qu'elles soient implantées au-dessus de la cote de casier ou qu'elles soient localisées dans des volumes étanches avec accès protégé jusqu'à cette cote ou situé au-dessus de cette cote. L'extension des installations classées est autorisée dans les conditions définies au 3.2 b ci-dessus.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux parkings situés en dessous de la cote de casier.

Compatibilité du projet avec le règlement du PPRI

L'exploitation précédente par Veolia était une installation classée sous la rubrique 2714 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois. Le PPRI étant antérieur à la construction du bâtiment Veolia, le plancher fonctionnel se situe au-dessus de la cote casier.

Concernant le bâtiment et les installations existantes et à créer, les recommandations en termes de matériaux et de réseaux sont déjà suivies.

Pour la partie stockage, il est convenu que :

- Aucun produit ou matériel susceptible d'être emporté par la crue ne sera entreposé à l'extérieur,
- Les produits polluants, les adjuvants dans le cas de BSM, sont stockés au-dessus de la cote de casier à l'intérieur du bâtiment
- Le Gazole Non Routier (GNR) est stocké dans une cuve étanche à double enveloppe arrimée, située à l'extérieur du bâtiment.

À l'analyse du plan topographique (relevé réalisé le 09/09/2020) :

- L'ensemble de la dalle sous bâtiment est bien au-dessus de la cote de casier de 29,10 m. Dans le cadre de l'exploitation BSM les anciennes fosses sous la cote casier seront remblayées.
- Toutes les voies de circulation autour du bâtiment, les parkings ainsi que les quais de Seine sont inondables.
- Le Chemin des Petits Marais et l'entrée du site sont également inondables.

Par conséquent, en cas de crue, l'exploitation BSM ne générera pas de dommage sur l'environnement étant donné que les matériels d'exploitation sensibles seront à l'intérieur du bâtiment, au-dessus de la cote casier.

À l'inverse, les extérieurs du bâtiment sont inondables, en cas de crue le site pourra être inaccessible temporairement, même si les installations resteront au sec dans le bâtiment.

Risques sismiques

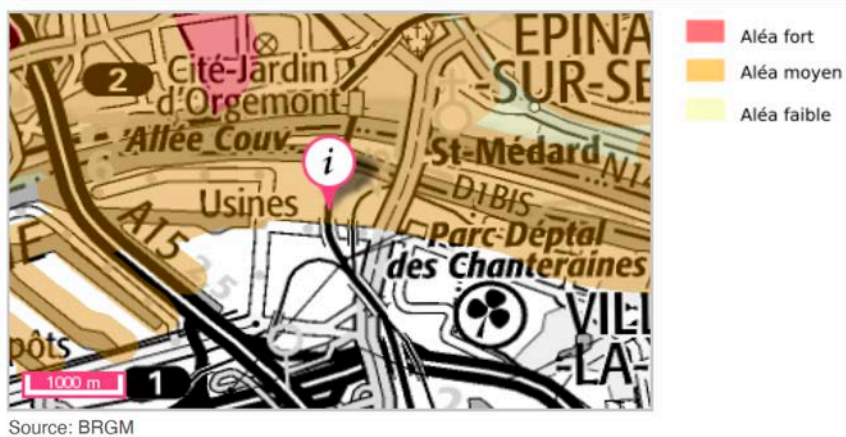
Le site est localisé dans une zone de sismicité de niveau 1 (très faible).

Risques de retrait-gonflement des argiles

La commune de Gennevilliers n'est pas soumise à un PPRN retrait-gonflements des sols argileux.

Le site d'implantation est exposé à un aléa moyen de retrait-gonflement des sols argileux.

Planche n° 20 : Localisation du risque de retrait-gonflement des argiles



Risque de mouvements de terrains

La commune de Gennevilliers n'est pas soumise à un PPRN mouvements de terrain. Aucun mouvement de terrain n'a été recensé dans un rayon de 500 m autour du site d'implantation.

Cavités souterraines

La commune de Gennevilliers n'est pas soumise à un PPRN cavités souterraines. Aucune cavité souterraine n'est recensée dans un rayon de 500 m autour du site.

Risques technologiques

Transport de matières dangereuses

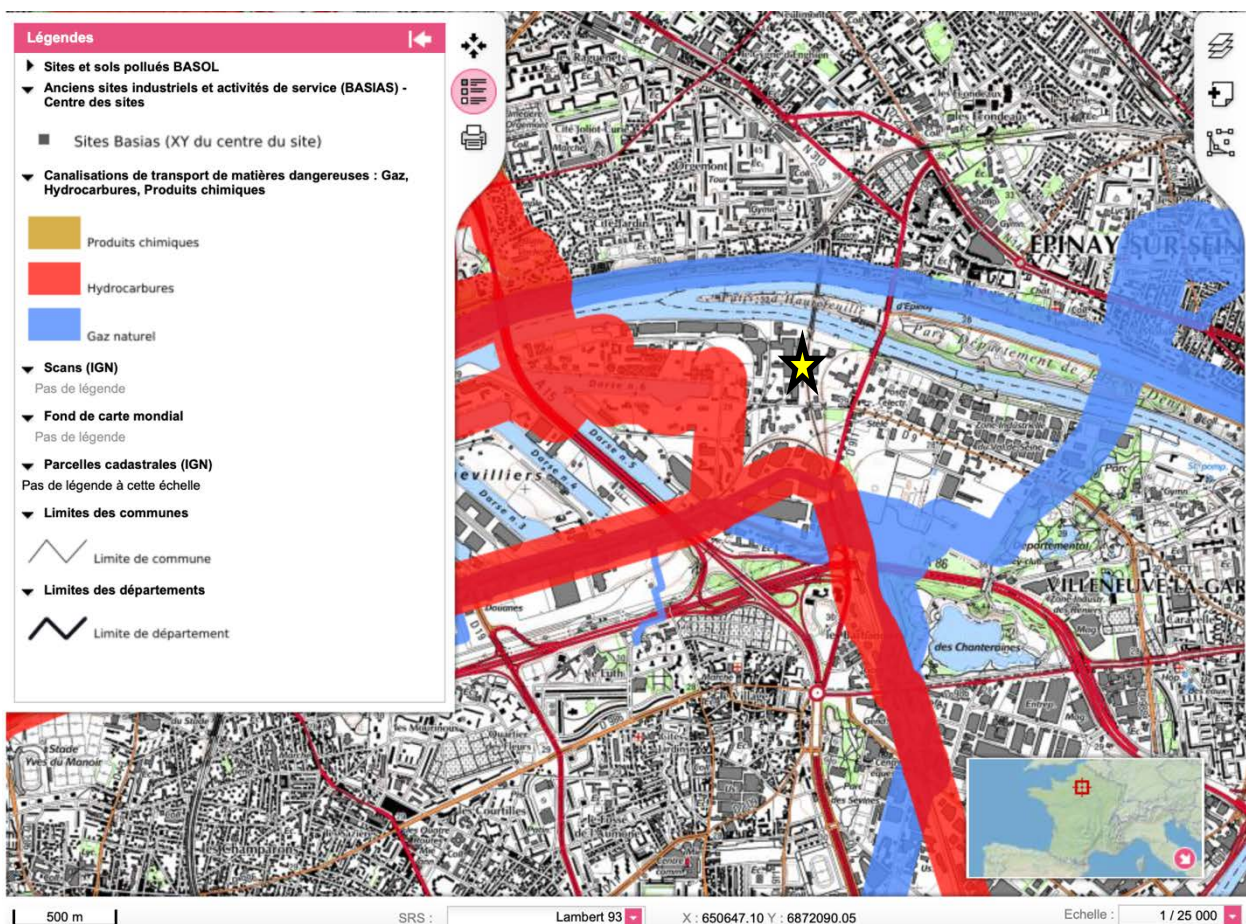
Des canalisations de matières dangereuses sont recensées dans un rayon de 500 m autour du site d'implantation :

- Au nord, les canalisations de gaz naturel exploités par GRTgaz (DN300-1958-BEZONS-EPINAY_SUR_SEINE).
- À l'ouest et au sud, les canalisations d'hydrocarbures exploités par TRAPIL-LHP.

Les servitudes relatives aux canalisations ne concernent pas le site.

Planche n° 21 : Canalisations de transport de matières dangereuses à proximité

Source Georisque.



Le DICRIM de la commune mentionne la présence d'une canalisation d'hydrocarbures passant le long du Chemin des Petits Marais au sud du site. Nous n'avons pas eu confirmation de la présence de cette canalisation après échange avec la société TRAPIL. Dans tous les cas aucun travaux ne sera réalisé à proximité de celle-ci.

Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

Le site d'implantation est exposé à des sites pollués ou potentiellement pollués (BASIAS et BASOL) dans un rayon de 500 m autour de celui-ci. La localisation et l'identification des sites les plus proches du site d'implantation sont précisées sur les planches suivantes :

Planche n° 22 : Localisation des sites identifiés BASOL et BASIAS à proximité du site BSM

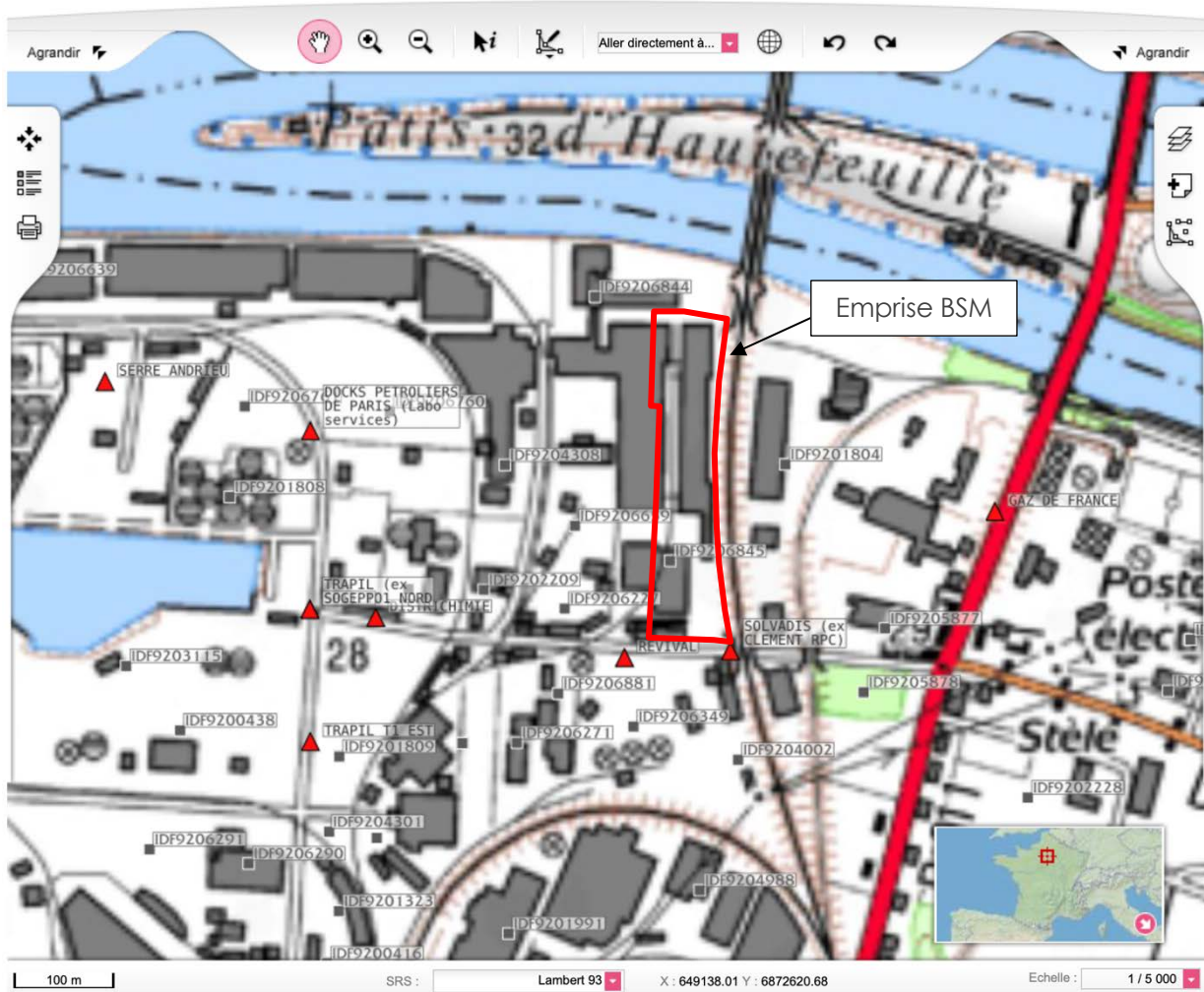


Planche n° 23 : Identification des sites BASOL à proximité du site BSM

Identification	Raison sociale	Localisation	Activités	État
92.0039	SOLVADIS (ex CLEMENT RPC)	16, Chemin des Petits Marais	Ancienne activité de conditionnement de produits chimiques. Site en bordure de Seine qui a été remis en état.	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
92.0099	REVIVAL	19 et 23 Chemin des Petits Marais	La société REVIVAL (groupe DERICHEBOURG) exploitait au 19 chemin des petits marais un centre de tri et transit de métaux et de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et un broyeur de véhicules hors d'usage (VHU).	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)

Planche n° 24 : Identification des sites BASIAS à proximité du site BSM

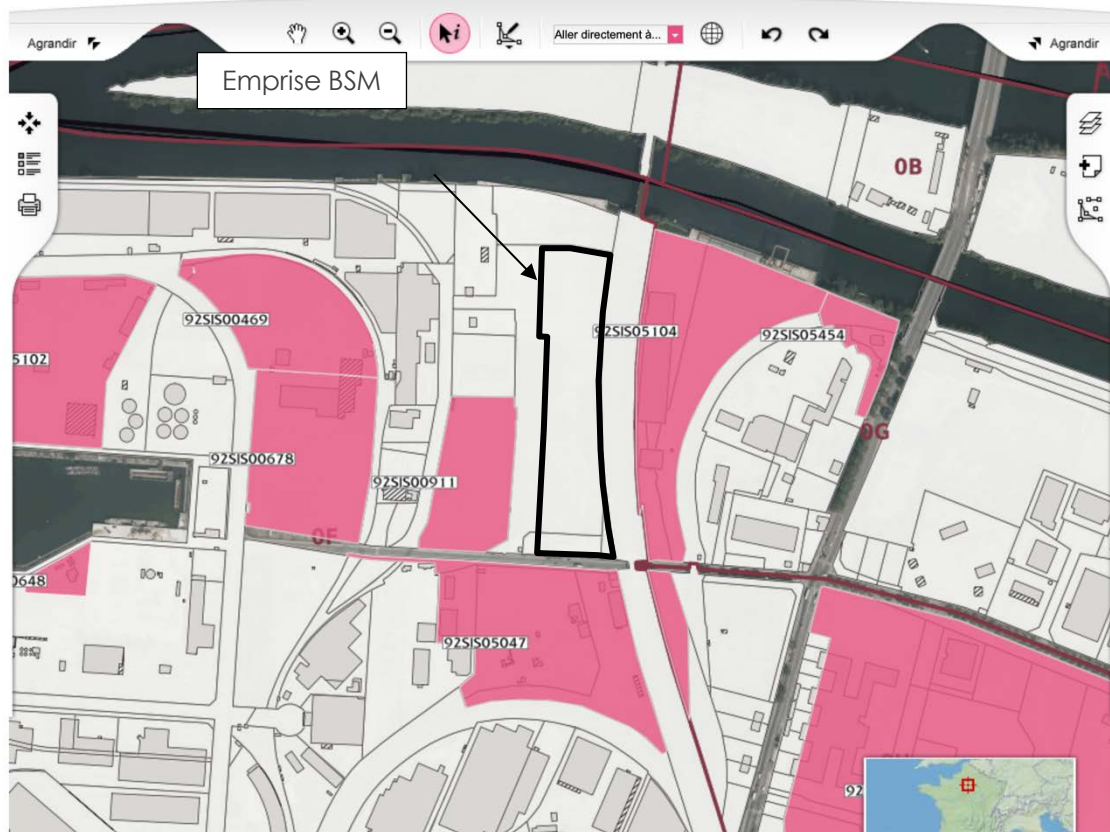
Identification	Raison sociale	Localisation	Activités	État
IDF9206845	Cisamet (Société)	22, Chemin des Petits Marais	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	En activité
IDF9201804	CLEMENT RPC	16, Chemin des Petits Marais	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	Activité terminée
IDF9206844	Régis (Établissements), anc. Société Le Carbone et la Société Cepa	8, Impasse des Petits Marais	Fabrication et/ou stockage de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses) Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Garages, ateliers, mécanique et soudure	En activité
IDF9206227	BERNARD FAURE PLASTIQUES (société gérante), CAMPENON BERNARD SGE (société mère), anc. Le Rapido Français	30, Chemin des Petits Marais	Atelier de fabrication d'objets en matières plastiques	Activité terminée

Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Planche n° 25 : Secteur d'Information sur les Sols

Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

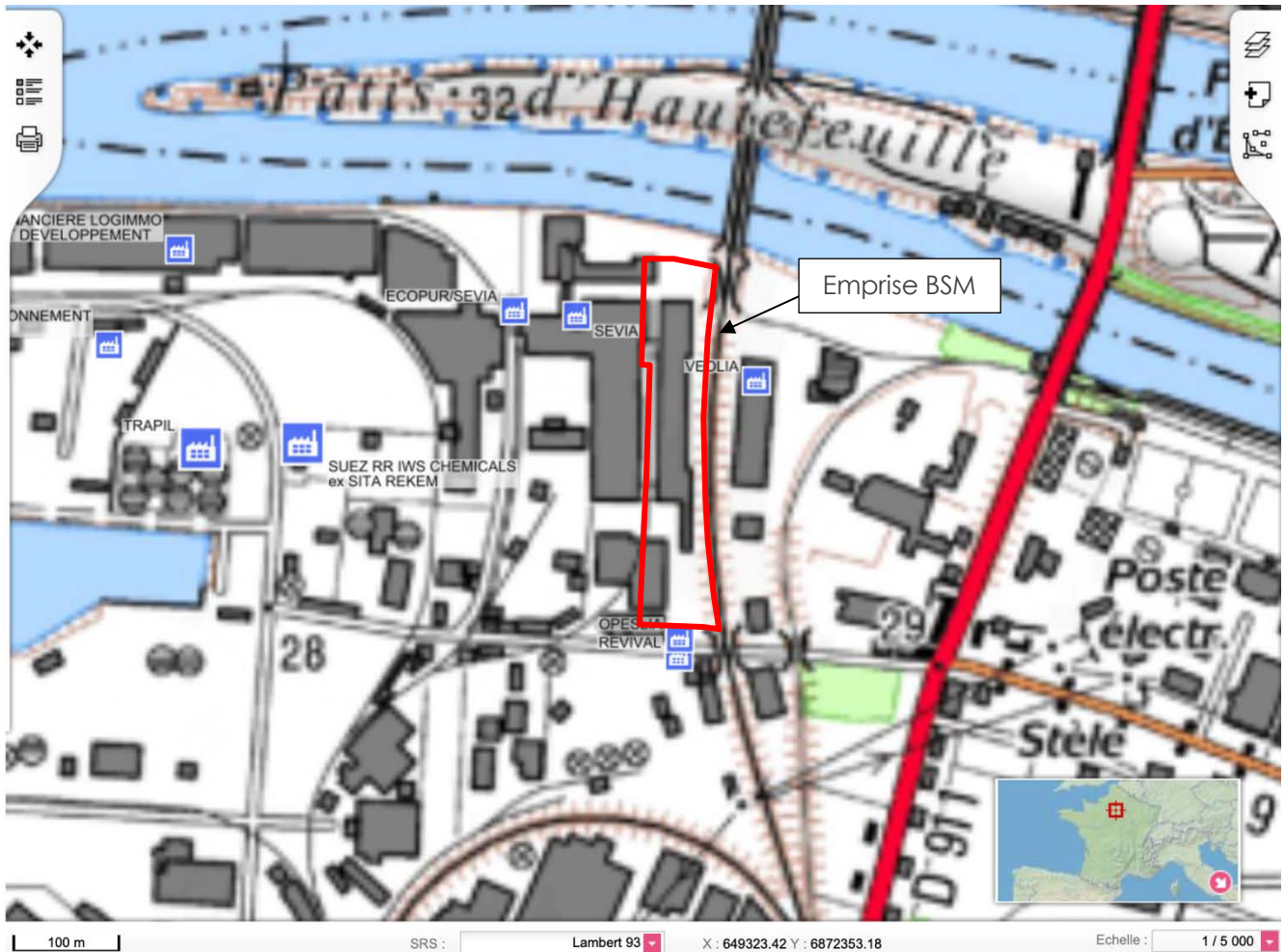
Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)



Identifiant :	92SIS00911
Nom usuel :	VALREN
Adresse :	2 impasse des petits marais
Département :	HAUTS-DE-SEINE - 92
Commune principale :	GENNEVILLIERS - 92036
Caractéristiques du SIS :	Le site, d'une surface de 6 000 m ² , a été occupé par la société VALREN. L'exploitant y menait une activité de stockage et de broyage de pneumatiques en vue de leur valorisation. Par courrier du 7 octobre 2008, l'exploitant a notifié la cessation définitive de ses installations sur son site de Gennevilliers. Un mémoire de cessation sur l'état du site a été transmis par VALREN le 10 novembre 2010. Le mémoire révèle la présence d'une contamination au plomb des sols, probablement liée aux activités de l'exploitant précédent (REVIVAL), et de flottants (hydrocarbures) dus à l'activité de VALREN. Concernant la mise en sécurité du site, le site a été reconstruit et est exempt de tout déchet imputable à l'exploitant. En 2014, a été demandé à l'exploitant de fournir les mesures de gestion et servitudes envisagées, ainsi qu'un suivi semestriel des eaux de la nappe.
Etat technique :	Site évalué (IEM et/ou plan de gestion), état des sols compatible avec l'usage actuel ou projeté
Observations :	La société VALREN a rendu le site en l'état. Il n'a pas été démontré que le site ne présente pas de risques sanitaires pour les actuels usagers. Le site est occupé depuis avril 2013 par la COLAS qui y a construit des bâtiments (bureaux et ateliers mécaniques) et une aire de stationnement. Un revêtement neuf (goudron + béton) recouvre l'ensemble du site. Le revêtement représente une barrière réduisant fortement les voies de transferts et le risque de contamination au plomb.

Identifiant :	92SIS05104
Nom usuel :	SOLVADIS (ex CLEMENT RPC)
Adresse :	16, Chemin des petits marais
Département :	HAUTS-DE-SEINE - 92
Commune principale :	GENNEVILLIERS - 92036
Caractéristiques du SIS :	Le site a été exploité par la société CLEMENT RPC, puis a été vendu à la société LANGLOIS, devenue par la suite la société SOLVADIS, une société de conditionnement de produits chimiques. Suite à la cessation d'activité le 29 septembre 1997, un mémoire sur l'état du site a été réalisé, de même qu'une proposition de traitement. Le sol et la nappe étaient pollués par des solvants chlorés. Un arrêté préfectoral de remise en état du site a été pris le 16 janvier 2001. Les travaux de dépollution ont été réalisés et un procès verbal de récolement a été rédigé le 12 décembre 2002. Aujourd'hui, une activité de tri, transit et compactage de déchets est exploitée sur ce site.
Etat technique :	Site traité avec risque résiduel acceptable (ARR)
Observations :	La surveillance de la nappe a été imposée par l'arrêté préfectoral de remise en état. Cette surveillance a été maintenue après la fin des travaux.

Planche n° 26 : Localisation et identification des sites identifiés à proximité



<i>Identification</i>	<i>Raison sociale</i>	<i>Régime</i>	<i>SEVESO</i>	<i>IED</i>	<i>Priorité nationale</i>	<i>État</i>
SEVIA	8 Impasse des Petits Marais	Inconnu	Non	Non	Oui	Cessation déclarée
ECOPUR/SEVIA	8 Impasse des Petits Marais	Autorisation	Non	Oui	Non	En fonctionnement
VEOLIA	14 Chemin des Petits Marais	Autorisation	Non	Non	Non	En fonctionnement
OPELSIA	22 Chemin des Petits Marais	Autorisation	Non	Non	Non	En fonctionnement
REVIVAL	19 Chemin des Petits Marais	Inconnu	Non	Oui	Non	Cessation déclarée

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

La commune de Gennevilliers est soumise à un PPRT installations industrielles.
Comme vu précédemment dans la partie servitudes, le site BSM n'est pas concerné.

Planche n° 27 : Identification des PPRT sur la commune de Gennevilliers

<u>Identification</u>	<u>Raison sociale</u>	<u>Risques</u>	<u>Date de prescription</u>	<u>Approuvé le</u>
92DRIEE_IF20190001	TRAPIL-SOGEPP	Risque industriel - Effet de surpression / Risque industriel - Effet thermique	30-12-2009	21-12-2012
95DRIEE_IF20190002	TOTAL		29-04-2010	11-04-2013

5.6 Zone Natura 2000

Le site protégé au titre de Natura 2000 le plus proche correspond au site FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » (Zone de Protection Spéciale) et plus précisément le parc départemental de l'Île-Saint-Denis situé à 135 m au nord du projet d'implantation.

Plus de précision es apportée au chapitre 10 de ce dossier.

Planche n° 28 : Localisation du site Natura 2000 le plus proche du site



5.7 Patrimoine

Site inscrit

Le site BSM n'est pas situé dans un périmètre de protection de site inscrit.

Le site n°7099, inscrit par arrêté du 5 novembre « Cité-jardin à Gennevilliers » est le plus proche du site BSM. Celui-ci est localisé à 1,3 km au sud. Situé à proximité du centre administratif de Gennevilliers, la cité-jardin de Gennevilliers représente l'idéal urbanistique esquissé par le mouvement des Habitations à bon marché (HBM). Bâtie entre 1925 et 1934 par les architectes Ernest Hébrard et Félix Dumail, ce site est inscrit pour son caractère pittoresque.

Un autre site inscrit est présent au nord du site BSM, distant de 1,8 km.

- Site n°6579, inscrit par arrêté du 6 novembre 1942 « Lac d'Enghien et de ses abords »

Site classé

Le site BSM n'est pas situé dans un périmètre de protection de site classé.

Le site le plus proche correspond au site classé en 1943 monument historique « l'allée couverte d'Argenteuil » distant de 900 m au nord-ouest. Cette sépulture collective, datée de la fin de la Préhistoire (vers 3 000 ans avant notre ère), forme un couloir couvert de larges dalles de grès.

Un autre site inscrit est présent au nord-ouest du site BSM, distant de 2,5 km.

- Site n°6748, classé par arrêté du 22 mai 1935 « Cèdre à Saint-Gratien » sur la place Gambetta
Ce cèdre a été importé par Jussieu et planté sur ordre de Louis XIV, en l'honneur de Nicolas Catinat, seigneur de Saint-Gratien, vers 1710.

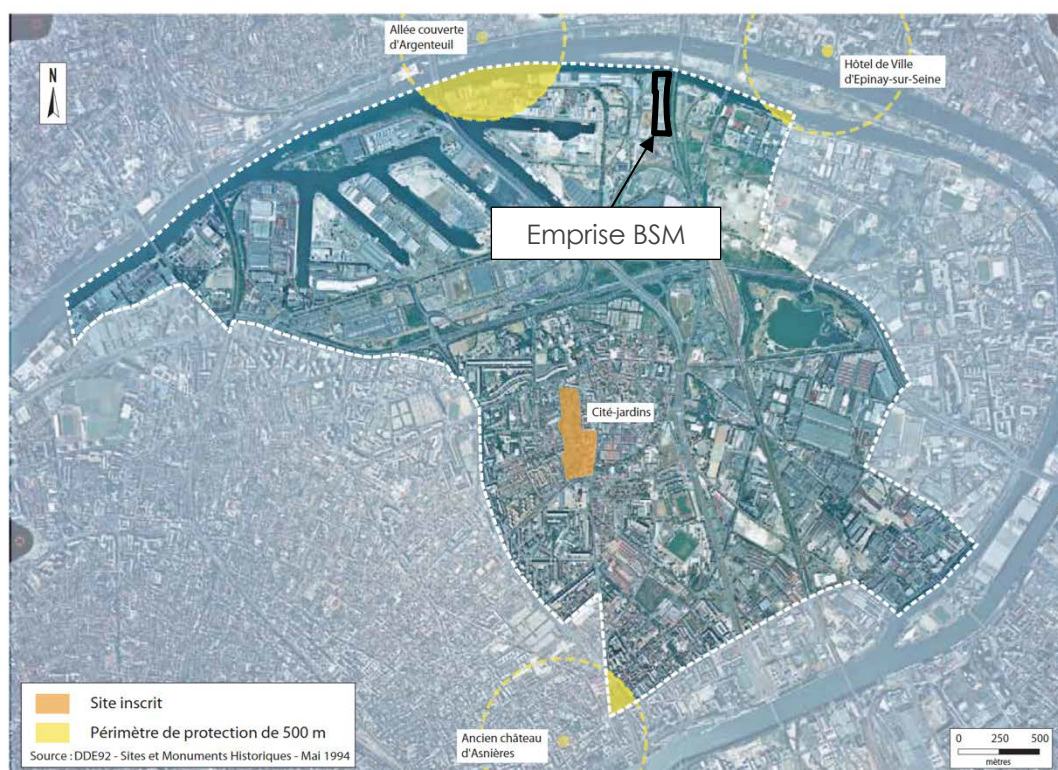
Monument historique

Le site BSM n'est pas situé dans un périmètre de protection de monument historique.

Le monument historique le plus proche correspond à l'hôtel de ville, ancien hôtel seigneurial à Épinay-sur-Seine situé à 850 m au nord-est. Construit pour le marquis du Terrail entre 1756 et 1760, cet hôtel fut occupé par Dom François d'Assise de Bourbon, roi d'Espagne en exil à la fin du 19e siècle.

Planche n° 29 : Sites inscrits et classés à proximité du site BSM

(Extrait du diagnostic territorial – PLU de Gennevilliers – mars 2005)

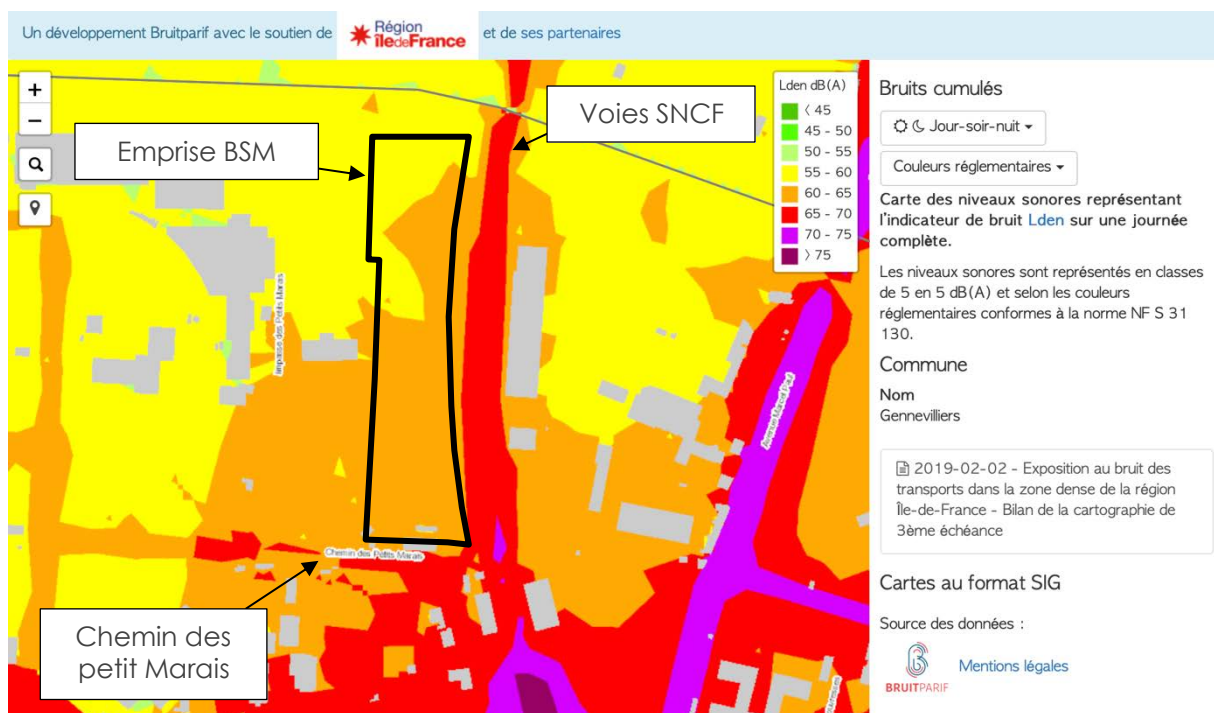


5.8 Bruit et multi-exposition

Le territoire de Gennevilliers est couvert par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières et ferroviaires de l'État dans les Hauts-de-Seine approuvé le 19 décembre 2019.

Le site BSM de Gennevilliers et son environnement sont exposés aux bruits. Celui-ci est localisé en milieu urbain, à proximité d'axes routiers très fréquentés et un axe de voies ferrées. La carte de bruits cumulés (routier, ferroviaire et aérien) permet de constater que le site est exposé à des niveaux sonores variant entre 60 et 65 dB(A).

Planche n° 30 : Carte de bruits cumulés routier-ferroviaire-aérien (source : Bruitparif)



6. ÉLÉMENTS TECHNIQUES DU PROJET

Ce projet d'augmentation de la capacité de production correspond au régime de l'ENREGISTREMENT (rubrique 2518-a), car la capacité de malaxage cumulée est de 9,5 m³.

6.1 Nomenclature des installations classées

Nature et volume des activités

L'activité de cette unité de production de béton consiste à assurer le mélange de produits minéraux naturels et de produits artificiels.

Les installations seront fixes et intégralement implantées sous le bâtiment.

- Unité de production n°1 (UP1) – volume du malaxeur = 3 m³
- Unité de production n°2 (UP2) – volume du malaxeur = 4 m³
- Unité de production spéciaux et chape (UP3) – volume du malaxeur = 2,5 m³

La capacité totale de malaxage est dans le cadre de cette augmentation portée à 9,5 m³ (3 m³ + 4 m³ + 2,5 m³). L'activité est donc soumise à enregistrement en rubrique 2518-a.

La capacité totale de production en béton prêt à l'emploi du site de Gennevilliers sera portée à 220 000 m³ par an répartie comme suit entre les trois installations.

(UP1 = 100 000 m³/an ; UP2 = 100 000 m³/an ; UP3 = 20 000 m³)

Activité principale

L'activité de production de béton prêt à l'emploi est soumise à enregistrement à l'unique rubrique 2518-a.

Le site est en dessous des seuils pour les rubriques suivantes, reprises également dans le tableau :

rubrique 2516 : station de transit de produits pulvérulents (silos ciments)

rubrique 2517 : station de transit de produits minéraux (stockage granulats)

rubrique 4734 : stockage de produits pétroliers

rubrique 1434 : distribution de carburants

Planche n° 31 : Rubriques concernées par l'activité

Désignation de l'activité	Rubrique de classement	Régime de classement	Volume des activités projetées
<p>Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522.</p> <p>La capacité de malaxage étant supérieure à 3 m³</p>	2518-a	E	<p>3 malaxeurs pour une capacité cumulée de 9,5 m³, pour une production de 220.000 m³/an</p> <p>UP1 = 3 m³ UP2 = 4 m³ UP3 = 2,5 m³</p>
<p>Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillerisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents</p>	Non redevable 2516	NC (Non concerné)	<p>UP1 : 6 silos, la quantité de pulvérulents stockés est de 855 m³</p> <p>UP2 : 6 silos, la quantité de pulvérulents stockés est de 965 m³</p> <p>UP3 : 5 silos, la quantité de pulvérulents stockés est de 375 m³</p> <p>Soit un total de 2 195 m³</p> <p><u>Non concerné car en dessous du seuil de déclaration de 5 000 m³</u></p>
<p>Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques</p>	Non redevable 2517	NC	<p><u>Surface totale de stockage : 1280 m²</u></p> <p>Surface de stockage de granulats :</p> <p>980 m² stockage au sol (8 racks)</p> <p>400 m² : 20 trémies granulats</p> <p><u>Non concerné la superficie de l'aire de transit est en dessous du seuil de déclaration de 5 000 m².</u></p>
<p>Stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes ; gazoles gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélange de gazoles compris ... carburants de substitution pour véhicules ... et de danger pour l'environnement.</p>	Non redevable 4734	NC	<p><u>Deux cuves enterrées existantes, l'une de 10 000 litres de GNR (gazole non routier) et l'autre de 40 000 litres de gazole</u></p> <p><u>Non concerné car en dessous du seuil de déclaration de 50 tonnes. (dmax = 880 kg/m³)</u></p>
<p>Liquides inflammables, liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C, fiouls lourds, pétroles bruts (installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).</p>	Non redevable 1434	NC	<p><u>Poste de distribution de carburant avec deux pistolets, l'un de 50 l/mn pour le GNR et l'autre de 70 l/mn pour le gazole.</u></p> <p>Au maximum 4,2 m³/h donc nous sommes en dessous du seuil de déclaration de 5 m³/h.</p>

6.2 Nomenclature Loi sur l'eau

L'objectif est de réduire la consommation de la ressource en eau en provenance du réseau.

Dans tous les cas l'eau utilisée sera prioritairement les eaux de process traitées.

La répartition de l'eau utilisée pour la fabrication du béton proviendra pour 90% des eaux du forage, 8% des eaux pluviales de toiture et 2% du réseau.

Rubriques de la loi sur l'eau

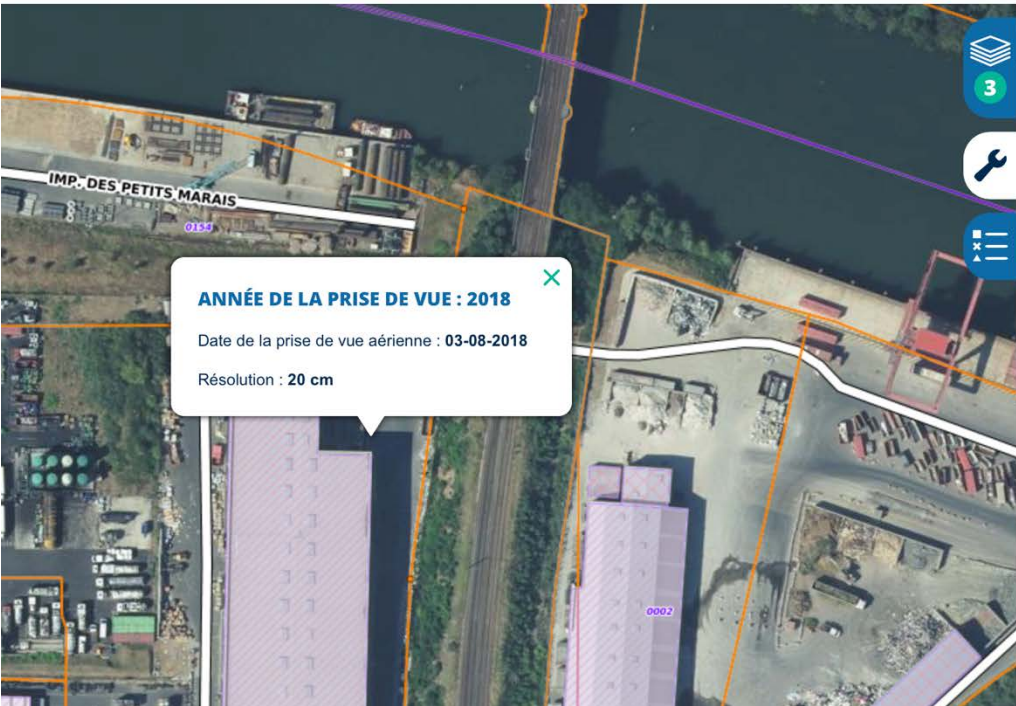
Le forage prévu fera moins de 50 m de profondeur et interceptera les Calcaires du Lutétien sur 17 mètres linéaires. Il relèvera plus particulièrement de l'article L.411-1 du code minier. En conséquence une déclaration de sondage a été déposée auprès de la DRIEE Ile-de-France Service Eau et Sous-sol.

Le récépissé de la déclaration de travaux pour ce forage est joint en **Annexe 4**.

La déclaration est accompagnée d'une notice d'incidence en **Annexe 5** conformément à l'article 29 du décret 93-742 du 9 mars 1993 et en accord avec les prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996.

Les coordonnées géographiques de ce point de pompage sont indiquées à titre indicatif sur la planche suivante en Lambert II étendu.

Planche n° 32 : Positionnement du forage



ANNÉE DE LA PRISE DE VUE : 2018 ✕

Date de la prise de vue aérienne : 03-08-2018

Résolution : 20 cm

AFFICHER DES COORDONNÉES

X :	48.949221 m
Y :	2.300920 m
Altitude :	28.75 m

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE

Lambert II étendu

mètres

QUADRILLAGE

✕ Afficher

Les volumes de ces prélèvements d'eau en nappe seront de l'ordre de 25 m³/h pour 75 000 m³/an maximum. De ce fait les deux rubriques suivantes sont concernées :

Planche n° 33 : Tableau rubriques IOTA

I.O.T.A.			Régime de classement
N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Volume des activités	
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique exécuté en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	-	soumis à déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé	débit d'exhaure de 75 000 m ³ /an supérieur à 10 000 m ³ /an et inférieur à 200 000 m ³ /an	soumis à déclaration

Informations complémentaires sur le forage

Le forage sera réalisé selon les règles de l'art (norme NFX. 10-999). Ainsi, l'ouvrage sera réalisé en télescopage avec isolement en tête des faciès des Sables de Beauchamp. Seuls les Calcaires du Lutétien seront interceptés (crépines).

Géologie attendue

De haut en bas (pour un TN à 28 m NGF) :

- Alluvions de la Seine et Sables de Beauchamp de 0 à 18 m (puissance de 18 ml)
- Marne et Caillasses de 18 à 32 m de profondeur (Lutétien, 14 ml)
- Calcaires grossiers à partir de 32 mètres de profondeur (Lutétien, 25 ml)

Caractéristiques hydrogéologiques et hydrodynamiques

Selon la carte hydrogéologique de référence, la nappe serait à une cote de 20 m NGF soit une profondeur de 8 m (niveau en charge).

Les caractéristiques hydrodynamiques attendues sont les suivantes :

- Transmissivité maximale : 6.10^{-5} m²/s ;
- Perméabilité : 1.10^{-5} m/s ;
- Emmagasinement : $3,5.10^{-3}$.

Le sommet de l'ouvrage (0 à 20 m, Alluvions et Beauchamp) sera isolé par télescopage (tube métallique + cimentation).

L'ouvrage interceptera les Calcaires du Lutétien sur 17 ml. Les horizons du Lutétien, Marnes et Caillasses comprises seront crépinés (tube PVC crépiné de 140 mm de 20 à 49 m). Au droit des crépines, sera mis en place un massif filtrant lavé-roulé et désinfecté de 2-4 mm.

Protection de l'ouvrage

L'ouvrage sera sécurisé en tête par une margelle et une tête de protection qui dépassera d'au moins 50 cm du sol. La protection du forage répondra aux trois objectifs suivants :

- empêcher les eaux de surface de s'infiltrer le long de la face extérieure du tube ou de pénétrer à l'intérieur du tubage et d'entrer en contact avec la nappe ;
- dissuader le vandalisme, en évitant l'introduction d'objets divers ou de substances dans le tube intérieur ;
- protéger physiquement l'ouvrage pour éviter sa destruction et ainsi garantir, notamment, l'intégrité du tube intérieur.

- Protection des eaux superficielles (ruissellement) :

Le tubage du forage sera étanche et scellé dans une margelle bétonnée avec une dimension de 3 m² minimum. La dalle sera sans fissure et présentera des faces dont les pentes permettront d'évacuer l'eau vers l'extérieur du tubage.

- Protection de la tête de forage :

Afin d'éviter l'introduction d'objets divers, de substances ou des actes de vandalisme, la tête de protection sera verrouillée de telle sorte qu'il ne puisse être ouvert sans l'aide d'une clé.

En phase d'exploitation, la totalité de la tête du forage sera recouverte par un dispositif de protection étanche et équipé des passages nécessaires (colonne d'exhaure, câble électrique, etc.). Une ouverture sera prévue pour le passage du guide sonde et munie d'un bouchon vissé.

Débit et volumes pompés :

Nappe sollicitée : Nappe du Cuisien

Volume annuel : 75 000 m³/an maximum

Débit horaire maximum : 25 m³/h

Durée de pompage journalier max : 12 heures

Effet potentiel du pompage dans la nappe

Le cône de rabattement, autour du forage, a été évalué à environ 60 m.

Effet sur la ressource

L'effet sur la ressource sera négligeable :

- Le forage sera réalisé dans les règles de l'art, conformément à la norme NF X 10-999 avec isolement en tête ;
- Le développement de l'ouvrage sera réalisé dans les règles de l'art avec les pompages d'essais réglementaires (par pallier) ;
- Les volumes pompés seront faibles eu égard à la ressource (Maximum de 25 m³/h et 75 000 m³/an) ;
- Le rayon d'action sera faible (< 100 m) et n'atteindra pas de limites hydrogéologiques, ni d'ouvrages autres de captages ;
- L'ouvrage sera sans effet sur l'écoulement général de la nappe des Calcaires du Lutétien ;
- L'ouvrage sera sans effet sur la ressource AEP captée dans le secteur.

6.3 Localisation des éléments de production

La surface occupée par l'ICPE BSM, faisant l'objet de la présente demande est de 26 250 m². La superficie du bâtiment de production de béton est de 8 600 m². Le bâtiment administratif au sud de 430 m² (Rdc +1) est dédié à l'accueil, aux bureaux et aux locaux sociaux du site. Un atelier de 153 m² au sud-est dans la prolongation du bâtiment administratif permet le petit entretien des engins.

Toute l'activité sera réalisée sous le bâtiment existant (éléments de production, stockage...), seule la circulation et le stationnement seront effectués à l'extérieur.

Accès au site

Cette plateforme BSM est déjà entièrement clôturée et accessible depuis le Chemin des Petits Marais. Un portail d'accès spécifique permet d'accéder à un parking pour les véhicules légers du personnel et des visiteurs. Un second portail d'accès suffisamment dimensionné, est dédié aux camions toupies et poids-lourds donnant accès à une zone de stationnement PL, ainsi qu'au bâtiment de production.

Circulation au sein de la plate-forme

Un sens de circulation est établi pour la circulation à l'intérieur de la plate-forme (cf. plan de circulation en **Annexe 7**). La circulation se fera en sens unique.

Unités de Production de béton prêt à l'emploi installées à l'intérieur du bâtiment de production

Le projet est d'implanter toutes les unités de production sous bâtiment pour réduire très fortement les risques de pollution de l'environnement extérieur ainsi que la gêne du voisinage par les émissions de bruits ou de poussières.

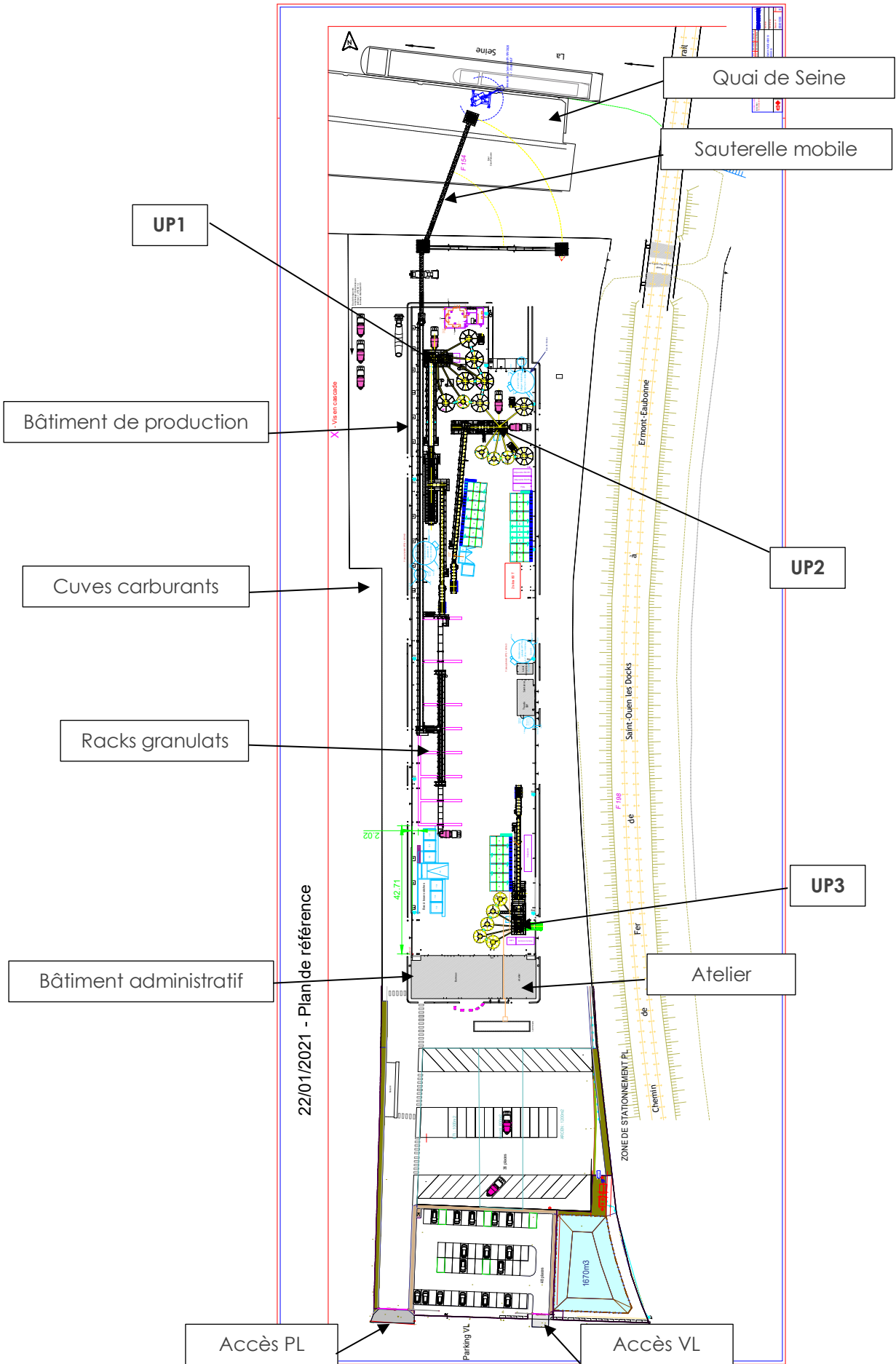
BSM possède un réel savoir-faire sur ces installations sous bâtiment, puisque plusieurs unités de production ont été implantées dans des conditions similaires : à l'Île Saint Denis en 2013, à Lognes en 2017 et enfin à Nanterre en 2019 permettant plus de 5 années de recul.

Le projet est basé sur un approvisionnement des granulats par voie fluviale. Ceux-ci seront déchargés par une pelle mécanique ou hydraulique et ensuite acheminés depuis le quai partagé jusqu'à la zone de stockage, sous le hangar, par un système de convoyeurs capotés pour limiter la poussière.

- Pour l'unité UP1, le malaxeur est positionné à une distance de 27 m à l'intérieur des limites du site. Le silo le plus proche est distant de 35 m de la limite du site.
- Pour l'unité UP2, le malaxeur est positionné à une distance de 26 m à l'intérieur des limites du site. Le silo le plus proche est distant de 35 m de la limite du site.
- Pour l'unité de production de bétons spéciaux et de chape UP3, le malaxeur est positionné à une distance de 35 m à l'intérieur des limites du site. Le silo le plus proche est distant de 39 m de la limite du site.

Les racks de granulats seront séparés par des modules en béton. La surface cumulée de stockage en racks sera de 980 m². Le plan masse page suivante explicite le positionnement des installations.

Planche n° 34 : Localisation des éléments de production (01-2021)



6.4 Fonctionnement du site

Périodes et horaires de travail

Le fonctionnement du site se fait sur une plage horaire calée entre 7h00-17h00 du lundi au vendredi, sur 2 postes. Cet intervalle de fonctionnement et le nombre d'heures seront adaptés si nécessaire aux demandes des chantiers.

Le nombre de jours travaillés sera approximativement de 255 jours par an.
Des ouvertures exceptionnelles notamment le samedi pourront avoir lieu suite à des demandes spécifiques.

Maîtrise des entrées sorties

Le site est entièrement clôturé. La plate-forme est équipée d'alarme et d'un réseau de caméras de télésurveillance. Pendant les travaux le site sera gardienné, 24h/24h et 7j/7j.

6.5 Description de l'installation et des procédés de fabrication

6.5.1 Caractéristiques générales des installations

Données BSM au 26 janvier 2021

Trois lignes de production fonctionneront en parallèle à l'intérieur du bâtiment : deux unités de production de béton prêt à l'emploi UP1 et UP2 de 100 000 tonnes/an chacune, et une unité de production de bétons spéciaux et de chape, UP3 de 20 000 tonnes/an.

Photo : ligne de production sous bâtiment à Nanterre



• Les deux unités de production de béton UP1 et UP2

L'unité de production UP1 est composée de :

- 8 trémies de stockage granulats : 4 x 45 m³ et 4 x 22 m³ avec tapis d'alimentation à partir des stocks
- Un tapis peseur entre les trémies et le malaxeur,
- 6 silos : 1 x 115 m³ et 5 x 170 m³
- Un malaxeur de 4 m³ muni d'une goulotte de sortie avec une sécurité d'ouverture et un projecteur de 50W LED à l'intérieur

L'unité de production UP2 est composée de :

- 5 trémies de stockage granulats : 5 x 35 m³ avec tapis d'alimentation à partir des stocks
- Un tapis peseur entre les trémies et le malaxeur,
- 6 silos : 3 x 115 m³ et 3 x 170 m³
- Un malaxeur de 3 m³ muni d'une goulotte de sortie avec une sécurité d'ouverture et un projecteur de 50W LED à l'intérieur

Seront attenants aux lignes de production UP1 et UP2 :

- Un poste de commande commun aux deux unités UP1 et UP2
- 5 conteneurs ex frigorifiques de 20 pieds, fermés et en rétention pour les adjuvants : 3 au sol (dont 2 pour UP2) et 2 superposés (pour UP1). Ces conteneurs comprendront 2 cuves de 4000 litres et 6 cuves de 1500 litres (BASF)
- 16 bacs de décantation des eaux de procédé : 12 bacs de 50 m³ et 4 bacs de 30 m³ soit un volume global de 720 m³ (cf. Chapitre 6.7.4)
- une cuve de 361 m³ pour les eaux de toiture alimentant UP1 avec une cuve tampon de 90 m³
- une cuve de 348 m³ pour les eaux de toiture alimentant UP2 avec une cuve tampon de 87 m³

• L'unité de production de spéciaux et de chape UP3

L'unité de production de spéciaux et de chape UP3 sera composée quant à elle :

- 4 trémies de stockage granulats : 4 x 20 m³
- Un tapis peseur entre les trémies et le malaxeur,
- 5 silos : 5 x 115 m³
- 1 conteneur frigorifique de 40 pieds fermé, en rétention, pour les adjuvants (SIKA et autres),
- Un malaxeur de 2,5 m³ muni d'une goulotte de sortie avec une sécurité d'ouverture et un projecteur de 50W LED à l'intérieur

En outre, seront attenants à ce poste de production UP3

- Un poste de production
- 6 bacs de décantation des eaux de procédé de 50 m³, positionnés en série soit un volume global de 300 m³ (cf. Chapitre 6.7.4)

• Éléments communs aux trois installations

En outre, seront attenants à ces productions les éléments annexes suivants, communs aux trois installations :

- Un local technique avec compresseur.
- 7 racks de stockage de granulats.
- Un ensemble de 6 compartiments de lavage des camions-toupies (30 à 40 camions/jour) avec un bac de décantation et séchage des boues de béton d'une capacité de l'ordre de 100 m³ (44 m² x 2,3 m).
- 1 cuve pour le stockage des eaux de forage de 445 m³
- Deux cuves enterrées pour le stockage de GNR (10 000 litres) et le stockage de gazole à l'extérieur du bâtiment (40 000 litres) avec leur système de distribution
- Le système de tapis convoyeurs alimentant les stocks granulats depuis le quai partagé.
- Un système de redistribution des granulats par tapis convoyeurs à partir des stocks
- 1 atelier pour la maintenance
- Un bassin d'orage au sud-est d'une capacité de 1 670 m³ (cote en fond de 24 m NGF).

Photo : Bassin d'orage existant (26-01-2021)



Planche n° 35 : Plan détaillé des unités UP1 et UP2

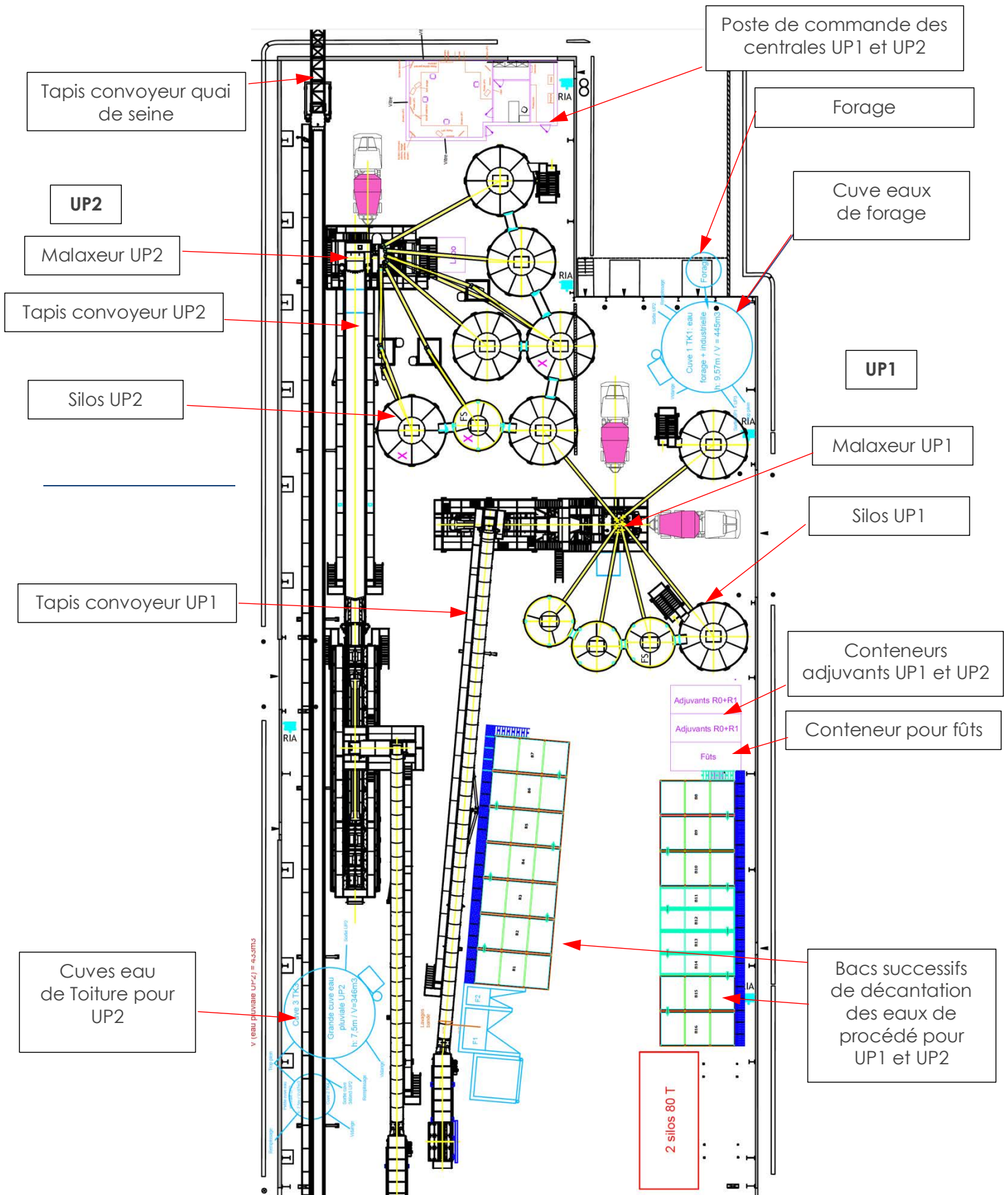
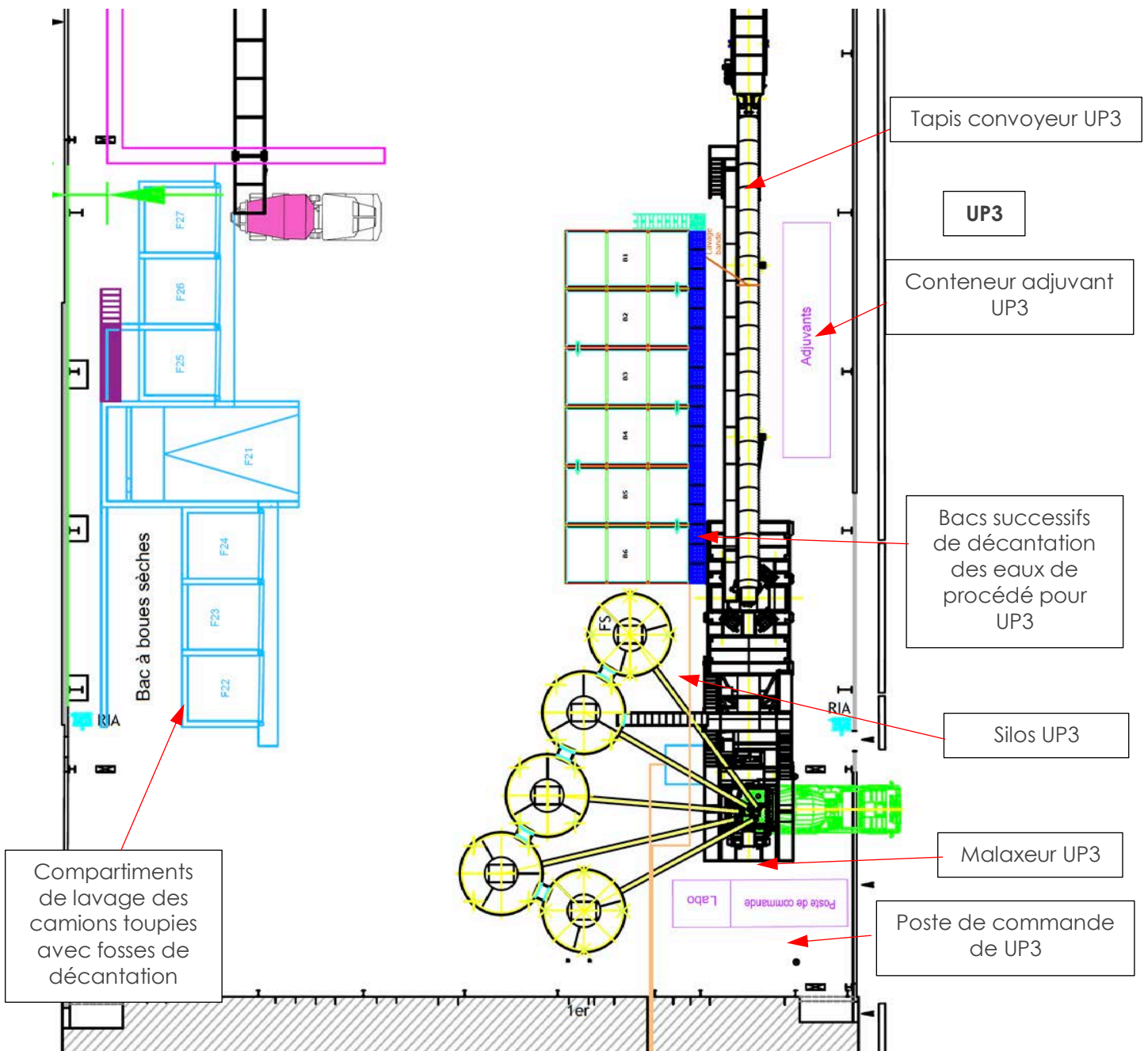


Planche n° 36 : Plan détaillé de l'unité UP3 et de l'aire de lavage



• Engins d'exploitation

3 chargeurs sur pneu de type Liebherr L550XP ou similaire à l'intérieur du bâtiment

1 pelle hydraulique de type Liebherr LH 40 M Port G6.0-D pour le déchargement des péniches.

• Le bâtiment administratif

Photo : Bâtiment administratif (26-01-2021)

Le bâtiment administratif est constitué :

- De bureaux avec téléphone, outils informatiques et accès internet,
- D'un atelier pour la maintenance
- De locaux sociaux (vestiaire, réfectoire et sanitaires/douches) dimensionnés pour accueillir les employés BSM et les chauffeurs, avec le respect de la mixité pour les employés BSM et les conducteurs.

Photo : Bâtiment administratif (26-01-2021)



Enfin sur la plateforme à l'extérieur du bâtiment, au sud on retrouvera :

- Nombre de places de parking suffisantes pour les véhicules légers (personnel et visiteurs) : 44 places VL + 2 places VL borne recharge voiture électrique + 4 places motos + 5 places vélo
- Nombre de places de parking suffisantes pour les camions toupies : 36 sur le parking + 10 places en zone d'attente

NOTA : tous les éléments métalliques seront mis à la terre.

Photo : Accès poids-lourds (26-01-2021)



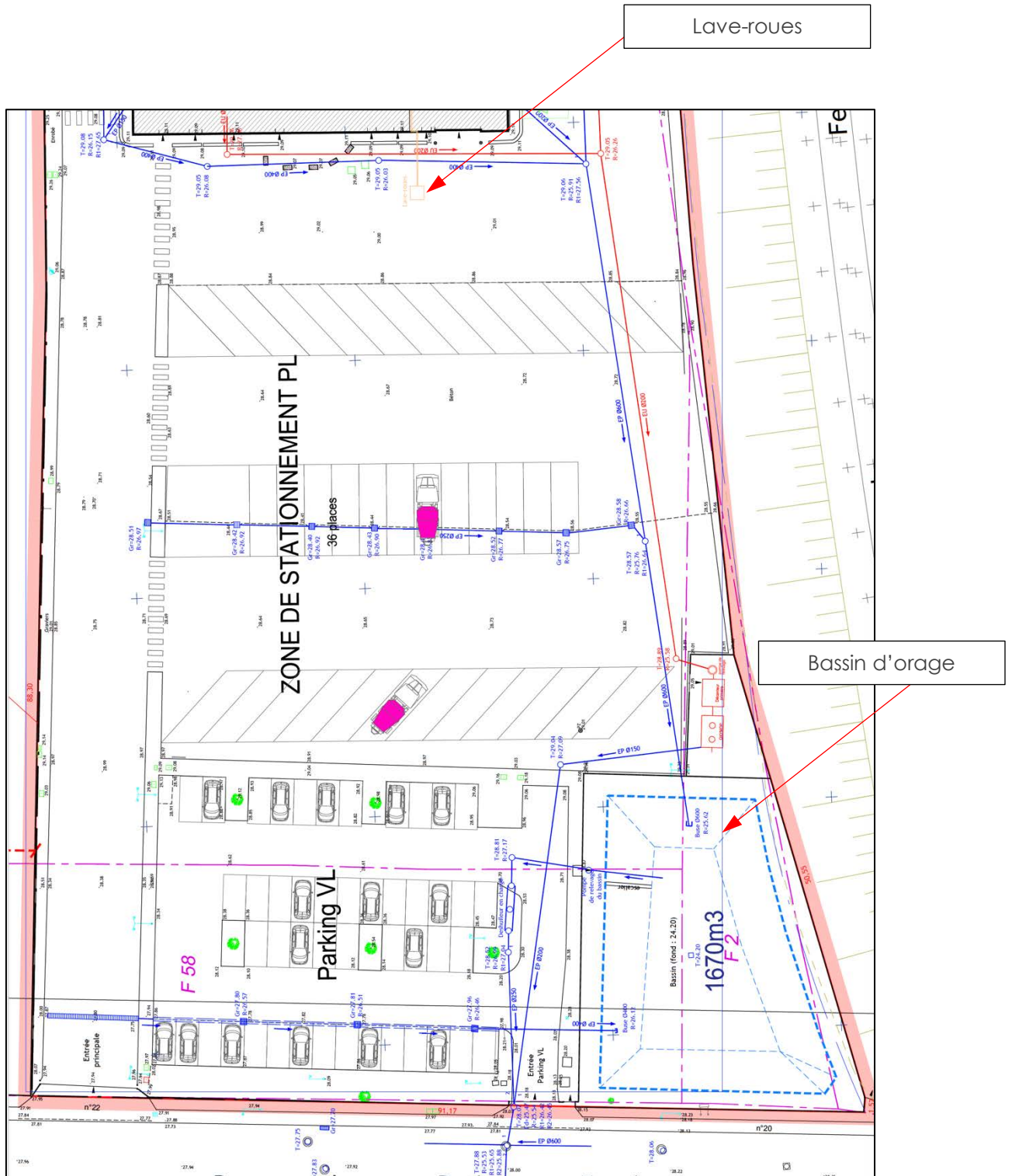
Photo : Accès parking voitures (26-01-2021)



Photo : Futurs emplacements destinés au stationnement PL et VL (26-01-2021)



Planche n° 37 : Plan détaillé des parkings et du bassin d'orage



6.5.2 Utilisation du quai fluvial pour l'acheminement des granulats

BSM souhaite faire livrer la totalité de ses granulats par voie fluviale. Seulement en cas de retard d'acheminement, les granulats pourront être livrés par voie routière, la production de béton nécessitant la garantie d'un flux continu.

Pour décharger les péniches et alimenter les racks situés à l'intérieur du bâtiment, BSM utilisera un dispositif spécifique.

Une pelle à quai déchargera les barges et alimentera en granulats une trémie mobile. Par soutirage les granulats seront alors transférés, par un convoyeur à bande motorisé, et par jeux de convoyeurs directement orientés et déversés dans leurs racks de stockage à l'intérieur du bâtiment. Cet ensemble trémie-sauterelle est mobile et réalise $\frac{1}{4}$ de tour, son point de giration étant localisé en limite interne au Nord-Ouest.

Ce dispositif se décompose donc en deux éléments :

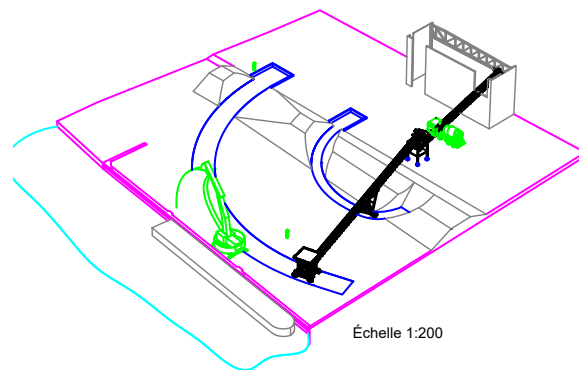
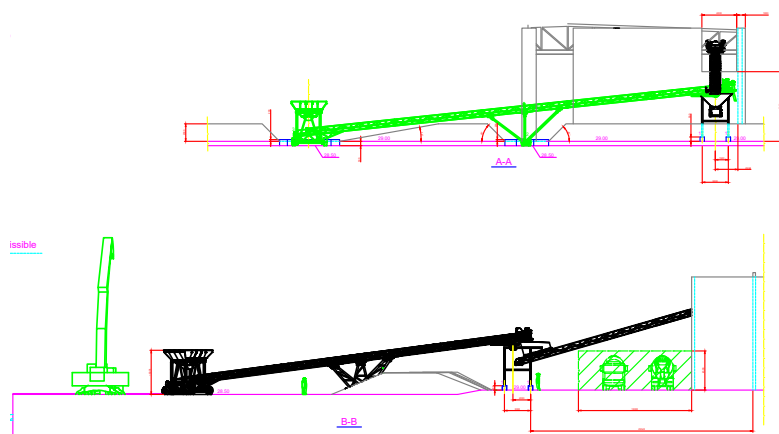
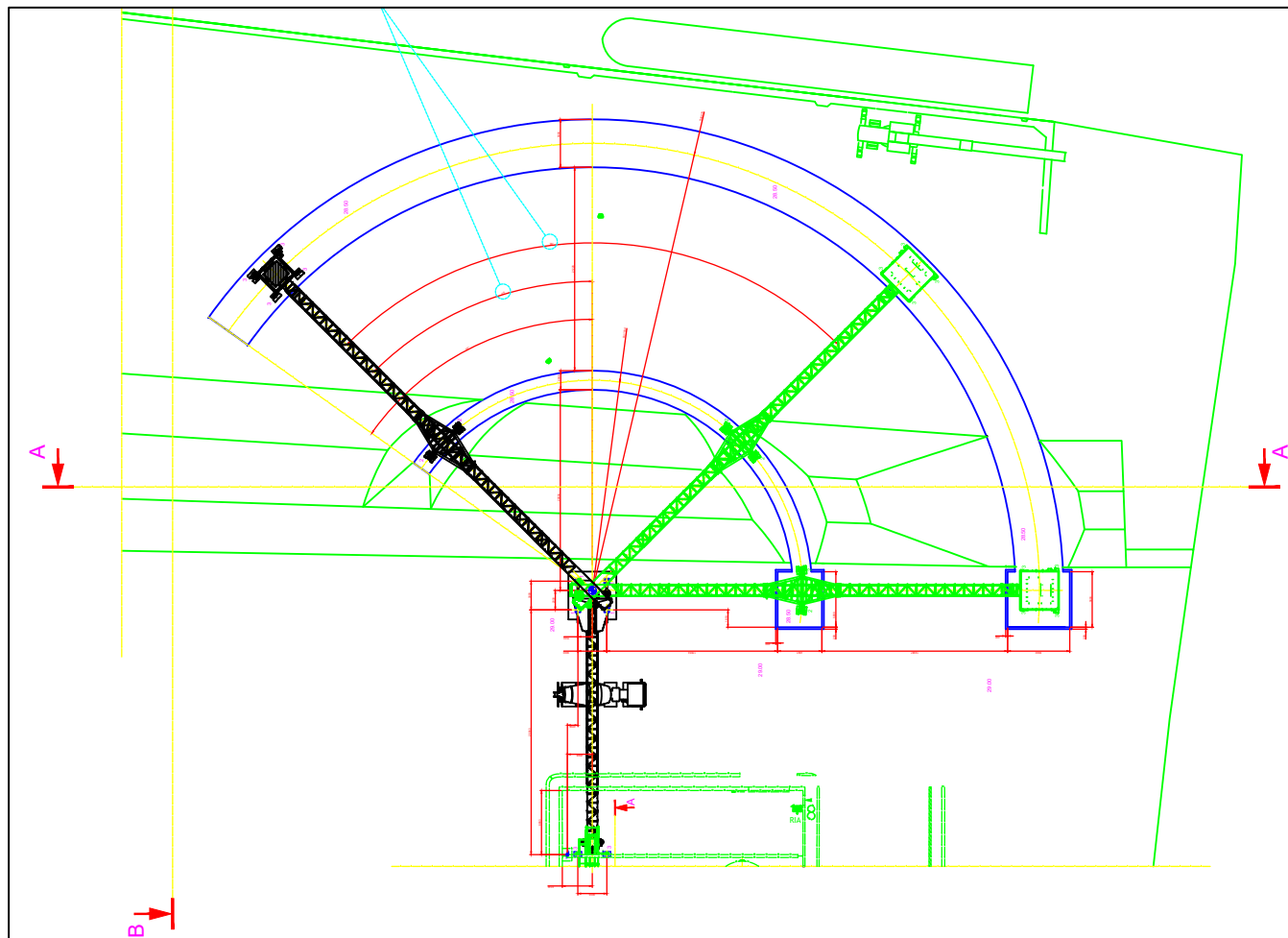
- Une sauterelle mobile motorisée articulée qui supportera la trémie de réception. Celle-ci sera déployée à partir du site sur le quai partagé pour le déchargement des barges. Cette sauterelle circulera sur deux chemins de roulements à construire. En période nocturne ou hors activité, la sauterelle restera stationnée à l'intérieur du site.
- Une tour fixe située en limite de propriété assurera le double rôle de pivot de la sauterelle et de station intermédiaire pour le départ du convoyeur horizontal qui alimentera les stockages l'intérieur du bâtiment.

La planche suivante localise le tapis sauterelle stationné sur le site et explicite son déploiement. La hauteur de ce dispositif sera de 13 mètres.

Le fonctionnement du site nécessite la livraison des granulats par péniche ; le déchargement se fera à raison de 450 tonnes/heure soit pendant environ 6 heures. Cette utilisation quotidienne d'un demi-quai sur une période de 6 heures est intégrée à la convention avec Haropa-Port de Paris.

Planche n° 38 : Emplacement et fonctionnement du tapis sauterelle

Source BSM : vue de dessus, et vues en travers



Échelle 1:200

6.5.3 Procédé de fabrication

Procédé de fabrication du béton dans UP1 et UP2

Les granulats, le ciment et l'eau sont pesés. Dans le même temps, les adjuvants sont dosés en fonction des types de formulation à réaliser. Ensuite, l'ensemble de ces éléments seront vidangés et homogénéisés dans le malaxeur.

Le béton, obtenu après malaxage, sera évacué vers le chantier.

La mise en marche de la centrale se fera à partir du pupitre de commande après avoir défini le type de béton désiré. La centrale pourra fonctionner en marche manuelle ou semi-automatique et elle sera munie d'un dispositif d'arrêt d'urgence à clé.

Procédé de fabrication des bétons des spéciaux et des chapes

Le procédé est le même, seuls les granulats, les adjuvants et les liants sont différents.

6.5.4 Nature, Origine et stockage des matières premières

Nature et volume des matières premières utilisées

Granulats

Les granulats utilisés sont de différentes natures : gravillons, sables, sablons. En tout 380 000 tonnes par an seront nécessaires dont 200 000 tonnes de gravillons, 160 000 tonnes de sables et 20 000 tonnes de sablons. L'approvisionnement se fera prioritairement par péniche compte tenu du quai fluvial existant au nord du site, mais si nécessaire et selon les besoins, par route.

Ciments

Les ciments seront de différents types : CEM I, CEM III PMES. Les formules utilisées intégreront du laitier et du filler calcaire.

La quantité utilisée annuellement sera de 60 000 tonnes au total. L'approvisionnement se fera par camions citernes, ils proviendront principalement de la société Calcia.

Adjuvants

Plusieurs types d'adjuvants seront utilisés : plastifiant, superplastifiant, retardateur, accélérateur, entraîneur d'air. La quantité utilisée au cours d'une année sera de 105 000 litres, 100 000 litres pour la production de béton sur UP1 et UP2 et 5 000 litres pour la production des bétons spéciaux et des chapes. Leur approvisionnement se fera par camion. Ils seront transportés sous forme liquide. Les vannes de remplissages seront fixées à la verticale en extérieur (cf Photo)

Photo : Vue d'une fixation verticale extérieure pour les vannes de remplissage des cuves



Stockage des matières premières

Stockage de granulats

Cette installation aura besoin pour fonctionner d'un stock de matériaux naturels ou recyclés disponibles en quantité suffisante par rapport aux exigences de production.

Ces matériaux seront stockés dans 8 racks au sol délimités par des séparations en bois ou béton en modules déplaçables. Les largeurs peuvent être variables selon les besoins. Ces stocks seront utilisés indifféremment pour la première, la deuxième ou la troisième centrale de production.

La surface de stockage de granulats dans le bâtiment totalise une superficie de 980 m² pour un total de 3 810 tonnes (1880 t de graviers, 1 680 t de sable et 250 t de sablon).

Le stockage sera organisé de la manière suivante : 7 racks le long du mur ouest comprenant 2 racks de 200 m² et 5 racks de 100 m².

L'utilisation des granulats recyclés est possible dans les formulations. Ce matériau est disponible sur le port.

Des produits spéciaux couramment employés par la profession pourront être utilisés : fibres synthétiques et fibres métalliques.

Les granulats seront gérés par trois chargeurs sur pneu dans le bâtiment.

Les chargeuses utilisées pour la manipulation des matériaux sont de type LIEBHERR avec godet de 3 m³.

Des produits spéciaux pourront être utilisés : fibres synthétiques et fibres métalliques.

Photo : Vue des cases de granulats de l'installation de Nanterre



Stockage du ciment

Les stocks de ciment et autres liants sont conditionnés en silos de 12 m de haut :

UP1 : 6 silos

UP2 : 6 silos

UP3 : 5 silos

Photo : silos de stockage du ciment à Nanterre



Stockage des adjuvants

Chaque centrale de fabrication est en connexion avec des cuves d'adjuvants liquides regroupées dans un conteneur sous rétention. Au total on comptera 6 conteneurs adjuvants sur le site :

5 conteneurs de 20 pieds pour UP1 et UP2
1 conteneur de 40 pieds pour UP3

Chaque conteneur comprendra 2 cuves de 4000 litres et 4 cuves de 1500 litres, stockées au-dessus d'un bac de rétention d'une capacité totale conforme à la réglementation en vigueur. Pour UP3 le nombre de cuves et les volumes seront doublés.

De plus l'aire de stockage sera imperméabilisée et aménagée de manière à pomper et traiter toute fuite même accidentelle.

Un conteneur intègre des pompes équipées d'un double comptage. Le répéteur est en salle de production. Toutes les tuyauteries sont équipées de cordons chauffants et à l'intérieur du bâtiment. Les adjuvants sont livrés par camion-citerne pour liquides, la zone de dépotage est délimitée au sol à l'extérieur du bâtiment. La livraison se fait au moyen de flexibles munis de raccords type raccords pompier.

Photo : Conteneur contenant les cuves adjuvants



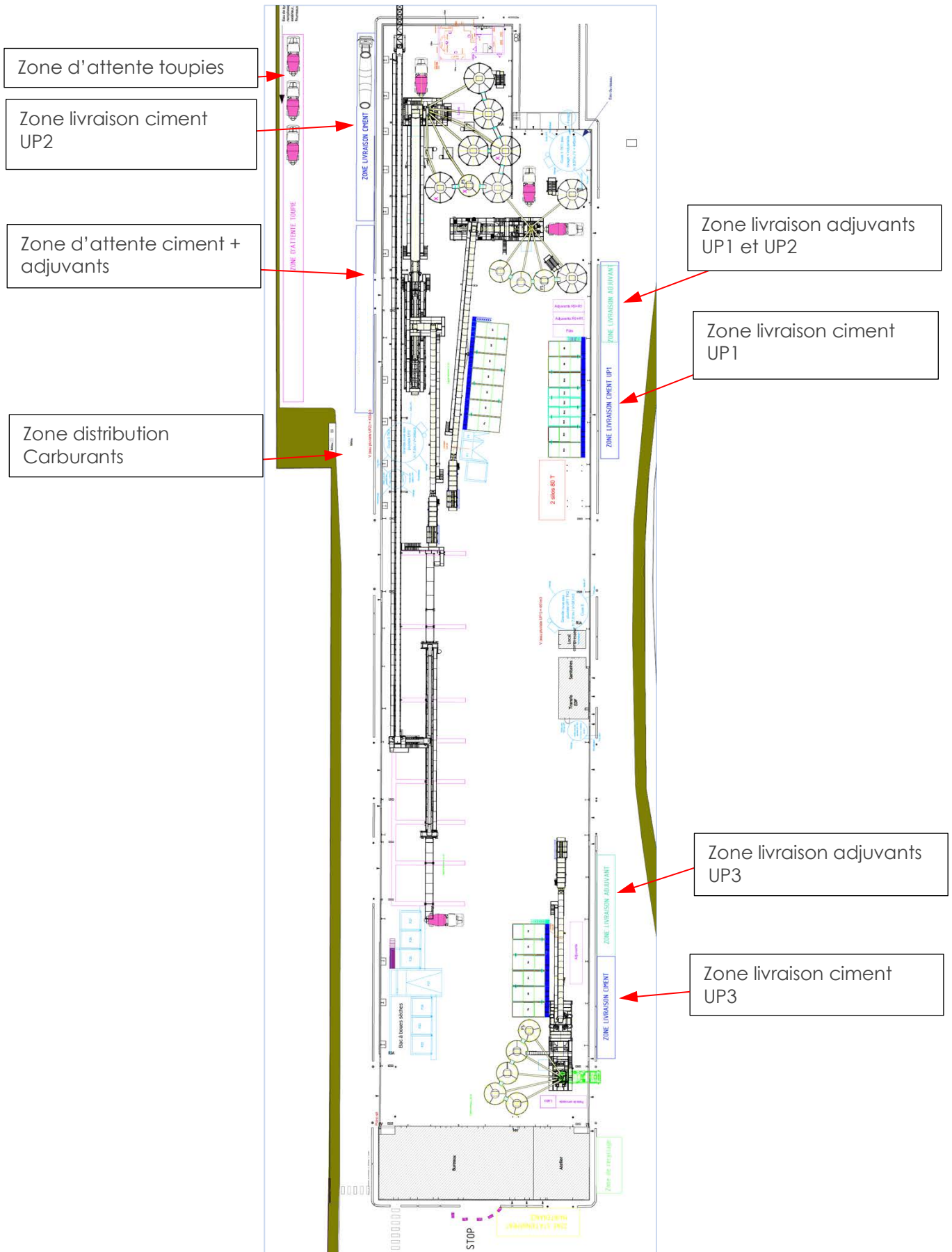
Le tableau ci-après reprend les caractéristiques des principaux adjuvants utilisés. Les fiches de sécurité (FDS) de ces adjuvants sont jointes en **Annexe 11**.

Planche n° 39 : Adjuvants utilisés dans les installations

Designation	Mode et Lieu de stockage	Symbole de danger	Utilisation
MasterPolyheed 520	Cuve - local adjuvant	Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon les directives CE.	Plastifiant réducteur d'eau
MasterX SEED 100	Cuve - local adjuvant	Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.	Accélérateur de durcissement
MasterGlenium SKY 3500	Cuve - local adjuvant	Le produit n'a pas besoin d'être classé sur la base des critères GHS. Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP] Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés	Superplastifiant
MasterSet R 250	Cuve - local adjuvant	Irritants	Retardateur de prise
MasterLife WD 760	Cuve - local adjuvant	Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.	Hydrofuge de masse
MasterGlenium SKY 841	Cuve - local adjuvant	Le produit n'est pas soumis à l'étiquetage selon les directives CE.	Superplastifiant
MasterAir 200DIL	Cuve - local adjuvant	Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.	Entraîneur d'air

Le plan de synthèse des zones de livraison est joint ci-après. Le plan type d'un conteneur adjuvant est joint en **Annexe 6**.

Planche n° 40: Plan des zones de livraisons



Modalités d'approvisionnement des matières et produits

Les granulats proviendront majoritairement du port de Havre mais également pourront venir d'Eure-et-Loire (28), le sablon de l'Essonne (91), le ciment de Belgique et les cendres volantes principalement d'Allemagne.

Sur la base d'une fabrication de 220 000 m³, les consommations annuelles maximums de matériaux seront de :

Gravillons : 200 000 tonnes

En cas de provenance de Chartres (SMBP) (90 km)

— Itinéraire en région parisienne : A86 > D911 L'approvisionnement au cours d'une journée nécessite une livraison par 24,5 camions (semi-remorque).

Sables et sablons : 92 500 tonnes

o Sables : 160 000 tonnes

En cas de provenance de Chartres (SMBP) (90 km)

— Itinéraire en région parisienne : A86 > D911 L'approvisionnement au cours d'une journée nécessite une livraison par 19,6 camions (semi-remorque).

o Sablons > provenance : Fulchiron à Maise (Essonne 82 km)

— Itinéraire en région parisienne : A6 > A86. L'approvisionnement au cours d'une journée nécessite une livraison par 2,5 camions (semi-remorque).

Ainsi en cas d'approvisionnement uniquement par route, l'approvisionnement quotidien en granulats nécessitera 46,6 camions par jour (semi-remorque), soit 94 passages par jour ou 9,4 passages/h sur une plage horaire de 10 heures. L'approvisionnement par péniches, évitera ainsi le passage quotidien de semi-remorques. Les graves marines d'MBS acheminées par péniche sont extraites dans la Manche. Cependant, la livraison par camion reste une possibilité en cas d'évènement exceptionnel.

Liants hydrauliques : 62 800 tonnes

o Ciment et cendres volantes : 60 000 tonnes

Provenance éloignée :

CBR Gent Belgique (340km) — Itinéraire en région parisienne : A1 > A86

Provenance rapprochée :

Calcia Gargenville (340km) — Itinéraire en région parisienne : A1 > A86

o Autres liants pour l'unité UP3 : 2 800 tonnes

provenance : CBR Gent Belgique (340km) — Itinéraire en région parisienne : A1 > A86

L'approvisionnement quotidien sera effectué par le passage de 9,1 camion-citernes par jour.

Adjuvants : 105 000 litres

Les adjuvants proviennent de la société BASF à Evry et viennent sur le site par camions > D921 > D913 > A86

Aucune livraison ne se fait entre 12 h et 13 h (pause du personnel).

L'approvisionnement sera effectué à raison de 5 livraisons par mois.

6.5.5 Trafic généré par l'installation

Les apports de matériaux et produits se feront sur la plage horaire de fonctionnement soit sur 10 heures.

Le bilan des flux potentiels de circulation est indiqué dans le tableau suivant :

Planche n° 41 : Trafic généré par l'installation future

	volume	unité	contenance du transport	unité	camions/jour
Production	220 000	m ³ /an	7,5	m ³ /toupie	115
Gravillons	200 000	t/an	32	t/semi	0 *
Sable	160 000	t/an	32	t/semi	0 *
Ciment pour UP1 et UP2	60 000	t/an	27	t/citerne	8,7
Liants pour UP3	2 800	t/an	27	t/citerne	0,4
Sablon pour UP3	20 000	t/an	32	t/semi	0*
Adjuvants pour UP1 et UP2	100 000	l/an	/	/	0,2
Adjuvants pour UP3	5 000	l/an	/	/	
Total :					124,4 camions/jour

* du fait du transport fluvial des granulats

Les livraisons de béton prêt à l'emploi se feront ainsi par 115 toupies par jour. Les besoins en pulvérulents nécessiteront la livraison de 9,1 citernes par jour (ciment+liants) et pour les adjuvants une moyenne de 0,2 camion par jour.

Les granulats acheminés directement par péniches, réduisent d'autant l'impact sur les routes du flux de circulation en provenance de l'installation BSM. Les barges utilisées seront de type automoteur d'une longueur variant de 80 à 110 mètres et de tirant d'eau allant de 2,6 à 3,4 mètres. Le tonnage sera compris entre 1200 et 2800 tonnes par livraison fluviale. 1 à 2 livraisons fluviales par jour sont attendues à terme. Cet embranchement fluvial permet d'éviter 46,6 livraisons de granulats par poids-lourds par jour.

Par conséquent, considérant les 10 heures de fonctionnement cela correspondra au maximum à 12,4 camions par heure, arrondis à 26 allers et retours par heure sur les routes locales, cela avec une livraison des granulats à 100% par le fleuve.

En cas de livraison des granulats à 100% par route, cela induirait en global la circulation de 17 camions par heure arrondis à 34 allers et retours par heure sur les routes locales.

Insertion de ce trafic dans la circulation locale

L'accès au site de Gennevilliers se fait principalement par la RD911. Les comptages journaliers 2019 sont établis selon les deux sens :

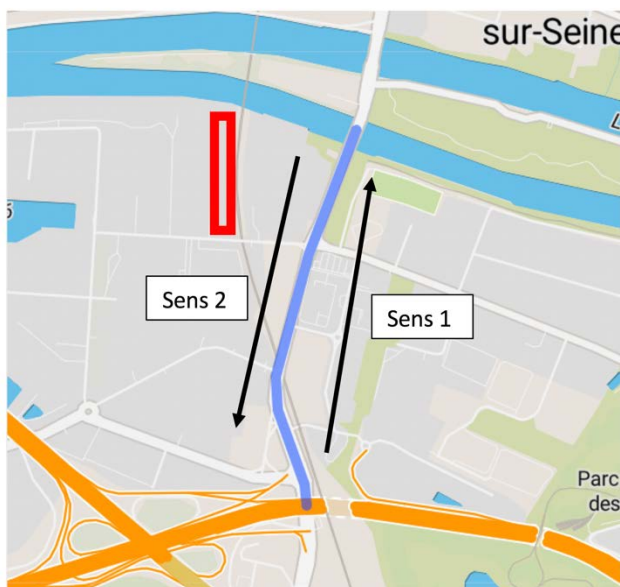
Sens 1 (S1) : de Gennevilliers > Pont d'Epinay

Sens 2 (S2) : de Gennevilliers > Asnières

La planche suivante permet de visualiser la proximité du site par rapport à ces axes et le positionnement de ces sens.

Planche n° 42 : Comptage du trafic existant en 2019

RD911 (section 70)



- Les véhicules venants de l'A15/A86

Trafic moyen journalier annuel en 2019 (TMJA S1) = 11 331 véhicules

Trafic moyen journalier ouvrable annuel (TMJO S1) = 11 789 véhicules

- Les véhicules venants du nord en traversant la Seine par le pont (D911)

Trafic moyen journalier annuel 2019 en direction d'Asnières (TMJA S2) = 13 503 véhicules

Trafic moyen journalier ouvrable annuel (TMJO S2) = 15 629 véhicules.

Tous les camions de livraisons qui alimentent les installations du site viendront par l'A15/A86.

Considérant ces trafics, l'exploitation du projet génèrera en moyenne journalière ouvrable une augmentation maximale de 1,4% de véhicules sur la RD911 pour ceux arrivant sur le site (100% par route, 0% fluvial) dans en venant de l'A15/A86.

Cela est majorant car cela prend en compte également la circulation de tous camions toupie, alors que certains arriveront par le pont traversant la Seine. (170/11 789)

Si on prend en compte que tous les camions sortant du site emprunteront la RD911 pour rejoindre l'A15/A86, cela signifierait que l'impact du projet serait une augmentation de 1% du trafic (170/15 329) (100% par route, 0% fluvial), là encore cela signifierait que tous les camions toupie emprunteront cet itinéraire. Cela est également majorant.

Ainsi l'exploitation BSM génèrera de fait qu'un faible impact sur le trafic.

6.6 Principe de réduction des charges non utilisées

Les retours de toupies clients, les eaux de lavages des toupies sont décantées in situ afin de les séparer en deux fractions :

- les eaux qui sont réutilisées dans le cycle de fabrication du béton
- et les boues qui sont valorisées en granulats (sté Clamens à Villeparisis ou Veolia). Les granulats peuvent alors être à nouveau réintégrés dans un cycle de fabrication de béton.

6.7 Besoins en eau

La production de béton nécessite de l'eau de gâchage pour hydrater la partie liant hydraulique (ciment, cendre volantes, fillers, ...).

L'eau de gâchage doit répondre à des qualités chimiques bien définies dans les cahiers des charges de production.

6.7.1 Eaux utilisées pour la fabrication du béton

Par ordre de priorité, l'alimentation en eau des unités de production se fera par :

- Le recyclage des eaux de lavage des toupies, décantées (eaux usées de process)
- Les eaux pluviales de toiture,
- Le pompage en nappe.

Puis en cas de nécessité, par le réseau d'alimentation en eau potable.

Le besoin total en eau pour le cycle de fabrication de ces trois centrales sera bien inférieur à 75 000 m³ pour une production de 220 000 m³.

Les besoins en eau sont soumis à la demande cyclique des malaxeurs, ainsi une réserve tampon est nécessaire.

6.7.2 Les eaux pluviales de toiture

Les eaux pluviales d'une partie de la toiture du bâtiment de production seront récupérées et utilisées. Cette récupération des eaux de toiture se fera au fur et à mesure par travée selon la place disponible et les besoins. Cette surface évoluera au cours du temps.

Ces eaux seront stockées dans deux cuves principales équipées chacune d'une citerne tampon, l'une à l'est et l'autre à l'ouest à l'intérieur du bâtiment.

- EP Toiture UP1 - Volume stocké disponible : 451 m³
- EP Toiture UP2 - Volume stocké disponible : 433 m³

6.7.3 Les eaux de la nappe

Un puits sera foré sur le site. La demande porte sur une consommation maximale de 75 000 m³/an à raison d'un débit maximum de 25 m³/heure. Ainsi 90 % des besoins de l'installation seront couverts par le pompage de la nappe. Une cuve spécifique sera implantée à proximité du forage au nord du bâtiment de production.

- Eau de Forage pour UP, UP2 et UP3 - Volume stocké disponible : 445 m³

6.7.4 Le recyclage des eaux de procédé et de lavage des camions

Les eaux de procédé des modules malaxeurs et celles de l'aire de lavage des camions sont collectées.

Ces eaux sont souillées en contact avec des substances type béton frais, silice, ciment ou granulats. Ces eaux sont produites suite aux nettoyages permanent des camions toupies ou le lavage des équipements.

Origine de ces eaux souillées par le lavage d'une unité :

- malaxeur : 5 m³/j
- des bandes de pesées : 2,4 m³/j
- des bandes d'approvisionnement des granulats : 6,3 m³/j
- des camions en cours de chargement : 5 m³/j
- des camions à chaque rotation : 4,6 m³/j
- des camions en fin de journée : 35,1 m³/j

SOIT 58,4 m³/j pour chaque centrale UP1 et UP2.

Concernant l'unité UP3 la production sera autour de 20 m³/j.

Les eaux de procédé sont gérées en circuit fermé et convergeront vers des fosses de reprise. Les eaux de procédé seront acheminées vers les bacs de décantation par pompage. Ces eaux subiront alors des décantations successives en cascade et seront recyclées dans le processus de fabrication. Il n'y a pas de rejet d'eau de procédé.

Le fonctionnement des bacs de décantation s'effectue en plusieurs étapes :

- Le premier bassin collecte les eaux chargées de la fosse de reprise,
- Le deuxième bassin reçoit, par déversement, les eaux provenant du premier bassin,
- Les eaux passent ensuite par surverse dans le troisième bassin et ainsi de suite jusqu'au dernier, ce qui garantit une bonne clarification suffisante.

Aucun réactif n'est utilisé au cours de ce passage en cascade.

Le volume de chacun des bacs est calculé en fonction des paramètres spécifiques de production (production journalière, nombre de camions à laver, % de béton retour).

Chaque unité de production disposera d'une fosse de collecte de 19 m³ pour les eaux de lavage.

22 bacs d'un volume total de 1.020 m³ permettront de faire décanter les eaux, répartis de la manière suivante :

Pour UP1 et UP2 : bacs B1 à B16 en série

Bac 1 : 50 m³
Bac 2 : 50 m³
Bac 3 : 50 m³
Bac 4 : 50 m³
Bac 5 : 50 m³
Bac 6 : 50 m³
Bac 7 : 50 m³
Bac 8 : 50 m³
Bac 9 : 50 m³
Bac 10 : 50 m³
Bac 11 : 30 m³
Bac 12 : 30 m³
Bac 13 : 30 m³
Bac 14 : 30 m³
Bac 15 : 50 m³
Bac 16 : 50 m³

• **Volume total des bacs : 720 m³**

Pour UP3 : bacs B1 et B6 en série

Bac 1 : 50 m³
Bac 2 : 50 m³
Bac 3 : 50 m³
Bac 4 : 50 m³
Bac 5 : 50 m³
Bac 6 : 50 m³

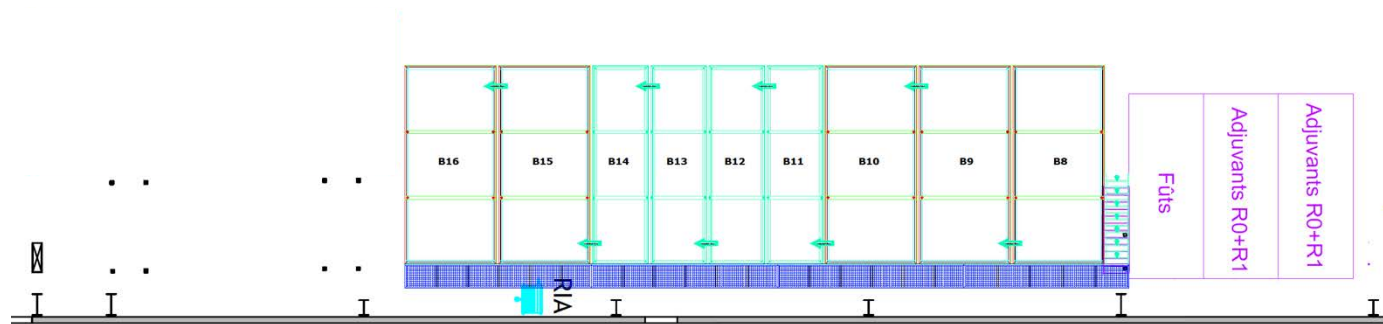
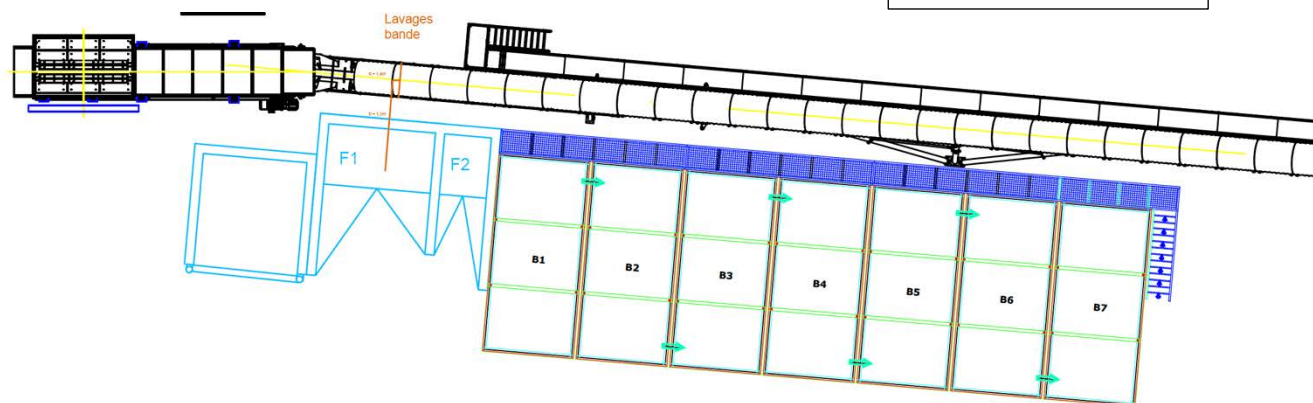
• **Volume total des bacs : 300 m³**

Le choix constructif s'oriente sur des bacs métalliques en tôle de 8 mm d'épaisseur (avec raidisseurs et renforts).

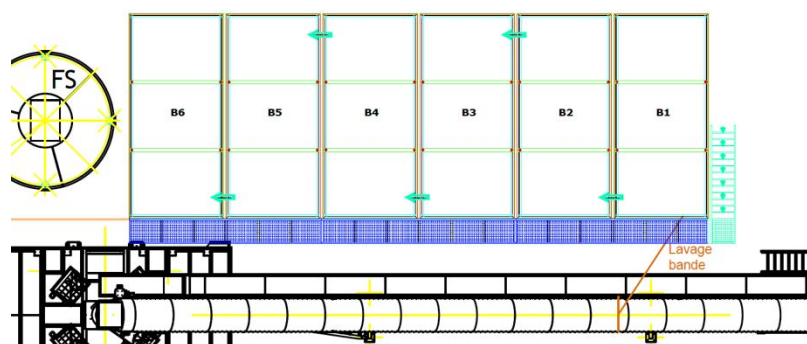
Ces éléments figurent sur la planche suivante.

Planche n° 43 : Bacs de décantation

16 Bacs en série pour
UP1 et UP2



6 Bacs en série
pour UP3



Les retours de bétons dans les camions toupie seront déversés dans des bennes ampliroll pour intégrer une filière de recyclage.

L'intérieur des boules des camions est rincé en fin de journée avec l'eau issue d'un bac de décantation adéquat. L'eau des bacs suivants (encore mieux décantée) est utilisée pour laver le sol sous le point de chargement. L'eau des bacs encore suivants est utilisée pour la production. L'eau propre ou naturelle (eaux de toiture, forage ou réseau) des derniers bacs permet de faire l'appoint si nécessaire.

Ces eaux de départ sont globalement chargées à 8% de MES et après traitement, on retrouve des boues chargées entre 50 à 60% de MES. Cela donc représente donc les flux suivants :

- dans les boues de béton : de l'ordre de 21 m³/j
- recyclés en interne : 110 m³/j soit 83% d'eaux valorisées

6.7.5 Eaux du réseau d'alimentation en eau potable

La consommation en eau potable est estimée à raison d'une consommation de 50 litres par personne et par jour à 780 m³ par an.

Le réseau est utilisé pour le lavage en complément à raison d'environ 20 m³/jour même si l'eau de lavage est ensuite réintégrée par recyclage dans le cycle de fabrication du béton. Dans des conditions extrêmes (eau du forage en volume insuffisant) ou pour une production de béton spécifique ces besoins pourront légèrement augmenter.

Ainsi un total de l'ordre de 5 900 m³ pourrait être prélevé annuellement sur le réseau.

Il est fort possible que selon la nature des eaux de forage, celles-ci puissent à terme remplacer les eaux du réseau (traces sur les camions au séchage).

7. ÉQUIPEMENTS ANNEXES ET UTILITÉS DU SITE

7.1 Types d'énergie utilisée pour l'exploitation

Énergie électrique

Un transformateur de 1500 KVA est présent sur le site.

La puissance totale nécessaire est de 1200 kW pour le fonctionnement des 3 unités selon la répartition suivante :

- Puissance nécessaire pour UP1 : 352,5 kW
- Puissance nécessaire pour UP2 : 502,5 kW
- Puissance nécessaire pour UP3 : 262 kW
- Puissance nécessaire pour le déchargement péniche 83 kW

Le bâtiment d'exploitation dispose d'un point de coupure général d'alimentation électrique.

7.2 Chauffage

L'entrepôt n'est pas chauffé. Certaines productions nécessiteront de l'eau chaude, ainsi une chaudière fonctionnant au GNR sera installée. La chaudière aura une puissance maximale de 817 kW. Ainsi la puissance de cette chaudière sera en dessous des seuils de déclaration de la rubrique 2910, soit une puissance thermique nominale inférieure à 1 MW. Elle n'est donc pas visée par cette rubrique. Dans les bureaux et locaux sociaux le chauffage est assuré par des panneaux solaires thermiques en toiture, pompe à chaleur, et radiateurs air/air.

7.3 Installations de compression

Compresseur sur le site

Chaque ligne dispose de son propre compresseur à vis. Ces compresseurs seront régulièrement contrôlés conformément à la réglementation.

Caractéristiques type d'un compresseur :

- Marque AARIAC
- Cuve 500 l
- Pression 11 bars



Cette installation de compression n'utilise pas de fluides inflammable ou toxique. Elle n'est pas visée par la rubrique 2920. L'entretien des compresseurs (entretien et suivi épreuve cuve décennal et soupape de sécurité) sera réalisé par la Sté EMI AIR COMPRIME :14 Avenue des 22 Arpents, 77230 Moussy-le-Neuf.

7.4 Combustibles et carburants

Deux cuves enterrées, 1 de GNR de 10.000 litres avec pistolet distribution de 50 l/mn et 1 de gazole de 40.000 litres avec pistolet de distribution de 70l/mn sont existantes sur le site.

Compte tenu du faible volume de liquides inflammables stockés et les volumes de distribution étant inférieurs à 5 m³/h, l'activité de BSM est non classée sous les rubriques n° 1432 et n°4734 de la nomenclature ICPE.

Photo : Zone dédiée aux stockages de carburants (26-01-2021)



7.5 Alimentation en eau potable

Le site est alimenté par le réseau d'alimentation en eau potable de la ville. L'alimentation en eau potable est équipée d'un dispositif de disconnexion (anti-retour). Un besoin annuel maximal de 5 900 m³ a été évalué.

Le raccordement au réseau d'alimentation en eau potable a été fait dans le cadre de la construction du bâtiment en 2013.

7.6 Eaux usées

Les eaux usées des locaux sociaux seront dirigées vers le réseau des eaux usées du Port Autonome de Gennevilliers à raison d'environ 780 m³ par an.

Le raccordement au réseau d'eaux usées a été fait dans le cadre de la construction du bâtiment en 2013.

8. PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

Les principaux dangers recensés sur le site sont liés au :

- risque électrique
- risque d'incendie
- risque lié à la circulation interne
- risque lié à la sortie des véhicules
- présence de produits chimiques
- présence de stocks de matériaux
- nécessité d'intervention en hauteur
- débordement des rétentions des eaux polluées
- la présence de bassins
- la présence de tapis roulant et d'autres équipements

8.1 Évaluation de risques

8.1.1 Risque électrique

Le danger principal est le danger électrique (électrocution et départ de feu).

- Câbles
- Armoires électriques
- Transformateurs extérieurs en limite de propriété

8.1.2 Risque foudre

Le risque foudre n'est pas à prendre en considération pour ce type d'activité, néanmoins compte tenu de l'activité précédente de centre de tri de déchets, le bâtiment de production de béton est équipé de 3 paratonnerres.

8.1.3 Risque d'incendie

Les zones à risque incendie sont :

- Les bureaux et locaux sociaux
- La cuve de carburant
- Les conteneurs à déchets combustibles
- Les lieux de circulation d'engins et de véhicules
- Le transformateur

Une société spécialisée équippa intégralement le site en moyens de luttés adaptés à ces risques d'incendie.

La liste des équipements et leur localisation seront transmis à l'Inspection des Installations Classées, tout comme les plans d'évacuation de chaque zone. Le bâtiment est équipé à ce jour de robinets d'incendie armé (RIA).

4 bornes à incendie équippent la plate-forme extérieure, 2 à l'est et 2 à l'ouest aux deux extrémités du bâtiment de production.

8.1.4 Risque de pollution des eaux de process

La pollution des eaux de process pourrait être due :

- À un déversement d'adjuvants lors d'approvisionnement
- À un déversement d'autres produits polluants (distribution d'hydrocarbures ou remplissage des cuves).

Compte tenu de la présence du personnel et des moyens de lutte à disposition, ces eaux ne rejoindront pas les fosses de collecte. Dans le cas où ces eaux contaminent les fosses de collecte et que l'eau devient impropre à la fabrication du béton, ces eaux seront pompées pour être évacuées vers une installation de traitement appropriée.

8.1.5 Risque de pollution des eaux de surface

La plate-forme du bâtiment de production de béton est reliée à un système de récupération des eaux indépendant.

La plate-forme extérieure est reliée au bassin d'orage. Un système d'obturation existe afin de fermer l'alimentation de ce bassin en cas de pollution des eaux pluviales de voirie.

8.1.6 Risques d'accidents de circulation

Accidents entre engins ou camions

Les accidents de circulation entre engins ou camions ne seront pas graves car les vitesses de circulation seront réduites (dégâts matériels seulement) mais entraveraient la bonne marche de l'activité. Pour les éviter, des zones claires de circulation et de manœuvres seront matérialisées et reprises dans le plan de circulation.

En outre, les camions toupie ne manœuvrent pas sur les mêmes zones que ceux de livraison. Le matériel de manutention et les engins de chantiers seront régulièrement contrôlés.

Pour prévenir les risques liés à la circulation, des règles en matière de trafic interne au site devront être respectées :

- Connaissance des sens et du plan de circulation du site,
- Limitation de la vitesse de circulation à 20 km/h au sein de l'installation,
- Connaissance du Code de la route et de signalisation routière générale et internes,
- Conduite des engins réservée aux personnels habilités (CACES).

Accidents de circulation entre un engin et un piéton

Le renversement de personnes par des camions ou des engins sont plus dangereux surtout pendant les manœuvres. Pour les éviter, l'accès à la zone de remplissage des camions toupie ou de déchargement des camions de livraison sera interdit sauf à l'employé d'accueil dédié. L'ensemble des véhicules seront pourvus de klaxon de recul type « cri du lynx ».

8.1.7 Intéraction entre le matériel process et le personnel

Le risque de happement existe à l'approche des convoyeurs à bandes. Tout d'abord les accès aux abords y sont interdits. Ensuite le port des EPI est obligatoire ainsi que le port de vêtements adaptés et non flottants. Enfin, des organes de sécurité sont mis en place tel que réglementairement imposés tels que protections grillagées, boutons d'arrêt d'urgence, capotage là où le risque de chute de matériau est possible et enfin un câble entourant la bande transporteuse relié à un dispositif d'arrêt d'urgence permettant à tout moment l'arrêt de la bande.

Il existe le même type de risque pour tous appareillages en mouvement. Des points d'arrêts d'urgence des installations et des systèmes sécuritaires de condamnation sont installés pendant les phases d'entretien ou réparation. Les consignes de consignation électrique et mécanique seront affichées dans le local électrique.

8.1.8 Les chutes de personnes

Les chutes de personnes peuvent être possibles soit :

- En empruntant des zones de circulation sur caillebotis ou des escaliers, dans ce cas il sera privilégié des matériaux antidérapants et la pose de rampes (avec sous-lisse et plinthe) qui seront systématiquement installées avec obligation faite au personnel de les utiliser,
- En glissant au sol, dans ce cas des matériaux non dérapant seront favorisés au sol et le port de chaussures de sécurité peu propices au glissement sur sol mouillé par exemple ;
- Soit sur tas de gravats, dans ce cas le risque de chute est peu grave mais celui d'enlèvement est réel. Il est donc interdit de circuler à pied sur un tas de granulats.

Risque de noyade

Un risque de chute possible consiste aussi à tomber dans des cuves ou bassins. Dans ce cas, ces zones seront entourées de rambarde, le personnel sera sensibilisé (et questionné sur ses aptitudes à nager), des échelles et des bouées seront aussi implantées. En cas d'intervention programmée il devra toujours y avoir 2 personnes et des panneaux indiquant les zones dangereuses seront visibles.

8.1.9 Points de dangers (autres que ceux ci-dessus)

Dans le désordre :

- Renversement de piétons
- Chute dans escaliers
- Glissement sur sol mouillé
- Rupture d'un flexible pendant la livraison de ciment => poussières
- Ingestion ou brûlure par réactifs ou autres produits chimiques
- Inhalation de produits pulvérulents

Dans une moindre mesure :

- Enlèvement sur tas de granulats
- Choc tête dans installation industrielle

- Chute dans un bassin de décantation
- Explosion liée à la présence de compresseurs

Une cartographie des zones de dangers principales est jointe en **Annexe 8**.

8.2 Mesures préventives prises par l'établissement

8.2.1 Généralités

Le site sera interdit au public. Le site sera entièrement clôturé et un portail fermera la seule entrée/sortie de la zone d'exploitation afin d'interdire à quiconque d'accéder au site sans autorisation.

Des panneaux positionnés sur la clôture et au niveau des portails (y compris celui du parking PL) avertiront les tiers du danger éventuel.

Les visiteurs n'auront pas un accès libre au site d'exploitation mais seulement au bureau d'accueil.

Les accès seront contrôlés en période d'activité. Un casque, des chaussures de sécurité et un chasuble, un vêtement de haute visibilité seront obligatoires pour tout visiteur autorisé.

De plus, un plan de circulation (PL, VL et piétons) sera implanté à l'entrée du site et les zones de circulation piétons/visiteurs seront marquées au sol et complétées par un fléchage.

Affichage des consignes de sécurité sur toutes les zones de dangers pour le personnel
(ci-après page suivante, consigne de sécurité)

Formation du personnel/port EPI

Planche n° 44 : Consignes de sécurité type BSM

Planche page suivante.


Règles de circulation sur le site

En véhicule

- respectez le plan de circulation,
- respectez la limitation de vitesse (10km/h),
- priorité aux engins.


A pied

- restez près de votre accompagnateur
- faites attention aux véhicules qui circulent,
- soyez vigilant lors de vos déplacements,
- ne téléphonez pas en marchant,
- tenez la rampe dans les escaliers.




Installations comportant des risques


• Stockage des granulats •
 Ne pas monter sur les tas de granulats.
 > Risque d'ensevelissement.



• Transfert des granulats •
 Restez à distance des convoyeurs de granulats.
 > Risque d'entraînement par les rouleaux.



Equipements de Protection Individuelle (EPI)




Les EPI ci-dessus sont **obligatoires**. Vous devez les porter durant toute la durée de votre présence sur le site.

Certaines zones nécessitent des EPI spécifiques. Celles-ci vous seront indiquées par ces pictogrammes et votre accompagnateur.

INFORMATIONS VISITEURS

Consignes de sécurité




Nous apportons une grande importance à votre sécurité, c'est pourquoi, nous vous demandons de lire et de respecter les consignes suivantes durant votre présence sur nos sites.

Agence Nord : 14, quai du Châtelier, 93450 L'Île Saint Denis
 Tél. : 01 49 21 12 12, contact@betonsolutions.fr

En cas d'accident

Si vous êtes témoin d'un accident :


- actionnez les dispositifs d'urgence (coup de poing et câble d'arrêt d'urgence),
- sécurisez la zone,
- ne touchez pas la personne blessée,
- appelez les secours (15),
- alertez le responsable de site.



En cas d'incendie

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- donnez l'alarme pour faire évacuer les lieux,
- alertez les secours et donnez les informations adéquates,
- assurez vous que tout le monde a évacué les lieux,
- n'utilisez pas les extincteurs si vous n'avez pas reçu de formation spécifique.



BIENVENUE !!!

• Chargement •
 Prenez garde à ne pas circuler sous la goulotte de chargement.
 > Risque de chute de béton.




• Malaxeur •
 Ne vous approchez pas pour regarder l'intérieur d'un malaxeur avant que le capot ne soit fixé.
 > Risque de chute du capot.




• Stockage des adjuvants •
 Risque chimique : se conformer à l'étiquetage.




• Alimentation granulats •
 Veillez à rester éloigné des camions lors du déchargement.
 > Risque de renversement.



• Alimentation ciment •
 Restez à distance des camions-citernes lors du remplissage des silos.
 > Risque de fuite ou d'effacement du tuyau.
 Ne pas se tenir sur les silos pendant le remplissage.



• Traitement des eaux •
 Interdiction de monter sur les murets des bassins de décantation.
 > Risque de chute et de noyade.



8.2.2 Propreté de la plate-forme et des zones de production

Propreté de la plate-forme et des voies d'accès aux zones de production

La propreté des sols du site est maintenue par le biais d'une balayeuse. Cette propreté des voies et le lavage des camions toupies lors de leur chargement permet d'éviter l'entraînement de boues sur la voirie externe. Tous les lavages s'effectuent à l'intérieur du bâtiment de production, et non en extérieur. Les eaux sont récupérées dans des fosses et pompées vers les bassins de décantation pour être réutilisées en eau de lavage des camions ou réintégrées, après la dernière décantation, au process. Un lave-roue sera intégré en sortie du site dédié aux poids-lourds (livraison ciment, adjuvants, toupies, granulats)

8.2.3 Pollution des eaux

Zéro rejet des eaux industrielles

Le recyclage en permanence des eaux issues des zones de travail fait qu'aucune eau industrielle n'est rejetée dans le réseau.

Risque de pollution des eaux de process

Les cuves d'adjuvants sont intégrées dans des conteneurs ex frigorigènes étanches. Ces cuves sont situées au-dessus d'un bac de rétention unique d'une capacité totale conforme à la réglementation en vigueur. Ces conteneurs sont eux-mêmes posés sur une dalle béton étanche à l'intérieur du bâtiment de production.

Les zones de livraison des adjuvants sont localisées en extérieur ; un panneau rappelant les consignes de sécurité sera installé à proximité.

De plus, l'aire de stockage est imperméabilisée et est aménagée de manière à pomper et traiter toute fuite ou déversement accidentel.

Produit dangereux

L'installation disposera d'un registre indiquant la nature et la quantité de produits dangereux détenus sur l'installation. Ce registre sera associé à un plan général des stockages.

Canalisation de fluide

Le plan des canalisations de fluides dangereux, insalubres ou de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être et les matériaux constitutifs des canalisations seront tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

Eaux souterraines

Le niveau de la nappe de la Seine est à environ 26 m NGF. L'eau sous le site est entre 3,6 et 7,5 m de profondeur par rapport au terrain naturel. Les réseaux passent sous les dalles et voiries. A l'exception d'une bande en périphérie, les revêtements des sols sont soit en béton soit en enrobés réduisant fortement les risques de pollutions. Les zones identifiées comme susceptible de percolation avec transfert vers la nappe sont la zone de distribution de carburants (avec cuves enterrées) et les débourbeurs (cf. **Annexe 13**).

Le bassin d'orage est équipé en fond d'un système Flo-Plug qui intègre un clapet qui se ferme en cas de remontée de nappe.

8.2.4 Stockage de matériaux

Les murets de séparation des matériaux sont identifiés pour éviter tout déversement inapproprié. La zone de stockage des matériaux est à l'intérieur du bâtiment donc à l'abri du vent et de la pluie ce qui évite les entrainements des fines dans les eaux pluviales.

8.2.5 Risque électrique

L'ensemble des installations électriques déjà fonctionnelles ont été réalisées conformément à la réglementation et les nouvelles installations électriques seront également réalisées conformément à la réglementation. Ces installations feront l'objet de vérifications annuelles par une entreprise agréée.

Le risque d'électrocution est probable : pour le réduire, des formations de sensibilisation du personnel seront régulièrement prodiguées ; seuls les employés dûment habilités pourront intervenir. Le plan des installations électriques sera tenu à disposition des Installations classées.

8.2.6 Accidents de circulation

Le site est équipé de deux portails. Un portail donne accès à un parking VL à l'entrée du site. Le deuxième portail donne accès aux véhicules PL qui peuvent également stationner sur le site. Un sens de circulation unique est défini sur la plateforme.

Chaque unité de production possède ces propres zones de livraison pour le ciment. Les deux zones de conteneurs d'adjuvants possèdent également leurs propres zones de livraison.

La plupart des zones de livraison sont à l'extérieur du bâtiment.

L'approvisionnement en granulats par tapis à partir du quai fluvial, réduit fortement la circulation des camions à l'intérieur du bâtiment de production (circulation de PL en moins dans le bâtiment) et sécurise l'exploitation globale.

Néanmoins en cas de nécessité, un accès PL pour la livraison des granulats par voie routière est prévu en façade est.

Les toupies s'acheminent vers leur zone de chargement au droit de chaque ligne de production (sous le malaxeur) et s'installent en marche arrière pour le chargement du béton.

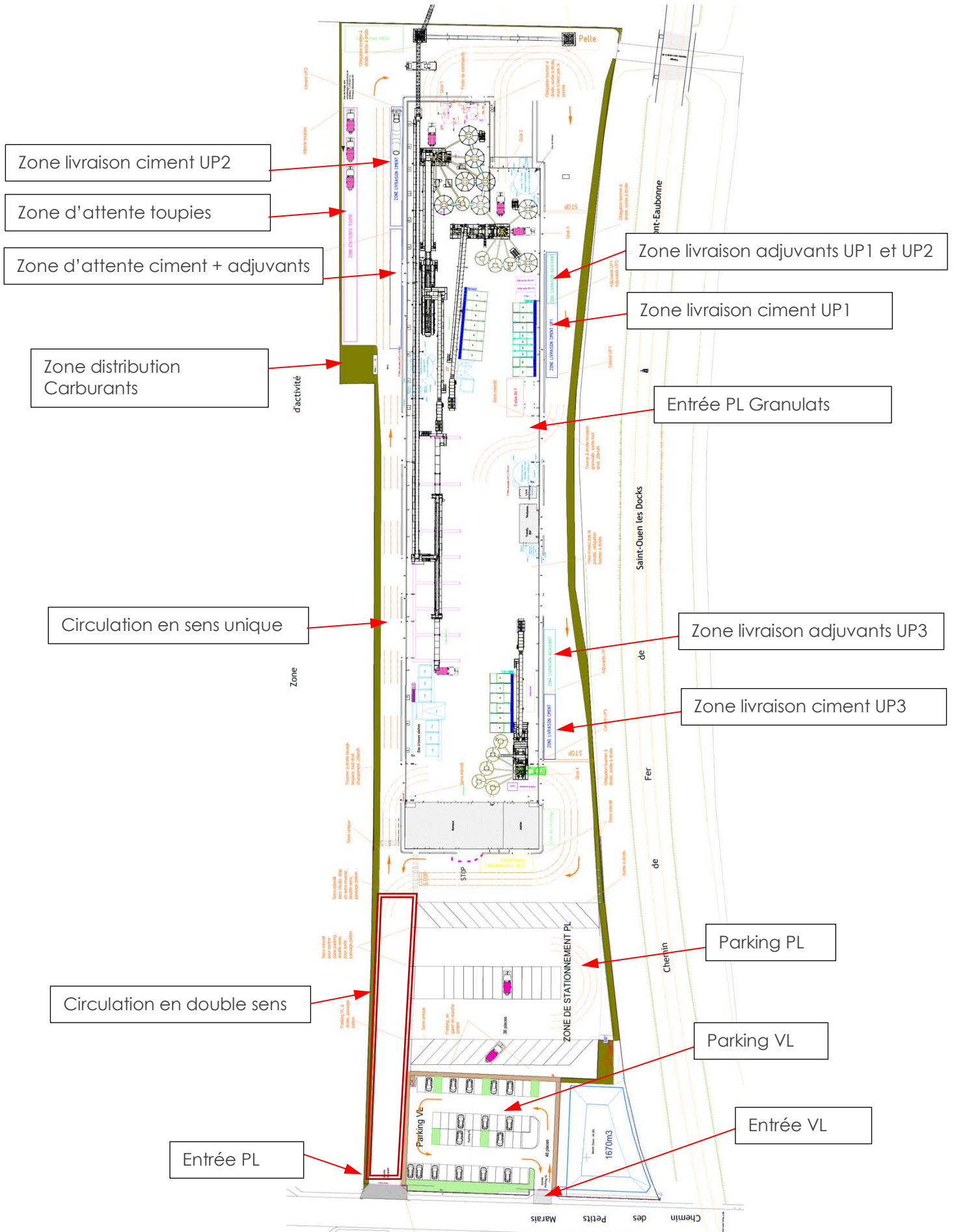
Il y a risque d'accident de circulation entre les PL et les engins et les piétons et PL et les chargeurs dans le bâtiment de production et dans l'enceinte de la plate-forme entre les différents PL et toupies. Ces risques sont fortement réduits du fait du sens unique de circulation des PL. Des préconisations spécifiques à ces risques font l'objet de rappel régulier.

Pour prévenir les risques liés à la circulation, des règles en matière de trafic interne au site devront être respectées :

- Connaissance des sens et du plan de circulation du site,
- Limitation de la vitesse de circulation à 20 km/h au sein de l'installation,
- Connaissance du Code de la route et de signalisation routière générale et internes,
- Conduite des engins réservée aux personnels habilités (CACES).

Le plan de circulation est joint ci-après.

Planche n° 45 : Plan de circulation



Sécurité

Circulation dans le bâtiment de production : les poteaux sont protégés des chocs accidentels du fait de la circulation des camions et engins par murets en parpaing béton.

Les engins circulent avec gyrophare et phares et avertisseur de recul.

Les camions de livraison circulent avec phares allumés et gyrophare ou feux de détresse.

Un document unique type est joint en **Annexe 10**. Celui-ci est en cours d'actualisation

Intervenants externes

Les intervenants externes sont informés des sens et du plan de circulation et des règles en matière de trafic interne au site.

Toutes les zones de livraison (intérieur, extérieur) seront matérialisées au sol.

Toutes les zones de livraison à l'intérieur du bâtiment seront guidées par un employé BSM.

8.3 Dispositifs de protection contre l'incendie

8.3.1 Desserte et accessibilité des moyens de secours

Les moyens de secours auront accès sur le site BSM par le portail coulissant de l'accès poids-lourds. Le portail d'entrée du site est automatique et sa manœuvrabilité peut se faire manuellement sans assistance électrique.

Toutes les zones de dangers seront accessibles aux engins de secours.

8.3.2 Dispositions constructives

LE BÂTIMENT ADMINISTRATIF (430 m²)

Ce bâtiment comprend l'accueil, les bureaux et locaux sociaux.

Photo : Bâtiment administratif (26-01-2021)



Le bâtiment est récent (2013). Il est en RDC +1. Les bureaux bénéficient ainsi de la norme RT2012. Les murs des bureaux et locaux sociaux sont en béton sur tous les niveaux.

L'escalier est équipé d'un équipement de désenfumage.

Photo : Équipement de désenfumage dans l'escalier du bâtiment administratif (26-01-2021)



LE BÂTIMENT DE PRODUCTION (8 600m²)

Photo : Façades nord et ouest du bâtiment de production (26-01-2020)



La structure du bâtiment est en charpente métallique (30 travées entre 7 et 8,25 m) et comprend des voiles BACF coupe-feu 2 h d'une hauteur de 4 et 6 m en façade et un système de fosse en BA en infrastructure.

Les murs sont ensuite en bardage métallique simple peau et comprennent une bande d'aération en toiture et une bande translucide pour laisser passer la lumière.

La toiture est en bardage simple peau et comprend des exutoires de désenfumage (9 de SUE 5,24 m² (230x300) et 29 de SUE de 4,56 m² (200x300), totalisant une surface utile d'extraction en toiture de 179,4 m², soit 2% de la surface du bâtiment. La surface utile d'extraction (SUE) totalise également 2 % de la surface de chaque canton.

6 écrans de cantonnement divisent ce bâtiment. Ces cantonnements, nettement visibles, ont une retombée sur 1 m environ par une simple tôle de bardage.

Des équipements éclairants apportent la lumière aux zones de travail.

Les ouvertures larges sont fermées par rouleaux métalliques à enroulement (1100x800). Des issues de secours sont systématiquement placées à proximité. Les portes sont des portes sectionnelles coupe-feu.

Des échelles à crinoline permettent d'accéder au toit de part et d'autre du bâti.

Rappelons ici toutefois que ce bâtiment a été construit pour un centre de tri de déchets activité bien plus à risque incendie que l'activité de production de béton prêt à l'emploi, objet de cette demande.

Le bâtiment est équipé d'un équipement de désenfumage aux deux extrémités (levier manuel d'évacuation des fumées) à proximité des entrées. (cf plans actuels de sécurité incendie **Annexe 12**).

Photo : Intérieur du bâtiment (26-01-2020)



L'ATELIER : 153 m²

L'atelier est construit en béton.

L'atelier possède une installation de désenfumage.

Extérieur

La plate-forme est en béton pour la zone des parking PL et en enrobé au droit des voies de circulation.

8.3.3 Moyens matériels de lutte contre l'incendie

Détecteurs de fumées

Des détecteurs de fumées ont été installés dans le bâtiment administratif (bureaux, locaux sociaux...) lors de son exploitation par Veolia.

Le bâtiment de production de béton (ancien centre de tri Veolia) est également équipé de détecteurs de fumées.

Tous les détecteurs sont reliés à un système général d'alarme géré à l'entrée du bâtiment administratif.

Ces détecteurs font l'objet d'un contrat de maintenance. Toutes ces installations ont été vérifiées en 2018 et feront l'objet de nouvelles vérifications.

Des leviers d'évacuation des fumées sont disponibles dans le bâtiment administratif et dans le bâtiment de production.

Extincteurs

Le site BSM sera équipé de moyens d'intervention selon la nature des feux ou des produits à éteindre ainsi que des éléments à protéger pouvant se trouver à proximité.

Tous les locaux seront équipés d'extincteurs portatifs en types et quantités suffisantes, positionnés par une société spécialisée selon des plans définis et affichés dans chaque local.

Un plan masse au 1/200 positionnera les extincteurs et RIA implantés dans le bâtiment de production qui seront conservés. Les plans d'évacuation seront également fournis par l'entreprise spécialisée et affichés par BSM dans les locaux aux endroits identifiés. La liste des extincteurs et les plans d'évacuation seront indiqués. BSM établira par la suite un plan d'intervention en concertation avec les services d'incendie et de secours, localisant l'ensemble des moyens de lutte contre l'incendie. Les plans actuels des moyens de lutte contre l'incendie sont joints en **Annexe 12**.

Les équipements de l'installation comprendront des extincteurs adaptés et conformes aux normes en vigueur, répartis aux différents endroits présentant des risques d'incendie (cf. liste ci-après).

Planche n° 46 : Type d'extincteur à utiliser ne fonction du type de feu

Agents Extincteurs	Feux d'origine électrique	Feux de papiers, bois	Feux hydrocarbures Bande caoutchouc, Engin
Eau	Danger	Oui	Peu efficace
Poudre ABC	Oui*	Oui	Oui
CO ₂	Oui*	Oui	Non
Sable	Non	Oui	Oui

* Attention à la proximité des contacts électriques

Les extincteurs qui équiperont la plate-forme à sa mise en service :

DANS LE BÂTIMENT DE PRODUCTION

- Au niveau des Conteneurs adjuvants
1 PP6 - extincteur à poudre ABC 6 kg (stockage 18 000 litres la centrale du Bourget RDC+1^{ER})
à proximité des conteneurs adjuvants pour UP1 et UP2
1 PP6 - extincteur à poudre ABC 6 kg à proximité du conteneur adjuvants pour UP3
- Au niveau des Silos ciment
1 PP6 - extincteur à poudre ABC 6 kg (RDC Passerelle droite et gauche)
- Par Poste de Commande
1 DC2 - extincteur à CO₂ de 2 kg
1 PP6 - extincteur à poudre ABC 6 kg
- Par Poste de commande /labo
1 PP6 - extincteur à poudre ABC 6 kg
- Par Tapis peseurs sur RDC et passerelles
1 PP6 - extincteur à poudre ABC 6 kg
- Par niveau Malaxeur
1 PP6 - extincteur à poudre ABC 6 kg
- Par niveau Bascule
1 PP6 - extincteur à poudre ABC 6 kg
- Par Tapis Pivot
1 PP6 - extincteur à poudre ABC 6 kg
- Par Local technique
1 PP6 - extincteur à poudre ABC 6 kg
1 DC5 - extincteur CO₂ 5 kg
- Par Engin
1 extincteur à poudre de 5 kg dans les engins (chargeuses) et dans la pelle.

AU NIVEAU DE LA STATION DE DISTRIBUTION DU CARBURANT

2 extincteurs à poudre de 5 kg pour lutter contre les classes de feux A, B et C ;
1 extincteur à poudre de 50 kg pour lutter contre les classes de feux A, B et C.

DANS LE BÂTIMENT ADMINISTRATIF

Les plans existants concernant le bâtiment administratif sont joints en **Annexe 12**.

La maintenance des équipements de lutte contre l'incendie sera assurée par HPI 92 basé à Suresnes (92150).

La maintenance des installations électriques sera assurée par une entreprise spécialisée.

Disponibilité en eau d'extinction

4 bornes d'incendie équipent la plate-forme, 2 à l'est et 2 à l'ouest aux extrémités du bâtiment de production, distantes de celui-ci de :

- A l'est à proximité du portail d'accès sous le RER : 17,50 m
- Au sud-est : 15,7 m
Ces deux bornes sont séparées de 168 m.
- A l'ouest à proximité des cuves : 9,30 m du bâtiment (et 15,7 m des cuves)
- A l'ouest à proximité du bâtiment administratif : 17,50 m du bâtiment
Ces deux bornes sont séparées de 143 m.

Photo : Borne incendie ouest à proximité des cuves (26-01-2020)



Par ailleurs l'intérieur du bâtiment est équipé de 10 RIA (robinet d'incendie armé) séparés les uns des autres d'environ 40-45 m.

Le réseau de distribution des eaux d'incendie est dédié ; il est indépendant du réseau d'adduction en eau potable des bâtiments.

Les bornes sont directement accessibles par les pompiers en cas d'incendie.

Une bouche d'incendie est également accessible par les pompiers sur le Chemin des Petits Graviers en face du site à 13 m du parking VL du site.

Photo : Bouche d'incendie – Chemin des Petits Marais (26-01-2020)



La disponibilité en eau d'extinction est largement suffisante compte tenu des besoins réels de cette nouvelle activité sur ce site.

Compte tenu de l'activité, certains RIA pourront être condamnés, en fonction de l'implantation des divers équipements.

8.3.4 Moyens humains de lutte contre l'incendie

Formation à la sécurité

Tout le personnel sera formé et suivra des entraînements réguliers avec le matériel de lutte contre l'incendie à disposition.

L'ensemble du personnel recevra une formation pratique à la sécurité au minimum une fois par an. Les équipes auront à leur disposition une trousse de premiers soins.

Gestion des sous-traitants et du voisinage

L'entreprise prendra également certaines mesures avec ses sous-traitants. Cela implique la mise en place d'une charte « sécurité/environnement » (pour les transporteurs) et d'un plan de prévention, permis de travail, permis de feu avec tous ces corps de métiers extérieurs.

La Direction de BSM prendra contact avec l'ensemble de ses voisins immédiats pour aborder ces risques afin de se prémunir d'éventuels risques dominos ou d'être en mesure de mettre en place d'éventuelles dispositions communes, en lien avec les équipes du Port de Gennevilliers.

L'intervention extérieure

En cas de sinistre important, l'alerte des services d'incendie et de secours sera donnée par l'intermédiaire du n° 18 du téléphone urbain (ou du 112 sur un téléphone cellulaire).

Cet appel aboutira au CODIS - C.T.A. (Centre de Traitement de l'Appel). Ce service est chargé d'alerter le centre de secours (SDIS) concerné en fonction du lieu et de l'ampleur du sinistre.

Accessibilité aux services de secours

L'installation dispose en permanence d'un accès PL pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Le site est équipé de voies internes adaptées à la circulation de poids-lourds. Des zones de stationnements internes ont été définies pour ne pas gêner la circulation sur le site ainsi que l'intervention des services de secours en cas de besoin (cf. Planche 46).

8.3.5 Récupération des eaux d'extinction

Malgré un risque négligeable au droit du site, la présence de matières non combustibles pour la fabrication du béton, l'absence de source d'ignition à proximité des zones de fabrications (le seul risque étant d'origine électrique, un incendie des engins et les bennes TP de stockage des déchets à l'extérieur du bâtiment), les besoins en eaux d'extinction ont été évalués. En cas d'incendie, une vanne de coupure est positionnée sur le réseau Eaux Pluviales avant rejet dans le bassin d'orage. Elle s'actionne manuellement.

1/Volume d'eau nécessaire à la lutte externe contre l'incendie

Le débit requis est exprimé en m³/h pour une durée minimale théorique d'application de 2 heures, ce qui permet d'avoir immédiatement le volume d'eau minimum susceptible d'être utilisé.

Le volume à prendre en compte est de 2 x 60 m³/h soit 120 m³.

2/Volume d'eau nécessaire aux moyens de lutte internes contre l'incendie : Sans objet

3/Volume d'eau lié aux intempéries

Le volume d'eau lié aux intempéries est estimé à 10 litres/m² de surface de drainage de la toiture en cas d'effondrement. Compte tenu des produits minéraux manipulés et du faible risque incendie, nous estimons au maximum l'effondrement d'une travée soit arrondie à l'excès à 2 000 m².

2000 m²x 10 litres = 20 000 litres soit 20 m³

4/Volumes des liquides inflammables et non inflammables présents à l'intérieur du bâtiment

20 % du volume des liquides stockés dans le hall doivent être intégrés au calcul du volume de la rétention.

14 000 litres sont contenus dans chaque local adjuvants au nombre de 5 pour UP1 et UP2. Le conteneur UP3 en contient un volume double.

Le volume des deux cuves de carburant n'ont pas été intégrées car en extérieur du bâtiment.

En majorant tous les volumes d'adjuvants présents dans le hall (majorant car le feu ne se propagera pas compte tenu des distances des conteneurs UP1 UP2 et UP3)

Le volume total de liquide est donc de 14 x 7 = 98 m³ d'adjuvants

Le volume à prendre en compte est de : 98 x 0,2 = 19,6 m³ arrondi à 20 m³

Calcul des besoins en confinement pour le site

Selon le document technique D9 A les besoins en confinement des eaux d'extinction serait de : Volumes 1+2+3+4 soit 120 + 0 + 20 + 20 = 160 m³

Ces volumes sont majorants.

Capacité de rétention des eaux d'extinction sur la plate-forme

Les canalisations de gestion des eaux serviront de capacité de rétention. La plate-forme extérieure est équipée d'une vanne qui permet d'obturer les évacuations des eaux en cas de pollution pour éviter qu'elles rejoignent le réseau EP du port. L'eau sera pompée pour évacuation et traitement dans une installation spécialisée.

9. MESURES PRISES POUR RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Préalablement aux mesures régulières qui seront à effectuer dans le cadre du suivi du site, une campagne d'analyses initiales (point zéro) sera effectuée avant la mise en marche des installations.

Il s'agira d'analyser l'air ambiant (retombées poussières), les eaux de rejet et le niveau de bruit ambiant par la suite dans le cadre de l'exploitation du site conformément à l'arrêté ministériel du 08/08/11 modifié.

Les résultats de ces mesures, contrôles et vérifications, ainsi que ceux à réaliser ultérieurement seront en permanence à disposition de l'IIC en charge du suivi et du contrôle de ce site. Il sera de même mis à disposition les différents relevés de consommation d'électricité et d'eau de réseau.

9.1 Limitation du bruit et des vibrations

9.1.1. Émissions sonores

Elles peuvent avoir principalement 2 origines :

Le process en lui-même : ces installations sont courantes et sont systématiquement optimisées et protégées par capotage pour assurer des conditions de travail conforme pour le personnel.

La circulation des véhicules : autant celle des VL de BSM est faible (autour de 42 VL par jour en comptant les chauffeurs), celle des PL est plus notable et correspond à des entrées et sorties de 124 PL/jour en comptabilisant également les camion toupies de livraison du béton.

Ce trafic sera constaté uniquement les jours ouvrés aux heures diurnes.

9.1.2. Réduction du bruit et des vibrations

Toute l'exploitation est dans un bâtiment fermé. Les portes resteront ouvertes pour permettre l'entrée et la sortie des camions. Le bâtiment est également ouvert pour permettre l'accès au chargement des toupies.

Les équipements sont placés sur silentblocs (doublement nécessaire pour les trémies et tapis en pesée automatique ; process que ne supporte pas les vibrations pour des pesées précises) ce qui réduit considérablement les bruits et vibrations.

9.1.3. Contrôle acoustique

Un contrôle acoustique sera réalisé au plus tard 6 mois après la mise en service des installations conformément à l'arrêté ministériel du 08/08/11 modifié. Les mesures du niveau de bruit et de l'émergence sera effectuée, en limite de propriété et en zone à émergence réglementée.

9.2 Consommation d'eau

9.2.1 Besoin en eau et suivi des consommations

La priorité de consommation des eaux est la suivante :

- Les eaux de lavage recyclées en interne : puisque cela est un recyclage
- Les eaux pluviales de toiture
- Les eaux de la nappe

Le pompage en eau de nappe sera équipé d'un dispositif de mesure totaliseur de la quantité d'eau prélevée. Le volume maximum prélevé en une année sera de 75 000 m³ pour un débit horaire maximum de 25 m³/h. La demande au titre de la loi sur l'eau et le récépissé de déclaration de forage **ont été transmis à l'administration et sont joints en annexes (Annexes 4 et 5).**

Le volume de pompage sera relevé une fois par mois pour optimiser le pilotage des centrales.

Cette eau pompée sera stockée dans une cuve de distribution positionnée à proximité du puits.

Le volume annuel attendu pour les eaux pluviales de toiture sera évolutif en fonction de l'évolution dans le temps du nombre de descentes de travées branchées. Cette eau sera stockée dans deux cuves d'approvisionnement l'une pour l'alimentation d'UP1, l'autre pour l'alimentation d'UP2. Ces cuves seront précédées d'une cuve tampon.

Ainsi la consommation d'eau du réseau attendue est seulement de 5 900 m³/an.

BSM tiendra à jour un classeur d'exploitation dans lequel figure un registre de gestion des eaux permettant de suivre les consommations d'eau du site (**Annexe 9**).

9.3 Émissions dans l'air

Le site est positionné en bord de Seine au sein du port autonome de Gennevilliers, dans un tissu urbanisé dense.

9.3.1. **Émissions liées au trafic**

Le trafic routier généré par l'activité du site BSM est essentiellement lié :

- A l'approvisionnement en matières premières (ciments, adjuvants et occasionnellement granulats)
- A l'expédition du béton en camion toupies,
- A la circulation des véhicules légers du personnel,
- A l'évacuation des déchets (env. 2 transports/jour).

Concernant l'activité BSM, celle-ci induira un trafic quotidien moyen de 124 poids-lourds pour une livraison des granulats à 100% par le fleuve et de 170 poids-lourds sans aucune livraison par voie fluviale. L'incidence du trafic généré par l'activité BSM sur la qualité de l'air aux alentours du site est relativement faible eu égard au trafic au voisinage. En effet le trafic généré par l'activité BSM correspond au maximum à 1,4% du trafic.

L'incidence globale des émissions issues des camions PL sur le site est également liée au fonctionnement continu des moteurs des camions toupies.

Toutefois l'incidence générale reste négligeable

Les rejets atmosphériques générés par le trafic des véhicules lié à l'activité de BSM se limitera aux émissions de gaz d'échappement. La teneur en polluant varie en fonction du régime et du réglage des moteurs, qui seront entretenus et vérifiés régulièrement. Les camions toupies seront classés Euro 6.

Toutefois pour limiter l'impact lié au trafic, BSM a pris les dispositions suivantes :

- Les approvisionnements de granulats par péniche
- L'ensemble du site dispose de voies de circulation enrobées, les camions toupies sont entièrement lavés avant de sortir du site,
- La vitesse sur site est limitée à 20 km/h,
- Les horaires de livraison de matière premières sont adaptés aux horaires d'ouverture du site.

9.3.2. Émissions dans l'air liées aux équipements

Gaz d'échappement

Les rejets atmosphériques générés par les engins seront négligeables (3 engins sur le site) et se limitera aux émissions de gaz d'échappement. La teneur en polluant varie en fonction du régime et du réglage des moteurs, qui seront entretenus et vérifiés régulièrement.

Déchargement et transport sur bande

Tous les déchargements se feront à l'intérieur du bâtiment. De plus, les granulats génèrent peu de poussières lors des opérations de déchargement, et de transfert des racks de stockage vers la trémie de mélange située au-dessus du bloc malaxeur pour la préparation du béton.

Afin de limiter davantage toute dispersion supplémentaire de ces poussières, le malaxeur est étanche.

Filtration de l'air au droit des silos

Le système de filtration est situé en haut de chaque silo. Il filtre l'air de transfert pneumatique nécessaire au remplissage de silos depuis les camions « citerne vrac pulvérulent ». Le filtre laisse passer l'air et les fines bloquées retombent pour partie dans le silo ; un système de décolmatage automatique s'enclenche cycliquement ou à la demande. Un contrôle de tous ces médias filtrants est réalisé mensuellement et un nettoyage opéré sur place tous les 3 mois. Le technicien en charge de cette tâche porte ses EPI ainsi qu'un masque « 1/2 P3 » et des lunettes ; toujours en laissant retomber les fines dans le silo.

9.3.3 Réduction des émissions

Une balayeuse sera sur place en permanence pour que le site soit toujours en propre. L'entretien des engins est confié à 100% à une société extérieure.

Les engins seront de marque Liebherr et présentent des émissions conformes aux réglementations en vigueur.

9.3.4 Contrôle des émissions de poussières

Une étude des retombées atmosphériques sera réalisée après 3 mois de fonctionnement de l'installation.

Émissions diffuses et canalisées

Toutes les activités sont réalisées à l'intérieur du bâtiment de production (stockage des matières premières, production du béton et autres produits, chargement des toupies). Aucun rejet canalisé n'a été identifié. Les émissions diffuses peuvent apparaître lors de l'ouverture des portes présente sur les façades du bâtiment de production.

Les voiries sont toutes revêtues d'enrobés ou de béton.

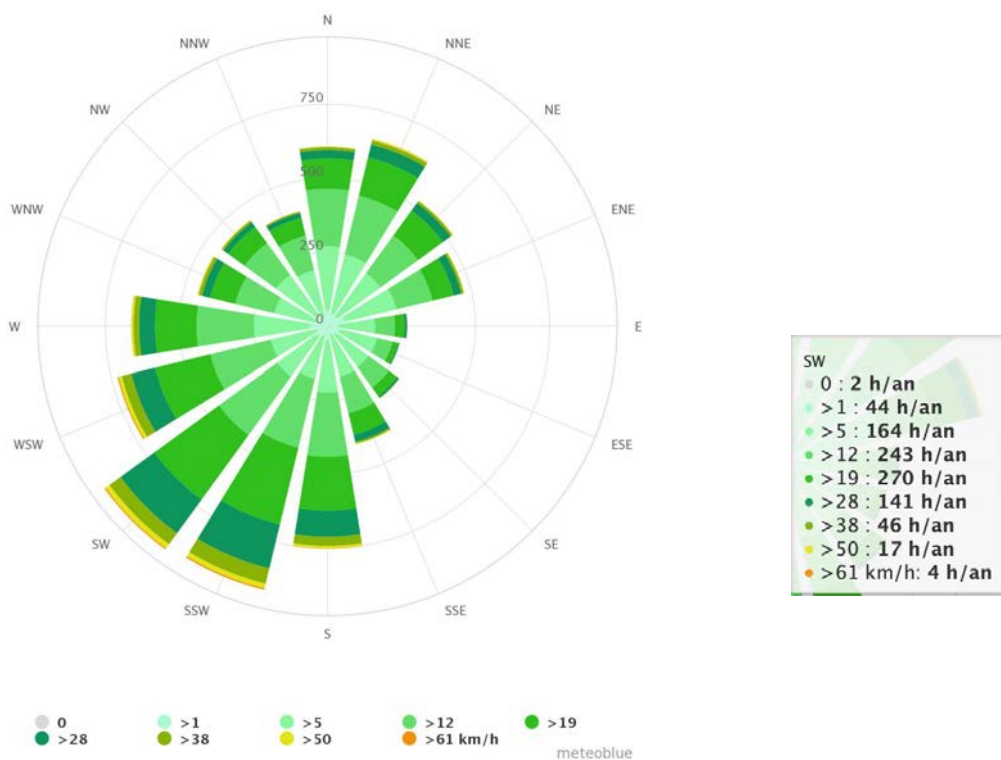
Seul le déchargement des granulats sur le quai fluvial au nord se fera en extérieur.

Rose des vents

La rose des vents indique que les ouvertures du bâtiment ont été faites dans les façades de moindre exposition (fréquence et intensité). Le sens des vents dominants va vers la Seine, ce qui réduira les envols lors du déchargement des péniches.

Planche n° 47 : Rose des vents Gennevilliers

(Source : Meteoblue)



9.4 Émissions dans l'eau

9.4.1 Rejet des eaux usées domestiques

Les eaux usées seront évacuées vers le réseau d'assainissement. À raison de 50 litres par personne et par jour, on estime le rejet d'eaux usées en intégrant les chauffeurs et les visiteurs (61 personnes) à 780 m³ par an.

9.4.2 Rejet des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture sont en partie collectées. Celles non collectées sont dirigées vers le réseau.

Les eaux pluviales ruisselant sur la plate-forme sont dirigées vers le réseau eaux pluviales. L'ensemble des zones de circulation, de manœuvre et de stationnement de véhicules à moteur (véhicules légers et poids-lourds) sont étanches et bénéficient de dispositifs de collecte et d'assainissement dimensionnés.

Contrôles

Afin de s'assurer de la qualité des eaux pluviales internes, des mesures sur les MES, la DCO, les hydrocarbures totaux et le chrome total seront faites par un laboratoire agréé, 3 mois après la mise en service des nouvelles installations.

Les valeurs limites des eaux résiduaires rejetées dans le milieu naturel respecteront les critères déclinés dans l'arrêté 08/08/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de béton sous le régime de l'enregistrement « 2518 a ».

Les seuils généraux à respecter sont :

- pH compris entre 5,5 – 9,5
- Température 30°C
- Matière en suspensions < 600 mg/L

Et pour les polluants spécifiques avant rejet dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif urbain sont aussi limités les seuils suivants :

- Chrome total 0,1 mg/L
- Chrome hexavalent 0,05 mg/L
- Hydrocarbures totaux 10 mg/L

9.4.3 Zéro rejet des eaux de process

Il n'y aura aucun rejet des eaux usées industrielles.

Les eaux de process liées au fonctionnement des unités de fabrication ainsi que les eaux de lavages sont décantées pour éliminer les matières en suspension, puis intégralement recyclées dans le process de fabrication. Ces eaux ne sont pas rejetées dans le réseau public.

9.5 Programmation des contrôles

Suivis des principaux contrôles et mesures

<p>Consommation maximale mensuelle des eaux (naturelle + réseau) (l/m³ de béton produit)</p>	<p>Inférieure à 400 l/m³ de béton produit</p>
<p>Fréquences de mesures de la qualité des rejets</p>	<p>Rejets dans le milieu naturel : mesures mensuelles. Si mesures conformes après 12 mesures consécutives : mesures trimestrielles. Puis, si mesures conformes après 4 campagnes supplémentaires consécutives : mesures semestrielles. Rejets dans le réseau : mesures semestrielles. Si mesures conformes après 4 campagnes consécutives : mesures annuelles consécutives : mesures semestrielles</p>
<p>Entretien des installations de traitement des eaux résiduaires rejetées</p> <p>Fréquences des mesures de bruit</p> <p>Types d'émissions mesurées</p>	<p>Entretien au moins annuel</p> <p>Mesures annuelles Si mesures conformes après deux campagnes de mesures : mesures tous les 3 ans.</p> <p>Retombées de poussières - méthodes des plaquettes pas de valeurs limites à respecter</p>

10. PARCS, RÉSERVES ET SITE NATURA 2000

10.1. Inventaire des sites Natura 2000

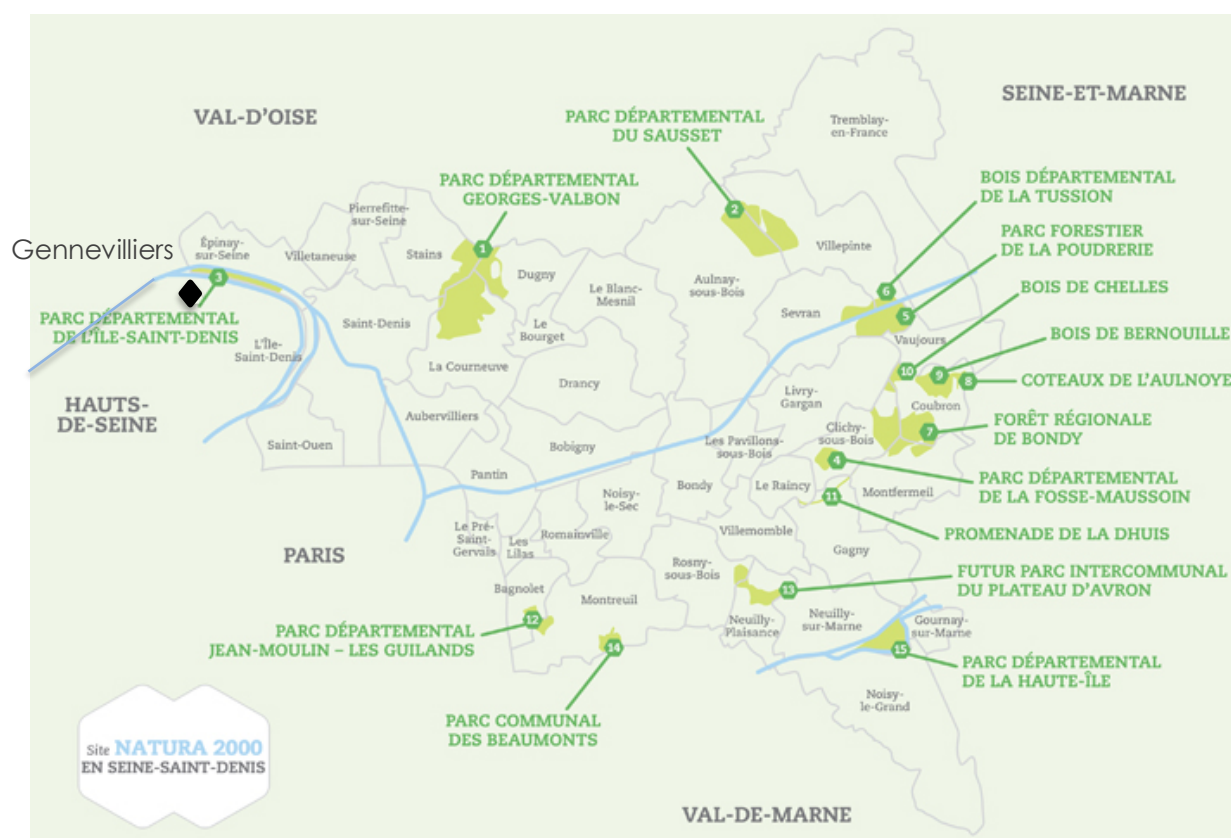
Le site BSM n'est pas localisé à l'intérieur d'un zonage de site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 135 m au nord.

Sites Natura 2000 à proximité du site BSM

Le site Natura 2000 le plus proche correspond au site de la « directive oiseaux » FR1112013 : « Sites de Seine-Saint-Denis ». Ce site situé en zone urbaine, se compose de 14 grandes entités dans le département de Seine-Saint-Denis. L'entité la plus proche du site BSM est la Zone de Protection Spéciale du Parc départemental de l'Île-Saint-Denis identifiée sur la carte suivante.

Les autres sites Natura 2000 aux alentours sont relativement éloignés du site BSM.

Planche n° 48 : Sites Natura 2000 en Seine-Saint-Denis



Informations relatives au Parc de l'Île-Saint-Denis

Île fluviale et entité communale, l'Île-Saint-Denis possède un patrimoine naturel très riche.

En 1971, le Département de la Seine-Saint-Denis décide d'acquérir d'anciens terrains maraîchers devenus décharges sauvages, en vue de créer un espace vert au nord de la commune de l'Île-Saint-Denis. Les travaux de création du site débutent en 1981 et s'organiseront en plusieurs tranches pour s'achever en 1990. La configuration particulière du site, un parc longiligne dont la largeur maximale est de 175 mètres, a été prise en compte dans le projet d'aménagement. Afin d'offrir un relief vallonné, le remodelage du terrain a nécessité l'apport de 260 000 m³ de remblais. Îlot de verdure dans une zone très urbanisée, le parc départemental de l'Île-Saint-Denis (23 ha) est fréquenté par une grande diversité d'oiseaux. Cette faune est attirée par les zones enherbées, les bosquets et les massifs de végétaux ainsi que par la proximité de la Seine. La présence de cette faune a notamment permis au parc départemental de l'Île-Saint-Denis d'être classé parmi les 15 parcs du site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis.

Habitats naturels constitutifs

Le parc départemental de l'Île-Saint-Denis offre une diversité végétale intéressante par la présence d'essences caractéristiques des milieux humides. Les grandes pelouses, les boisements et les nombreux massifs d'arbustes abritent tout au long de l'année des mammifères, des insectes, ainsi qu'une cinquantaine d'espèces d'oiseaux. Les berges du fleuve laissées sauvages forment un refuge idéal pour de nombreux passereaux et insectes attirés par les fleurs des champs, les baies des arbustes. Le parc est occupé majoritairement par des boisements de feuillus jeunes à (16%), de la Ripisylve (10%), de la pelouse de Parc (27 %).

Avifaune d'intérêt communautaire

A l'échelle de l'entité du parc départemental de l'Île-Saint-Denis, parmi les 12 espèces de l'annexe 1 de la directive « oiseaux » sur le département, plusieurs d'entre elles n'ont pas été observées sur le parc et ont un faible enjeu de conservation d'après la hiérarchisation des espèces présentées dans le document d'objectif Natura 2000 (Docob) de février 2011. Deux espèces ont un enjeu de conservation : le Martin pêcheur d'Europe nicheur régulier (enjeux fort) et la Pie-grièche écorcheur nicheur occasionnel (enjeu moyen).

Planche n° 49 : Espèces d'intérêts du site Natura 2000 du Parc de l'Île-Saint-Denis

HIERARCHISATION DES ENJEUX PAR ESPECE						
Espèce inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux	Rappel de l'habitat d'espèce	Valeur patrimoniale actuelle		Potentiel d'évolution future		Enjeu de conservation
		Détail	Niveau	Détail	Niveau	
Blongios nain	Milieu humide à roselières et eau libre stagnante	Espèce non observée	Faible	Potentiel faible	Faible	Faible
Bondrée apivore	Boisement de feuillus matures associé à des milieux ouverts	Espèce non observée	Faible	Potentiel faible	Faible	Faible
Busard cendré	Fourré arbustif, prairie sèche	Espèce non observée	Faible	Potentiel faible	Faible	Faible
Busard Saint-Martin	Fourré arbustif, prairie sèche, prairie humide	Espèce non observée	Faible	Potentiel faible	Faible	Faible
Butor étoilé	Milieu humide à roselières et eau libre stagnante	Espèce non observée	Faible	Potentiel faible	Faible	Faible
Gorgebleue à miroir	Milieu humide à roselières et eau libre stagnante	Espèce non observée	Faible	Potentiel faible	Faible	Faible
Hibou des marais	Fourré arbustif, prairie sèche, prairie humide	Espèce non observée	Faible	Potentiel faible	Faible	Faible
Martin-pêcheur d'Europe	Rives naturelles ou artificielles de cours d'eau et de plans d'eau	Territoire de chasse (berge sud en 2009), habitat bien représenté sur l'entité et peu présent sur l'ensemble du site	Moyenne	Nicheur régulier, restauration des berges de la rive sud, création d'une mare	Fort	Fort
Pic noir	Boisement de feuillus matures	Espèce non observée	Faible	Potentiel faible	Faible	Faible
Pie-grièche écorcheur	Fourré arbustif, prairie sèche	Espèce non observée	Faible	Nicheur occasionnel, aménagement favorable de la pointe	Moyen	Moyen
Pic mar	Boisement de feuillus matures	Espèce non observée	Faible	Potentiel faible	Faible	Faible
Sterne pierregarin	Ilot sableux et gravillonneux à proximité de plans d'eau et de cours d'eau	Territoire de chasse (berge sud en 2002), habitat faiblement représenté sur l'entité et sur l'ensemble du site	Faible	Potentiel faible	Faible	Faible

Incidence de l'activité BSM par rapport au site Natura 2000 le plus proche

L'attractivité potentielle pour une de ces espèces pour la plupart inféodée à un milieu aquatique est très faible à nul. En l'occurrence l'activité du site BSM réalisée sous un bâtiment ne représente aucun enjeu pour les espèces fréquentant cette entité. Le site intégré en milieu urbain est distant de la Seine au plus près à 40 m et le bâtiment de production à 70 m. Une digue végétalisée sépare le site de la Seine. Cette digue sera en partie ouverte pour le passage du tapis-sauterelle.

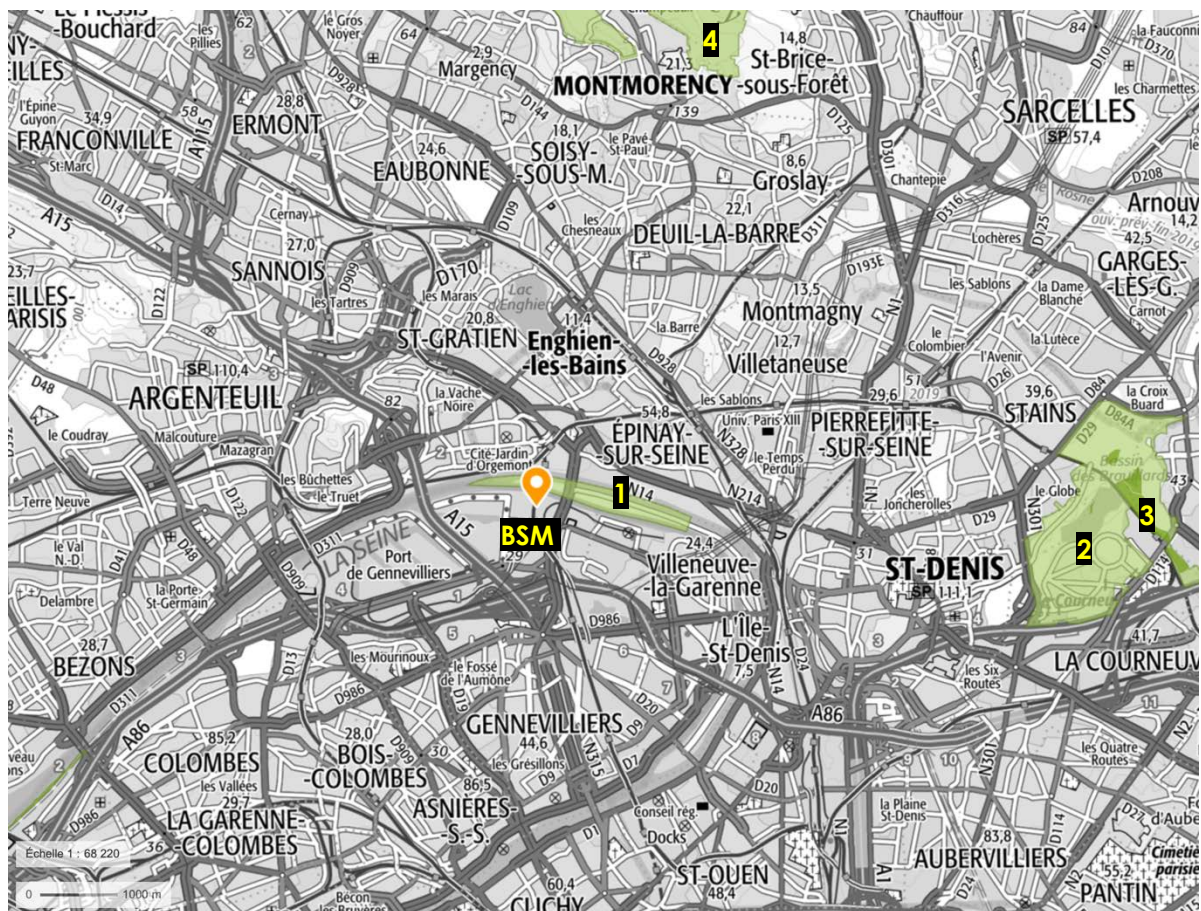
10.2 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Le site BSM n'est recensé dans aucun périmètre de ZNIEFF. La plus proche est situé à 135 m au nord, correspondant à la ZNIEFF de type II (110030009) « Pointe aval de L'Île-Saint-Denis ».

Références à la cartographie suivante :

- 1- ZNIEFF de type II : 1100030009 « Pointe aval de L'Île-Saint-Denis »
- 2- ZNIEFF de type II : 110020475 « Parc départemental de la Courneuve »
- 3- ZNIEFF de type I : 110020468 « Plans d'eau et friches du parc départemental de la Courneuve »
- 4- ZNIEFF de type II : 110001771 « Forêt de Montmorency »

Planche n° 50 : ZNIEFF dans l'environnement du site



10.3 Schéma Régional de Cohérence Écologique et Trame Verte et Bleue

D'après la carte des composantes de la TVB, le site se place aux environs d'un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes localisé à l'est. L'Île-Saint-Denis au nord est considérée comme étant un réservoir de biodiversité.

La carte des objectifs de la TVB localise le site à proximité immédiate avec un corridor alluvial multitrames en contexte urbain à préserver ou restaurer (correspondant à la présence de la Seine et de l'Île-Saint-Denis).

Planche n° 51 : Extrait de la carte de la TVB (composantes)

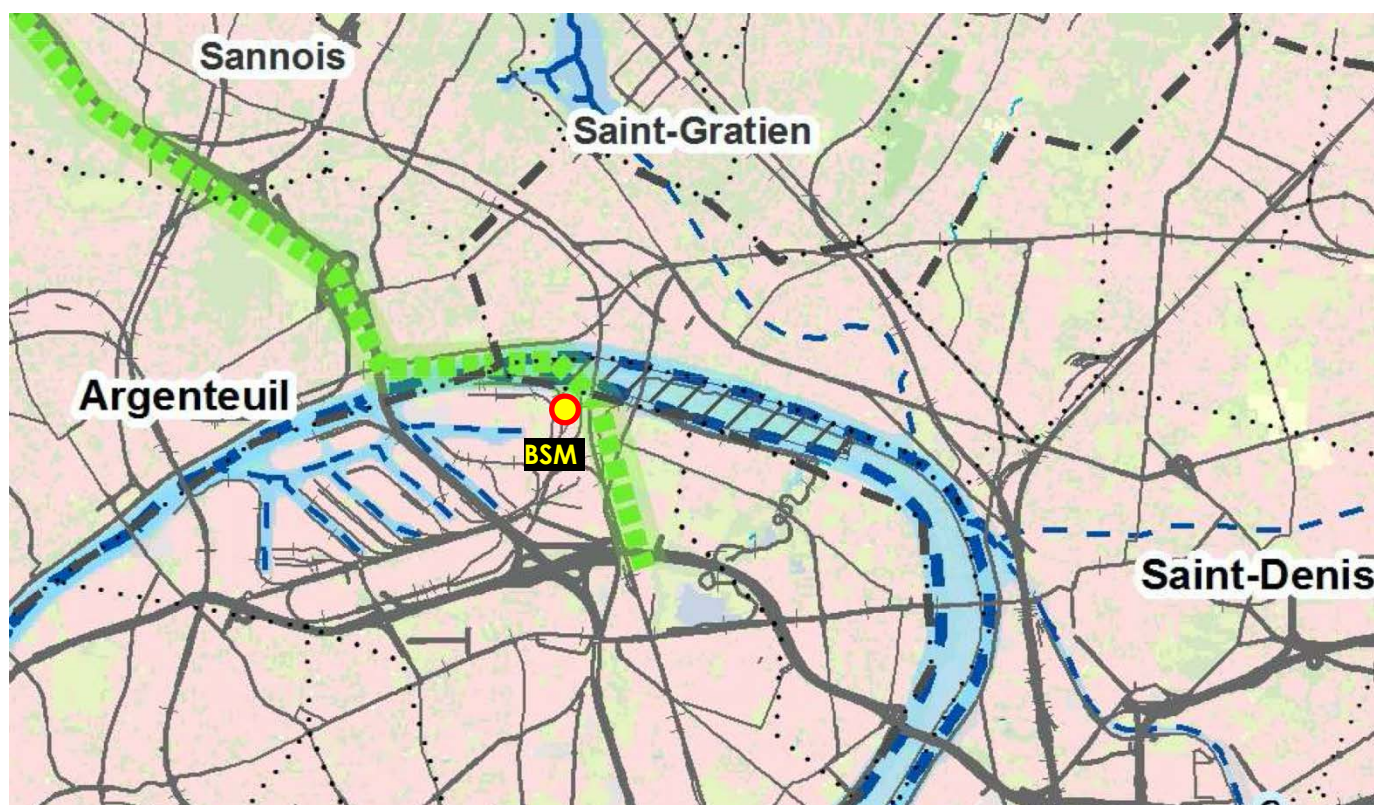
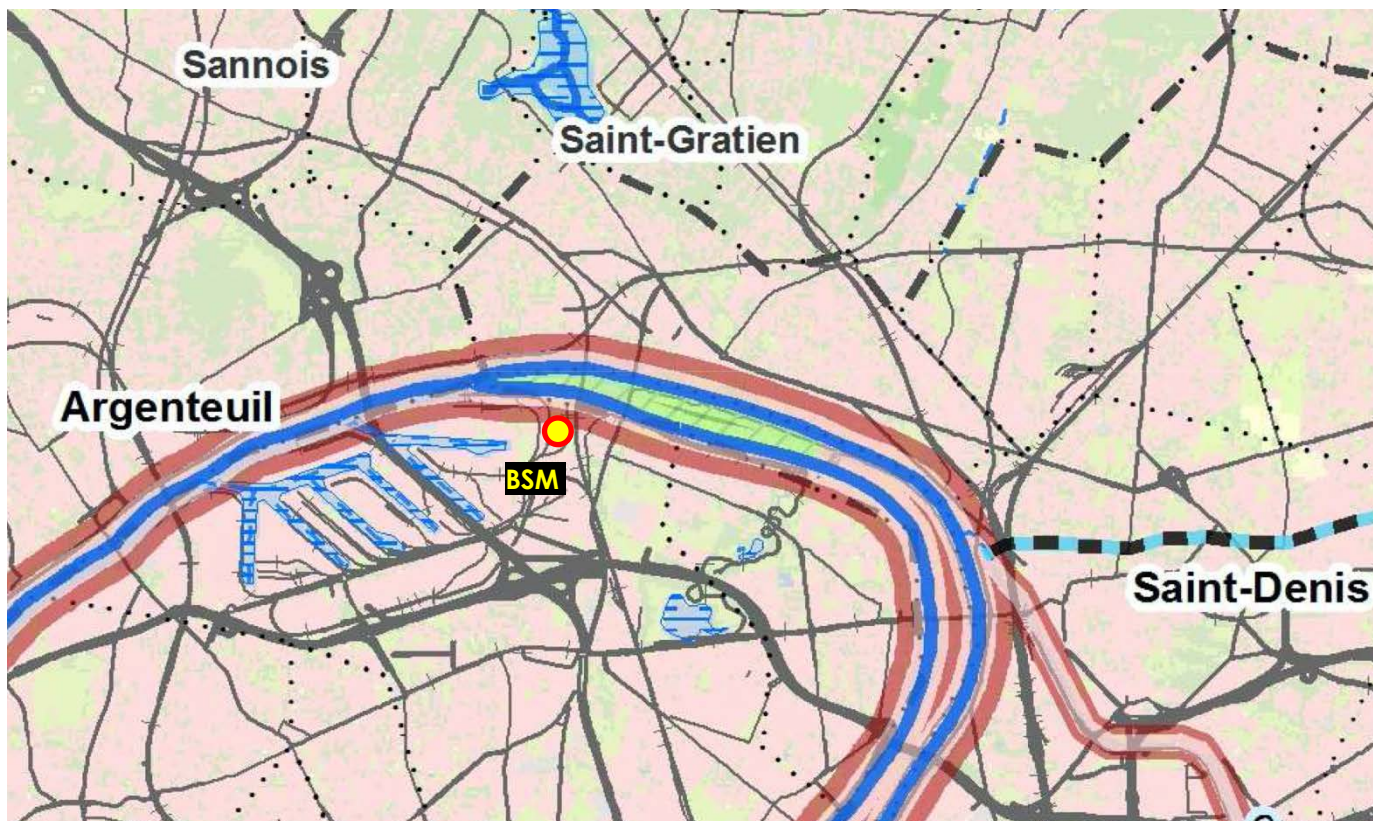


Planche n° 52 : Extrait de la carte de la TVB (objectifs)



10.4 Incidences de l'activités BSM sur le milieu naturel

Le site BSM n'est pas dans le périmètre du site Natura 2000 "Des sites de Seine-Saint-Denis" du parc départementale de l'Île-Saint-Denis, ni dans celui de la ZNIEFF « Pointe aval de L'Île-Saint-Denis » ni dans aucun périmètre de type Réserve Naturelle Nationale ou Parc Naturel Régional.

Compte tenu de sa localisation, du peu d'espaces végétalisés sur le site et dans les parcelles voisines de proximité, il n'y a donc ni effet d'emprise, ni effets directs ou indirects liés aux activités actuelles de BSM.

Dans le cadre du projet, les espaces verts du site seront modifiés : 393 m² d'espaces verts sont ajoutés et 57 ml de haie plurispécifique, quelques prairies fleuries avec des espèces mellifères pour les 2 ruches qui seront implantées sur le toit terrasse.

L'exploitation de BSM ne porte pas atteinte à l'intégrité des sites Natura 2000 et des ZNIEFF à proximité et n'affecte pas les espèces protégées des sites.

11. GESTION DES DÉCHETS DANS L'ENTREPRISE BSM

Des décisions sont prises depuis plusieurs années afin de réduire la génération de déchets. Par exemple, les locaux adjuvants sont équipés de cuves de différentes contenances. Les livraisons se font en vrac, évitant ainsi l'achat de fûts. D'autres déchets ne peuvent malheureusement pas être supprimés.

La gestion des déchets du site BSM est la suivante :

- Élimination des déchets hydrocarburés : prise en compte du principe de proximité
- Valorisation des boues de béton
- Tri sélectif et valorisation des déchets non dangereux

Les déchets de type ménagers sont également collectés par une entreprise spécialisée.

La plupart des déchets générés par l'activité de Béton Solutions Mobiles pourraient être traités par Véolia sur le site du Port Autonome de Gennevilliers, favorisant ainsi la synergie entre les différentes activités de la plateforme portuaire.

Les déchets indiqués dans le tableau suivant sont produits sur le site.

La zone de recyclage dédiée aux déchets est localisée au sud-est du bâtiment de production.

BSM tiendra à jour un classeur d'exploitation dans lequel figure un registre des déchets dangereux et un registre des déchets non dangereux présents sur le site et expédiés vers les filières adaptées.

Déchets solides :

- Les déchets liés au process de l'unité de production proviendront des bassins de collecte et de décantation. Les coproduits issus de ces bacs de décantation seront mis à sécher puis évacués en filière conforme. Un partenariat est d'ailleurs projeté avec Véolia pour cette évacuation ou bien avec l'entreprise Clamens SA. Les matériaux transportés seront recyclés sous la forme de « graves routières », de matériaux de compactage ou de granulats récupérés qui seront réintroduits dans la fabrication du béton. Le curage sera nécessaire toutes les semaines environ selon la production.
- Des bennes ampli-roll seront mises en place pour récupérer les boues et le béton solide issu du lavage des installations et des camions malaxeurs.
- Les autres déchets d'exploitation tels qu'emballages (films plastiques, palettes, cartons) seraient centralisés dans des bennes dédiées et vidées régulièrement par une entreprise extérieure. Le recyclage sera bien entendu privilégié.
- Les déchets d'entretien du matériel fixe ou roulant seront regroupés par famille et orientés vers les filières de traitement correspondantes. Il s'agit principalement de pneumatique, batteries, filtres à huile, pièces métalliques usagées ou détériorées et aussi de chiffons souillés.

Pour l'ensemble de ces déchets, des conditionnements appropriés seront mis à disposition et plus particulièrement pour ceux qui seraient sujet à fuite (tels que batteries ou filtre à huile) ou à émanation tels que chiffons souillés. Toutefois, il faut relativiser car les quantités envisagées sont très faibles.

- Les déchets de bureaux seront triés à des fins de recyclage (papiers-cartons). Les cartouches d'encre seront rendues aux fournisseurs de cartouches neuves.
- Les déchets de réfectoires seront quant à eux collectés séparément et suivront une filière de gestion des déchets ultimes au même titre que des OMR.

Déchets liquides :

- L'usage des solvants est interdit. Il sera mis à disposition des fûts ou tonnelets d'huiles neuves et usagées. Ces conditionnements seront systématiquement placés sur bacs de rétention.

Planche n° 53 : Liste des déchets produits sur le site

Type et nature des déchets	Code des déchets	Origine dans l'entreprise	Quantité annuelle	Mode et lieu de stockage sur le site	Prestataire	Mode de traitement hors BSM
Déchets dangereux						
Huiles usagées	13 xxx	Maintenance	60 l	Fut sur rétention dans un conteneur spécifique	CHIMIREC	Valorisation énergétique
Emballages et matériels souillés	15 01 10* 15 02 02*	Issus des produits usuels de maintenance	3 m ³	Conteneur 1000 l sur rétention dans l'atelier	CHIMIREC	Co-incinération et valorisation énergétique
Débourbeur/ déshuileur (BOUES)	13 05 07*	Entretien des décanteurs (BOUES)	6 t	Pas de stockage, pompage avec évacuation directe	SITREM	Traitement
Débourbeur/ déshuileur (EAUX)	13 05 07*	Entretien des décanteurs (LIQUIDES)	10 t	Pas de stockage, pompage avec évacuation directe	SITREM	Traitement
Déchets non dangereux						
Déchets de béton (eaux décantées recirculées)	10 13 14	Issus du lavage des installations et des camions malaxeurs	pm	Fosse de récupération et de décantation sous bâtiment	BSM	Recirculation interne process
Déchets et boues de béton (BOUES ET SOLIDES)	10 13 14	Issus du lavage des installations et des camions malaxeurs – bétons solides des éprouvettes	8 000 t	3 Bennes de 8 m ³	Service privé VEOLIA ou CLAMENS SA	Égouttage – Valorisation matières
Emballages cartons, papiers	15 01 01	Dépalettisation	45 m ³	1 Benne de 8 m ³ A l'extérieur	Service privé	Mise en décharge ou valorisation
Emballages plastiques	15 01 02	Dépalettisation	45 m ³	1 Benne commune avec le bois de 8 m ³ A l'extérieur	Service privé	Mise en décharge ou valorisation
Bois et palettes	15 01 03	Dépalettisation	45 m ³	1 Benne de 8 m ³ A l'extérieur	Service privé	Mise en décharge ou valorisation
Déchets de bureaux et locaux sociaux	20 03 01	Corbeilles	1 tonne	1 Benne de 8 m ³ A l'extérieur	Service privé	Mise en décharge ou valorisation

12. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE

Ce lot du Port de Gennevilliers a déjà fait l'objet d'une occupation précédente par une installation classée soumise à autorisation.

BSM a pour sa part déjà déposé une déclaration pour une première ligne de production à installer dans le bâtiment existant.

12.1 Diagnostic environnemental d'entrée

Avant la mise en exploitation de ses unités de production de béton prêt à l'emploi, BSM a fait réaliser un diagnostic environnemental d'entrée par SOCOTEC (cf. **Annexe 13**). Ces investigations ont consisté en 24 sondages de sols à une profondeur comprise entre 1,0 et 5,0 mètres de profondeurs.

12.1.1 Interprétation des résultats d'investigation et d'analyses

Observations et mesures de terrain

Les formations géologiques rencontrées lors de la réalisation des sondages sont les suivantes :

- Terre végétale en surface pour les sondages S9, S10, S11 et S12 ;
- Un recouvrement par de l'enrobé ou une dalle béton au droit de l'ensemble des sondages (hormis ceux précisé précédemment) d'une épaisseur de 20 à 50 centimètres ;
- Remblais hétérogène sableux, limoneux plus ou moins argileux et marneux variant entre 1 et 3m de profondeur au droit de l'ensemble des sondages ;
- Sablons à proximité de la cuve enterrée de gasoil (sondages S10 à S12) à partir d'un mètre de profondeur ;
- Limon argileux ou sable limoneux entre 2 et 3m de profondeur pour les sondages S2, S3, S5, S13, S15, S16, S18, S23 ;
- Argile plus ou moins limoneuse entre 2 et 4,5m de profondeur au droit des sondages S5, S9, S10, S22
- Limon plus ou moins sableux d'une épaisseur d'un mètre entre 1 et 3 m de profondeur au droit des sondages S6, S10, S11 et S12 ;
- Sable entre 1 et 2 de profondeur sur le sondage S9 et entre 4,5 et 5m de profondeur sur le sondage S10 ;
- Marne sableuse limoneuse uniquement sur le sondage S2 entre 3 et 4 m de profondeur.

Des niveaux humides ont été rencontrés sur les sondages S12 entre 3 et 4 m de profondeur et S24 entre 1 et 3 m de profondeur. Plusieurs indices organoleptiques ont été observés au sein des remblais : des terres noirâtres sur les sondages S8, S9 , S21 et S23 ;

- Des morceaux de plastique, verre, tissus et/ou plâtre sur les sondages S15 et S17 ;
- Des débris de brique sur les sondages S5, S13, S14, S18, S21 et S22 ;
- Des odeurs d'hydrocarbures uniquement sur le sondage SB à environ 1m de profondeur ;
- Des odeurs organiques sur les sondages S2, S8 et S16.

Résultats d'analyses

Les résultats d'analyses sont cartographiés sur les 4 planches suivantes.

Planche n° 54 : Cartographie des résultats du diagnostic des sols

onmental - Valmy

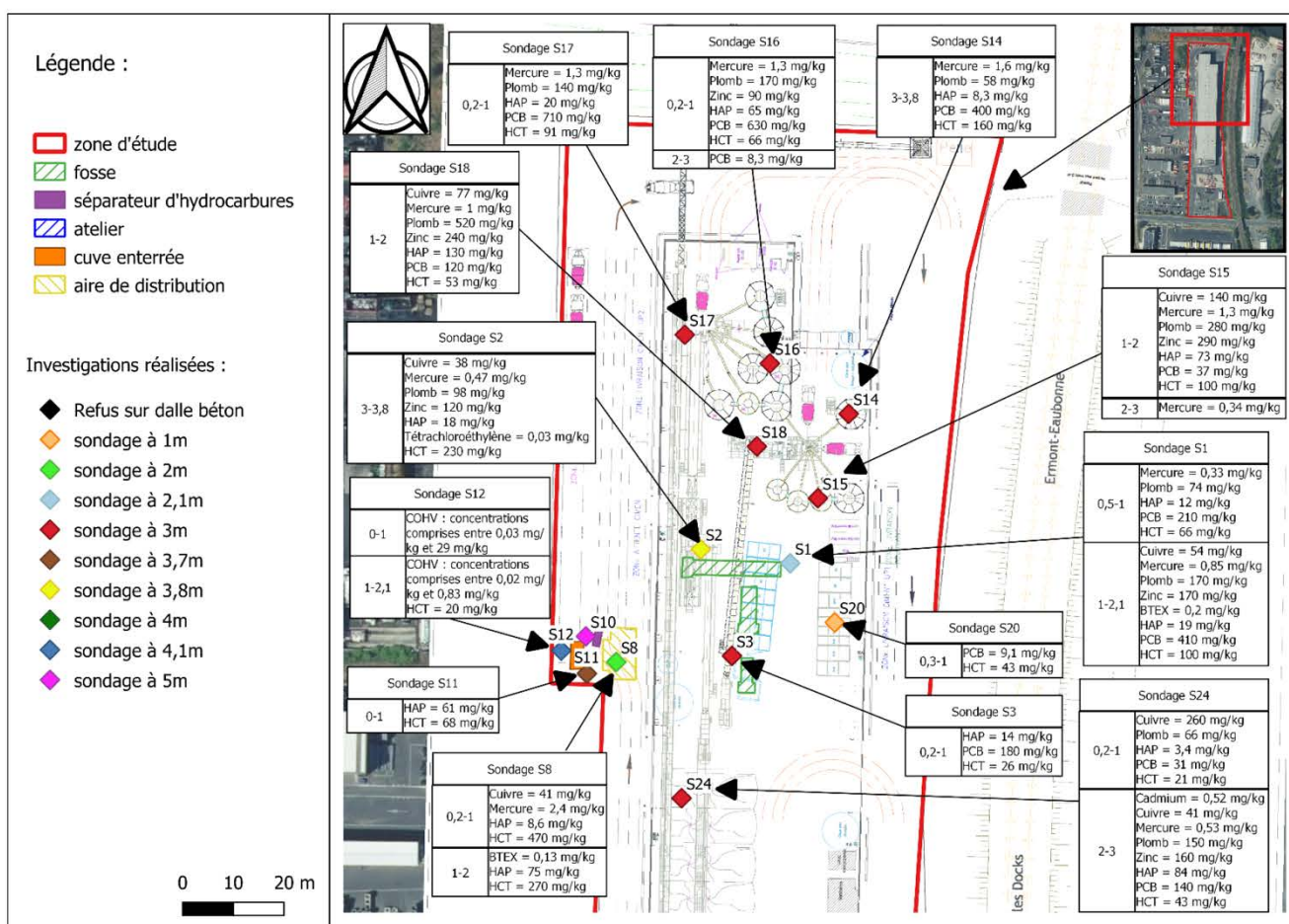


FIGURE 9 : REPRESENTATION CARTOGRAPHIQUE DES RESULTATS D'ANALYSES SUR LES SOLS – PARTIE NORD

nemental - Valmy

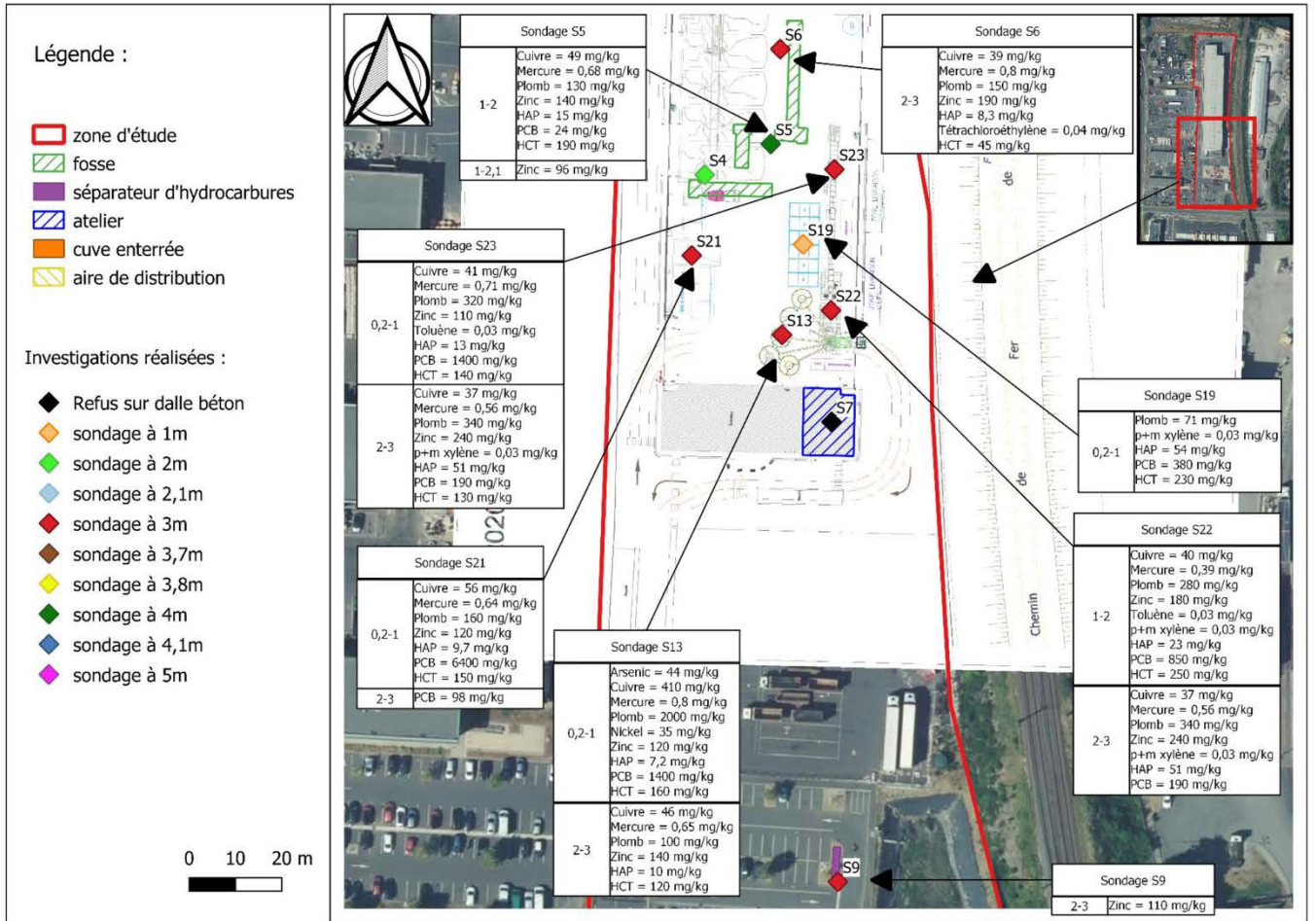


FIGURE 10 : REPRESENTATION CARTOGRAPHIQUE DES RESULTATS D'ANALYSES SUR LES SOLS – PARTIS SUD



nnemental - Valmy

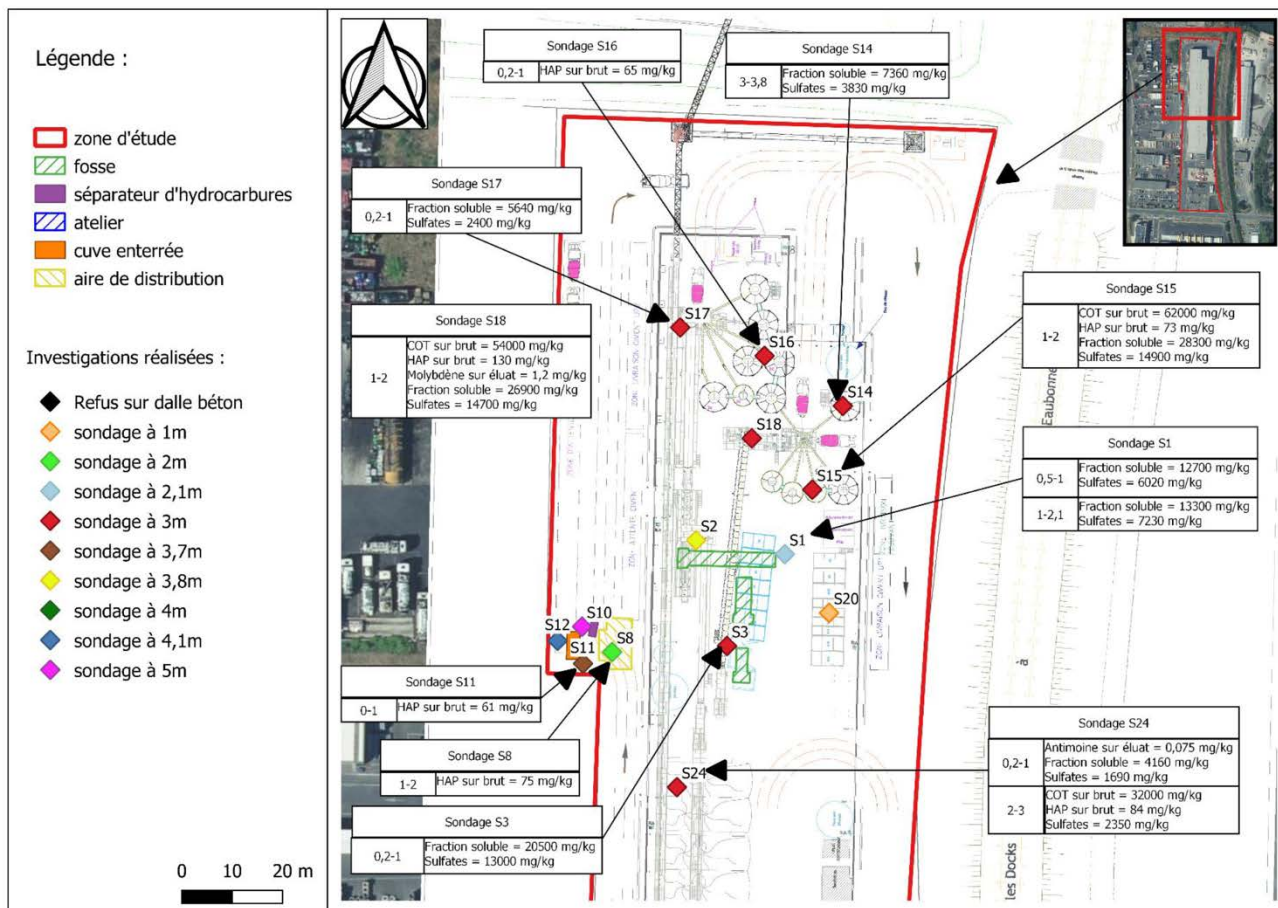


FIGURE 11 : REPRESENTATION CARTOGRAPHIQUE DES RESULTATS D'ANALYSES SUR LES TERRES A EXCAVER – PARTIE NORD

onemental - Valmy

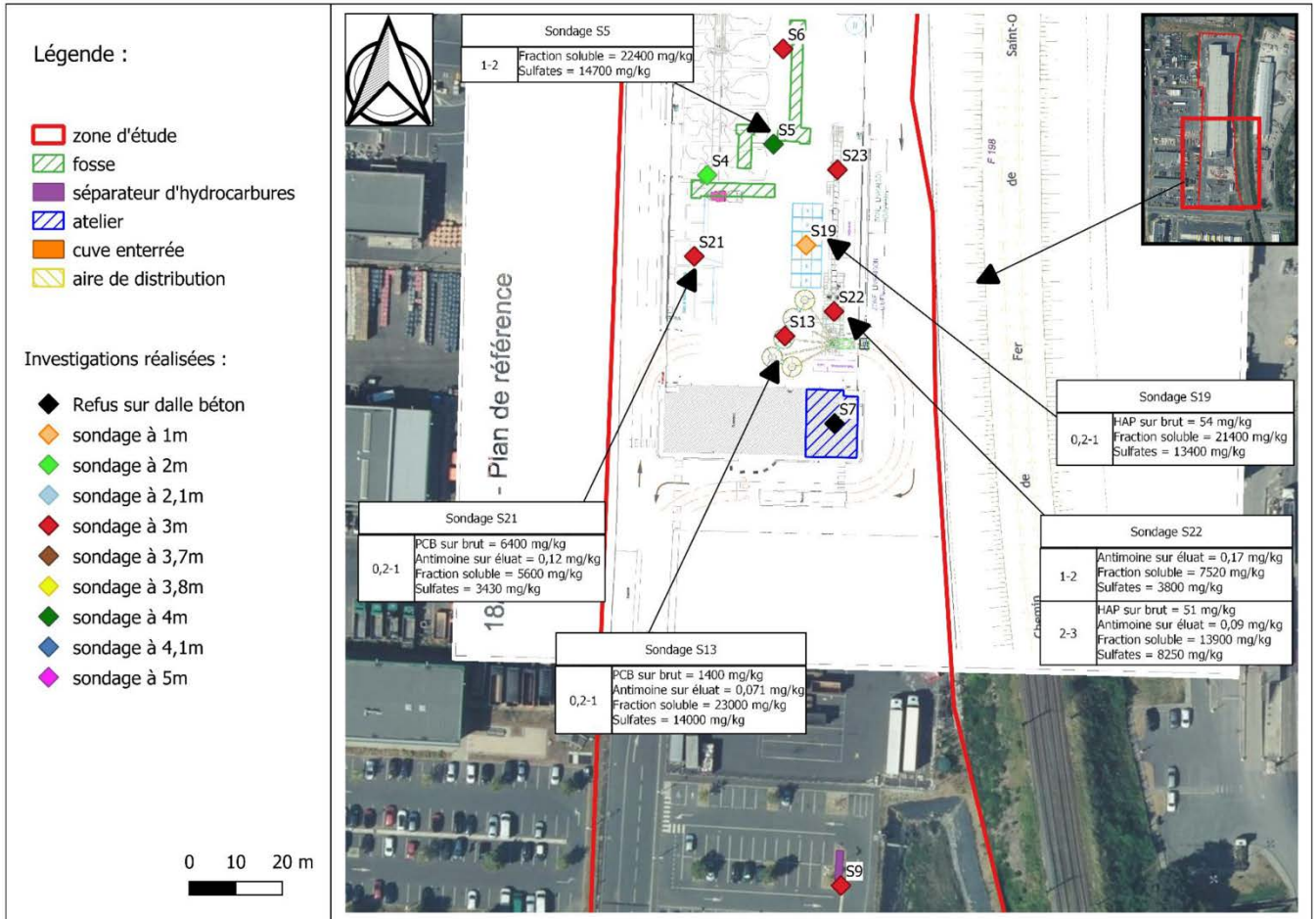


FIGURE 12 : REPRESENTATION CARTOGRAPHIQUE DES RESULTATS D'ANALYSES SUR LES TERRES A EXCAVER – PARTIE SUD

Interprétation des résultats d'analyses sur les sols

• A proximité de la cuve enterrée de gasoil et GNR, séparateur d'hydrocarbures et aires de distribution

Les résultats analytiques ont mis en évidence les éléments suivants:

- Des dépassements ponctuels en cuivre et mercure dans les remblais uniquement sur le sondage S8 (aire de distribution) ;
- Des dépassements en BTEX totaux, en profondeur, sur le sondage S8 (aire de distribution) ;
- Des dépassements en HAP, sur toutes les profondeurs analysées, au droit de l'ensemble des sondages. Deux impacts significatifs sont observés sur le premier mètre au droit du sondage S11 (cuve enterrée) et sur le second mètre au droit du sondage S8 (aire de distribution) ;
- Des dépassements en COHV sur toutes les profondeurs analysées au droit du sondage S12 (cuve enterrée) ;
- Des dépassements en hydrocarbures au droit de l'aire de distribution (sondage S8), sur toutes les profondeurs analysées ainsi que ponctuellement autour de la cuve enterrée.

L'origine des contaminations identifiées, de faible impact et d'impact significatif, pourrait être liée à la mauvaise qualité des matériaux d'apport en place et aux installations potentiellement polluantes.

• A proximité du séparateur d'hydrocarbures (Sud du site)

Les résultats analytiques ont mis en évidence uniquement un dépassement en zinc.

L'origine de contamination identifiée, de faible impact, pourrait être liée à la qualité des terres.

• A proximité des fosses au sein du bâtiment

Les résultats analytiques ont mis en évidence les éléments suivants:

- Des dépassements ponctuels en cuivre, mercure, plomb et zinc principalement sur l'ensemble des sondages (hormis S3 et S4) ;
- Des dépassements en BTEX totaux, ponctuellement, sur les sondages S1 et S2 ;
- Des dépassements en HAP, sur toutes les profondeurs analysées, au droit de l'ensemble des sondages ;
- Des dépassements ponctuels, proche de la limite de quantification, en tétrachloroéthylène, en profondeur, sur les sondages S2 et S6 ;
- Des dépassements en PCB dans les remblais sur les sondages S1, S3 et S5 ;
- Des dépassements en hydrocarbures totaux principalement au sein des remblais sur l'ensemble des sondages hormis S4.

L'origine des contaminations identifiées, de faible impact, pourrait être liée à la mauvaise qualité des matériaux d'apport en place et aux anciennes installations.

• Au sein du bâtiment (hormis les fosses)

Les résultats analytiques ont mis en évidence les éléments suivants :

- Des dépassements en arsenic, cadmium, cuivre, mercure, plomb, nickel et zinc principalement dans les remblais. Un impact en plomb est observé sur le premier mètre au droit du sondage S13 ;
- Des dépassements ponctuels toluène et m+p xylène principalement dans les remblais sur les sondages S15, S18, S19 S22 et S23;

- Des dépassements en HAP, sur toutes les profondeurs analysées, au droit de l'ensemble des sondages. Quelques impacts significatifs sont observés principalement dans les remblais sur les sondages S15, S16, S18, S19, S22 et S24 ;
- Des dépassements en PCB sur toutes les profondeurs analysées, au droit de l'ensemble des sondages. Quelques impacts significatifs sont observés principalement dans les remblais sur les sondages S13, S21 et S23 ;
- Des dépassements en hydrocarbures principalement au sein des remblais sur l'ensemble des sondages.

L'origine des contaminations identifiées, de faible impact et d'impact significatif, pourrait être liée à la mauvaise qualité des matériaux d'apport en place et aux installations potentiellement polluantes.

12.1.2 Conclusion

Le point zéro avant l'implantation de l'entreprise BSM sur le site identifie des contaminations suite à la gestion du site par l'ancien exploitant. Notamment à l'extérieur au droit de la zone de distribution des carburants ou des séparateurs. En fonction des risques effectifs liés à ces pollutions BSM pourra adapter certains aménagements suite à accord avec le Port Autonome. Concernant les cuves de carburants BSM testera leur étanchéité avant mise en service.

12.2 Usage futur du site

L'usage futur du site est déterminé par le PLU (c'est un usage d'activités portuaires, secteur UEPe)

Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme doivent être sollicités.

L'établissement public territorial (ETP) Boucle Nord de Seine, sis au 1 bis rue de la Paix à Gennevilliers, est compétent en matière d'urbanisme. Rappelons toutefois que le site de BSM est inscrit dans l'emprise du Port de Gennevilliers géré par Haropa-Port-de-Paris et qu'ainsi l'usage futur du site est cadré.

12.3 Conditions futures de remise en état

Préalablement à l'occupation des terrains, une convention d'occupation du domaine public a été signée entre Haropa - Port de Paris, agence de Gennevilliers et BSM (convention n°3787).

Cette convention d'occupation du domaine public précise les conditions de remise en état du site dans son article 7 « conditions particulières » qui indique :

« Le Titulaire devra en fin d'occupation, remettre les lieux en l'état, libres de toutes installations, constructions, aménagements ou ouvrages divers existants ou qu'il aura réalisé y compris les ouvrages enterrés à moins que le Port Autonome de Paris n'en demande l'abandon gratuit (...) ».

A l'issue de l'arrêt définitif d'exploitation de BSM sur ces terrains, Haropa-Port-de-Paris signera une nouvelle convention d'occupation de ce lot avec une nouvelle entreprise.

PROCÉDURE ICPE : Lors de l'arrêt définitif d'exploitation d'une installation classée soumise à enregistrement, les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site doivent répondre aux exigences réglementaires définies par l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement.

L'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R.512-46-27.

A la cessation d'activité BSM s'assurera de la mise en place des mesures suivantes :

- Démantèlement des outils de production puis transfert vers les autres sites exploités par BSM ou vente le cas échéant.
- Interdictions ou limitations d'accès au site par maintien des clôtures et portails existants.
- Évacuation des citernes de distribution de carburant sauf demande contraire du Port autonome
- Vidange, nettoyage, et élimination des bacs de récupération et de décantation des eaux de process avec élimination dans des installations dûment autorisées
- Vidange de tous les ouvrages de récupération des eaux de voirie
- Suppression des risques d'incendie et d'explosion
- Coupure de l'alimentation en eau et en électricité
- Évacuation de toutes les matières premières encore présentes sur le site vers d'autres établissements exploités par BSM
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement s'il y a lieu

Le terrain sera débarrassé du matériel et outils mis en place par BSM et sera laissé en l'état, comme identifié lors de son installation. Une analyse des sols, une inspection des réseaux et une analyse de l'eau du bassin d'orage seront effectués.

13. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

13.1. Inventaire des enjeux

13.1.1. SDAGE

La commune de Gennevilliers fait partie du bassin Seine Normandie dont le Schéma Directeur et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2016-2021 a été adopté le 5 novembre 2015 et a été annulé.

Toutefois les grands défis mentionnés dans ce document restent d'actualité :

- La diminution des pollutions ponctuelles
- La diminution des pollutions diffuses
- La protection de la mer et du littoral
- La restauration des milieux aquatiques
- La protection des captages pour l'alimentation en eau potable
- La prévention du risque inondation

Le territoire du SDAGE Seine-Normandie a été découpé en 80 Unités Hydrographiques (UH). La commune de Gennevilliers se situe dans l'Unité Hydrographique IF.11 SEINE PARISIENNE.

Masse d'eau souterraine

Le site repose sur la masse d'eau référencée FRHG 102 « Craie et tertiaire du Mantois à l'Hurepoix ».

D'après le SDAGE, la masse d'eau souterraine FRGH102 est mentionnée par l'orientation 27 « Assurer une gestion pour la masse d'eau ou partie de masse d'eau souterraine » et la disposition D7.120 : « Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG102 Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix »

« Sur les bassins en déséquilibre quantitatif potentiel (voir carte 24 et carte 25) situés en dehors de la nappe alluviale de la Seine (bassins de la Vaucouleurs et de la Mauldre), un classement en zone de répartition des eaux doit être envisagé, ainsi que la mise en place d'une concertation pour définir des volumes maximaux prélevables dans le cadre de la Disposition D7.110. »

Après consultation des cartes 24 et 25 du SDAGE 2016-2021, la partie de la masse d'eau souterraine concernant la commune de Gennevilliers n'est pas considéré en déséquilibre.

Objectifs d'état pour la masse d'eau FRHG102 :

➤ Objectif d'état chimique :

Bon état : délai d'atteinte

Paramètres causes de non atteinte : Pesticides (atrazine déséthyl), somme du tetrachloroéthylène du trichloroéthylène, NO3, N02, NH4, Cu, P

➤ Objectif d'état quantitatif :

Bon état : délai d'atteinte 2015

Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers nécessaires pour répondre aux 8 défis et 2 leviers suivants :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
4. Protéger et restaurer la mer et le littoral
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation

Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances

Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique

Le site BSM est concerné par les défis 2, 3 et 7.

Défis 2 : il n'y a aucun rejet direct ou indirect diffus dans un milieu aquatique

Défis 3 : pas de rejet d'eau usée industrielle, toutes les fabrications se font sous bâtiment et les eaux sont récupérées en fosses étanches et réutilisées après décantation dans des bassins en cascade

Défis 7 : récupération des eaux de toitures et des eaux de procédé pour réutilisation dans la production

Concernant le projet de forage, ce dernier respectera les prescriptions du SDAGE en vigueur. L'ouvrage sera réalisé dans les règles de l'art (norme NFX-10-999) : la ressource en eau souterraine sera protégée au droit de l'ouvrage (protection de l'ouvrage contre les pollutions de surface, isolement des différents niveaux aquifères etc...). Les débits pompés, somme toute faibles (environ 25 m³/h), solliciteront peu la ressource (débit insignifiant à l'échelle du débit de la nappe).

Captage AEP

Trois aquifères principaux (Lutétien, Yprésien et Albien) forment un vaste champ captant à l'intérieur duquel sont exploités plusieurs forages.

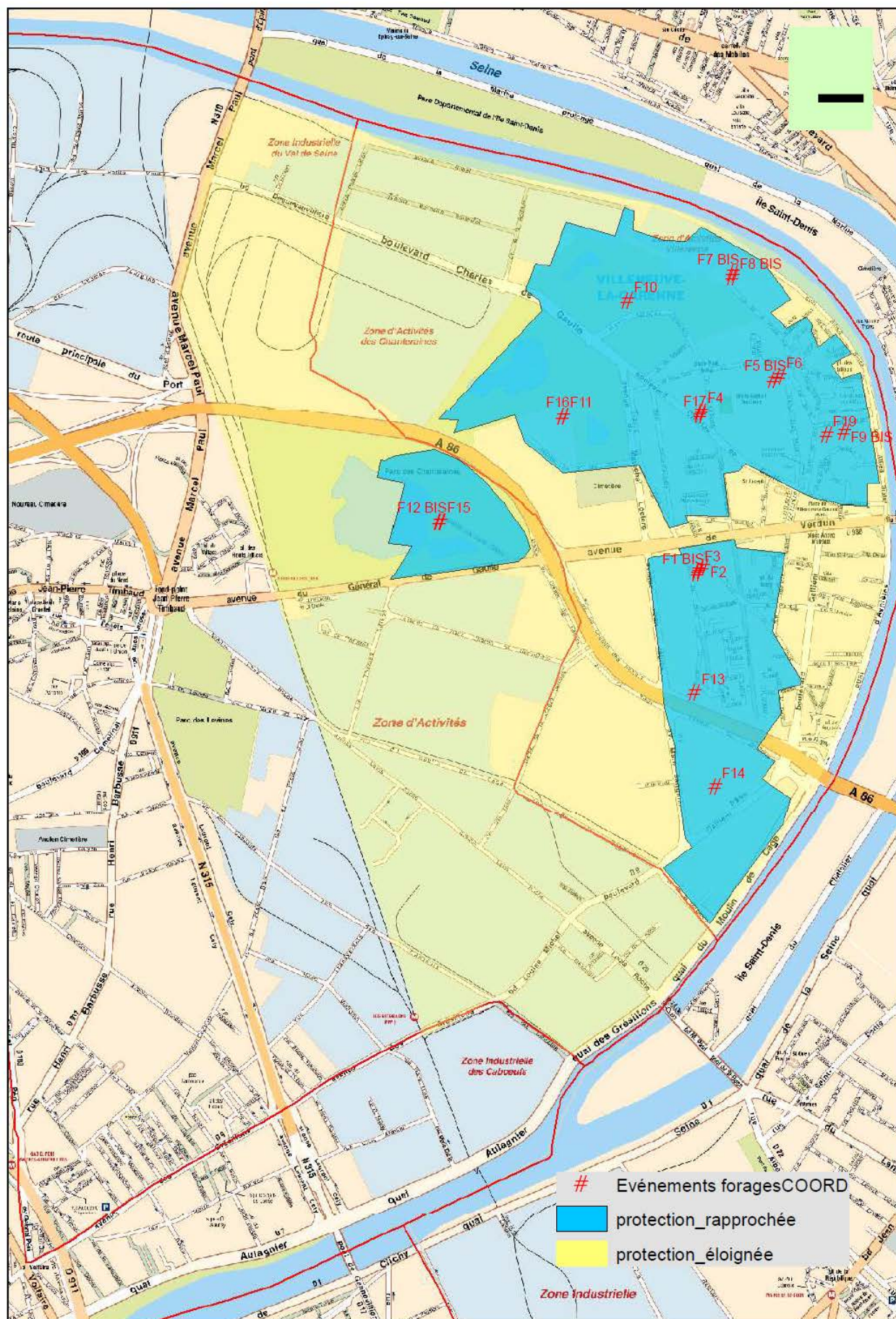
L'inventaire des captages AEP a été réalisé auprès de l'ARS des Hauts-de-Seine (Notice d'incidence du forage ACG Environnement **Annexe 5**).

Selon cet inventaire, le projet de forage est en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP. Il est également en dehors des aires d'alimentation de captages. Il n'y a donc pas de contrainte réglementaire particulière sur cet aspect.

La ressource en eau potable locale provient des calcaires du Lutétien et des Sables de l'Yprésien notamment captés à l'Est de la zone étudiée sur les communes de Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne.

Il est à noter pour mémoire que le site se situe dans le Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de l'Albien. Toutefois, n'interceptant pas cet aquifère, l'ouvrage pressenti sera sans effet vis-à-vis de cette ressource en eau stratégique.

Planche n° 55 : Captage AEP à proximité du site BSM



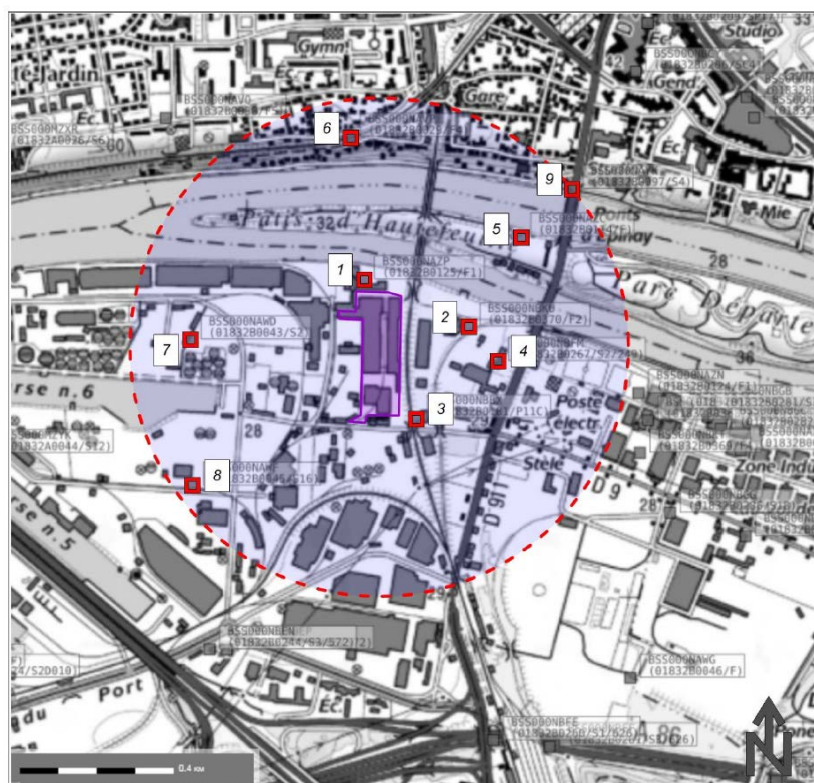
ARS DT92 - 55, rue des Champs Pierreux - 92012 Nanterre Cedex
septembre 2011

Autres sondages :

La planche suivante localise l'ensemble des forages référencés à la BSS et dans ADES pour un rayon de 500 m autour du site étudié. Ainsi, il existe 9 ouvrages référencés à la BSS Eau encadrant le site ainsi qu'un autre en limite. L'ensemble de ces ouvrages est référencé comme « point d'eau » à la BSS Eau. Il s'agit pour tous de sondages géotechniques ayant observé un niveau d'eau au sein de l'ouvrage suite à la foration. Aucun de ces sondages n'est un forage d'eau servant à l'alimentation d'une activité industrielle.

Les ouvrages les plus proches (point 1 et 3 au sud), à une cinquantaine de mètres du projet sont des sondages de reconnaissance géotechnique sans effet sur la ressource en eau souterraine.

Planche n° 56 : Sondages référencés dans un rayon de 500 m



(Source : étude d'incidence ACG Environnement)

N° sur la figure	N°BSS	Type d'ouvrage	Usage	Référencement		Prof. (en m)	Aquifère sollicité	Distance au site	Vulnérabilité au site
				Forage d'eau	Sondage de reconnaissance				
1	01832B0125/F1	Forage géotechnique	Pas d'usage		X	16	Sables de Beauchamp	50 m	Sans objet
2	01832B0370/F2	Forage géotechnique	Pas d'usage		X	19,5	Sables de Beauchamp	175 m	Sans objet
3	01832B0181/P11C	Forage géotechnique	Pas d'usage		X	50,4	Beauchamp/Lutétien	50 m	Sans objet
4	01832B0267/S2	Forage géotechnique	Pas d'usage		X	14	Sables de Beauchamp	230 m	Sans objet
5	01832B0114/F	Forage géotechnique	Pas d'usage		X	27,7	Bartonien	330 m	Sans objet
6	01832B0029/F4	Forage géotechnique	Pas d'usage		X	32,24	Sables de Beauchamp	415 m	Sans objet
7	01832B0043/S2	Forage géotechnique	Pas d'usage		X	16,55	Sables de Beauchamp	420 m	Sans objet
8	01832B0045/S16	Forage géotechnique	Pas d'usage		X	14	Sables de Beauchamp	470 m	Sans objet
9	01832B0097/S4	Forage géotechnique	Pas d'usage		X	12,3	Sables de Beauchamp	510 m	Sans objet

13.1.2. SAGE

Gennevilliers est en dehors de tout Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Notons, pour mémoire la proximité du SAGE de la Croult-Enghien-Vieille-Mer (au nord du site).

13.1.3. PREDEC

Le PREDEC est le Plan Régional de prévention et de gestion des Déchet issus des Chantiers du bâtiment et des travaux publics, approuvé par le conseil régional d'Île-de-France - juin 2015.

Il insiste sur le recyclage des matériaux inertes, une production locale de matériaux au plus près de la demande, qui est un enjeu primordial pour la région, notamment au regard des grand projets d'aménagement futurs programmés dans le SDRIF.

« Une voie d'optimisation de la gestion des déchets inertes du BTP et de l'approvisionnement en matériaux de construction, est le développement sur les territoires franciliens d'une économie circulaire permettant de transformer les déchets en des matières premières secondaires pour le secteur de la construction. Il s'agit de créer une synergie entre l'ensemble des acteurs du territoire (maîtres d'ouvrages, aménageurs, entreprises du BTP, professionnels du déchet...) afin d'optimiser la gestion des flux de matières liées à l'activité de la construction. »

13.1.4. PREDMA

Les déchets des entreprises et les déchets non dangereux et non inertes du secteur du BTP sont dans le périmètre du PREDMA Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés d'Île de France de 2009.

Parmi les enjeux du PREDMA, il s'agit de réduire à la source la quantité et la nocivité des déchets. La région s'appuie sur la prévention qui permet de combiner des actions telles que l'éco-conception, la modification des actes d'achat, la préférence à la réutilisation et notamment une incitation auprès des entreprises.

Les actions de prévention portent sur les étapes amont du cycle de vie du produit avant la prise en charge du déchet par un opérateur ou par la collectivité : depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la réutilisation et le réemploi.

On distingue classiquement :

- la prévention quantitative : réduction de masse et volume des déchets,
- la prévention qualitative : réduction de la nocivité des déchets produits.
- Les flux et les impacts peuvent être évités à travers :
 - La réduction à la source : elle porte sur les actions menées par les entreprises depuis l'extraction des matières premières jusqu'à sa distribution,
 - La consommation responsable du produit capables d'induire une réduction de la quantité de déchets.

L'objectif du PREDMA est, *a minima*, de stabiliser les quantités traitées dans les exutoires finaux – incinération / stockage - à l'horizon 2019.

13.1.5. PREDD

Les principales obligations pour les entreprises dans le PREDD Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux d'Ile-de-France de novembre 2009 sont :

- De réduire à la source les flux de déchets et leur nocivité
- De séparer à la source les déchets dangereux des autres déchets,
- D'organiser le transport des déchets et de valoriser au maximum les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action de valorisation
- De confier ses déchets à des prestataires disposant des capacités, des connaissances et des autorisations nécessaires...

Gestion des Déchets Dangereux Diffus des Activités (DDDA)

Le gisement de DDDA a été estimé à l'aide d'une approche théorique, s'appuyant sur la constitution de ratios de production par secteurs d'activités et sur le recensement des entreprises de la région Ile-de-France.

Les ratios de production ont été élaborés pour chaque secteur d'activités pour six natures de déchets dangereux (huiles, solvants usés, batteries, piles, autres déchets liquides et autres déchets solides) représentatives des productions diffuses de déchets dangereux.

L'objectif 2019 fixé par le PREDD consiste, entre autres, à atteindre :

- Un taux de collecte des DDDA de 60 % sur la base d'un gisement théorique fixé à environ 100kt/an en Ile de France.
- Un objectif de valorisation des huiles usées supérieur à 5% des années précédentes

Plan de Protection de l'Atmosphère PPA d'Île-de-France

Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018.

Dans le cadre de la révision du Plan de protection de l'atmosphère (PPA), six groupes de travail thématiques (secteur résidentiel/tertiaire, secteur des transports, secteur agricole, secteur industriel, secteur aérien, santé, concertation du public et atelier avec les collectivités locales) sont mis en place pour déterminer les mesures à retenir. Le terme « particules » recouvre de nombreux composés aérosols assimilables à des poussières en suspension, des éléments solides que l'on retrouve dans l'air ambiant. Le secteur « chantiers et carrières » est responsable de 18% des PM10 (Airparif - émissions 2012).

Dans le cadre du PPA, les émissions liées aux chantiers de bâtiments ont été intégrées dans les émissions du secteur « résidentiel, tertiaire, et chantier ». Les engins mobiles non routiers du bâtiment, les activités de construction de bâtiment et les travaux publics sont responsables d'émissions de NO_x et de particules.

Dans cette classification les PM10 liées aux chantiers correspondent à 13% des émissions produites sur l'Île-de-France. Par comparaison le transport routier pèse 18% des PM10 émises dans la région.

Les axes d'actions définis sont :

1 —Élaborer une charte globale de type « chantiers propres » prenant en compte tous les acteurs intervenant dans un chantier (industriels, distributeurs, propriétaires de parcs d'engins, maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre, etc.) ;

2 — Réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes.

Une réduction de 10% des émissions diffuses de particules sur 70% des chantiers.

Le projet BSM est totalement compatible avec les divers plans régionaux. En voici détaillé ci-dessous les attentes de chacun de ces plans et le positionnement de BSM.

13.2 Compatibilité avec le SDAGE

L'ensemble des mesures prises pour réduire les prélèvements d'eau et empêcher les rejets d'eau de process (via la mise en place de bassins de décantation et la réutilisation des eaux de décantation dans la production et le lavage) permettent au projet de s'inscrire entièrement dans les objectifs du SDAGE de Seine-Normandie.

L'exploitation BSM est en particulier conforme avec les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec de matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante.
- Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain

Incidence de l'activité BSM

Alimentation en eau et qualité des rejets

La distribution en eau potable du site est assurée par le réseau public d'adduction en eau potable.

Afin d'éviter tout risque de pollution potentielle du réseau d'adduction d'eau par retour d'eau, BSM a équipé son système de distribution d'un disconnecteur. Ce dispositif constitue un système simple et fiable permettant de pallier toute introduction d'éléments polluants, même en doses infimes, dans le réseau de distribution.

L'eau consommée intervient principalement pour les locaux sociaux (sanitaires) et une partie des besoins en eau de lavage.

Le site utilisera l'eau de la nappe des alluvions de la Seine pour le fonctionnement de ses activités et l'eau de toiture récupérée. L'incidence sur les volumes de la ressource en eau est limitée aujourd'hui du fait de l'abondance de la ressource et du faible niveau de pompage du site (25 m³/h pendant 12 h par jour maximum) et du fait des installations de décantation des eaux de process qui permettent d'optimiser la recirculation des eaux.

Collecte des effluents

Les réseaux utilisés sont ceux existants. (cf plan des réseaux)

Rejets des effluents

Les eaux usées représenteront de l'ordre de 3 m³ par jour. Ces eaux sont directement rejetées dans le réseau d'assainissement existant.

Les rejets d'une partie des eaux pluviales de toiture seront évités du fait d'une récupération partielle de celles-ci pour une utilisation dans le cycle de fabrication du béton.

Les eaux pluviales de voiries sont traitées par débourbeur/déshuileur avant rejet. Les résidus flottants et décantés seront collectés séparément.

Les volumes de rejet sont réduits du fait d'une réutilisation des eaux de lavage.

Les dispositions prises par la société BSM entrent dans le cadre des orientations fondamentales du SDAGE, notamment concernant la réduction des pollutions ponctuelles par les polluants classiques :

- Réduction des apports de matières polluantes dans les milieux : absence de rejets d'eaux industrielles dans le milieu naturel, réutilisation d'une partie des eaux de toiture et des eaux issues du lavage des roues en sortie du site. Eaux pluviales traitées : risque de pollution faible car le process de production est dans le bâtiment de production.
- Maîtrise de la collecte et des rejets d'eaux pluviales et de toiture. Toutes les eaux process sont gérées dans le bâtiment, traitées et réutilisées.

Le site est compatible avec le SDAGE compte tenu des mesures techniques et organisationnelles retenues. Une attention particulière sera portée à la qualité des eaux pluviales rejetées.

Les conditions de raccordement des effluents aux réseaux du Port autonome de Paris feront l'objet d'une convention de déversement.

13.3 Compatibilité avec le PREDEC

Positionnement de BSM face aux attentes du PREDEC

BSM suit les voies d'optimisation préconisées par le PREDEC :

- En réduisant la quantité de déchets inertes par un ajustement de la livraison aux chantiers clients au plus près de la demande (quantité faible en retour de toupie)
- En lavant systématiquement ses camions toupie au cours de chargement pour ne pas salir les voies publiques et par l'installation d'un lave-roues en sortie du site ; toutes ces eaux sont ensuite réutilisées dans le process de fabrication.
- En orientant ses queues de toupies et les éléments issus du lavage de ses toupies dans les installations de valorisation de boues de béton de VEOLIA sur le Port de Gennevilliers ou de CLAMENS à Villeparisis dont les granulats sont revalorisés soit chez BSM soit vers d'autres filières du BTP ; économisant par là même l'usage excessif de granulats de carrières.

13.4 Compatibilité avec le PREDMA

Positionnement de BSM face aux attentes du PREDMA

Les interventions de BSM, actions d'évitement et de réduction, pour réduire ses déchets suivent plusieurs axes :

1. Achat de granulats au plus près de ses installations de préparation de béton prêt à l'emploi ; réduction des distances de livraison d'où limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
2. Optimisation de ses procédés en réduisant au plus juste les retours de béton consommé (queues de toupies). Ainsi, en investissant sur des systèmes de pesées performant intégrés dans le process de fabrication, la production et le remplissage des camions toupies se fait au plus juste de la demande des clients ;
3. Suivant les commandes spécifiques de ses clients, BSM produit du béton à base de granulats naturels recyclés (provenant entre autres de la société VEOLIA ou CLAMENS) ;
4. Optimiser la gestion de son process en employant plutôt des eaux pluviales ou de forage plutôt que des eaux du réseau ;
5. Optimiser les conditionnements de ses adjuvants non dangereux par des livraisons en vrac dans ses GRV ;
6. Optimiser le traitement de ses boues de béton, confiées à la société VEOLIA ou CLAMENS qui lui retourne à la demande des granulats d'origine, recyclés et lavés parfaitement réalisables pour fabriquer du béton ;
7. Augmenter la durée de vie de ses matériels par un entretien et un lavage permanent des tous ses outils de production et flotte de camions ;
8. Réutiliser en interne les eaux de lavage de son matériel après traitement (séparation des fractions liquides des boues de béton – voir points 6 et 7 précédents).

13.5 Compatibilité avec le PREDD

Positionnement de BSM face aux attentes du PREDD

Quant aux types de déchet dangereux que BSM est à même de gérer, il s'agit :

- _ Huiles usagées : OUI
- _ Solvants usés : sans objet
- _ Batteries : OUI
- _ Piles : OUI
- _ Déchets liquides : OUI
- _ Déchets solides : sans objet

Quant aux actions préconisées par le PREDD ; BSM met en place les actions suivantes :

- La réduction des achats de produits dangereux (c'est une des missions du responsable environnement de la société BSM) ;
- Une meilleure collecte et prise en charge de ses DDDA, en pratiquant une séparation à la source avec un taux de collecte supérieur à 98% ;
- La collecte de ses huiles usagées supérieures à 98% ;
- La reprise des déchets prévues par contrat (entretien des engins : huiles, autres fluides d'engins et véhicules d'exploitation, batteries, Raccords, joints, filtres, etc.) ;
- La séparation à la source des emballages souillés, des huiles usées etc... ;
- L'achat et la livraison des adjuvants en vrac avec remplissage de ses propres GRV afin de limiter l'emploi des emballages souillés ;
- Pour les piles usagées, d'une part l'usage des piles rechargeables est privilégié, d'autre part l'usage de piles ne se faisant que dans la partie bureaux, il est mis à disposition du personnel des boîtes de collecte dédiées.

13.6 Compatibilité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France

Une utilisation exclusive d'engins de chantiers répondant aux exigences du règlement EU 2016/1628 relatif aux limites d'émissions polluantes et l'homologation des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers.

L'exploitation du site de Gennevilliers est en faveur des réductions des émissions dès lors que la plate-forme est totalement en béton ou enrobés, que le stockage des granulats est sous bâtiment, comme toutes les manipulations sujettes à poussières.

Concernant le déplacement des engins, ceux-ci sont limités du fait que tout est à l'intérieur du bâtiment : ainsi les distances d'approvisionnement entre les stocks de granulats et la trémie sont très faibles.

Concernant l'approvisionnement par la route, le trafic généré par l'installation reste faible au regard du trafic en Ile-de-France. Dans tous les cas, la livraison de béton prêt à l'emploi reste locale, donc optimisée du fait même de la matière transportée.

14. EXAMEN DE LA CONFORMITÉ DES ACTIVITÉS ENREGISTRÉES AUX PRESCRIPTIONS DE LEUR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL du 08/08/11

Séries de tableaux suivants

12. EXAMEN DE LA CONFORMITÉ DES ACTIVITÉS ENREGISTRÉES AUX PRESCRIPTIONS DE LEUR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Séries de tableaux suivants

Prescriptions	Justification dans le dossier de demande d'enregistrement	Dossier
Article 1	Caractéristiques des installations	
Article 2 : définitions	Aucune	
Article 3 (conformité de l'installation) : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints au dossier d'enregistrement. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.	Plan masse et dossier d'enregistrement et d'exploitation disponibles sur le site.	
Article 4 (dossier de demande d'enregistrement et dossier d'exploitation) : Le dossier de demande d'enregistrement comprend notamment : - une copie de la demande d'enregistrement et ses pièces jointes ; - l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; - la notice récapitulant les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation de matériaux (art. 6 et 51) ; - les dispositions permettant l'intégration paysagère de l'installation (art. 7) ; - le plan de localisation des risques (art. 10) ; - le registre indiquant la nature et la quantité maximale des produits dangereux détenus (art. 11) ; - le plan général des stockages (art. 11) ; - les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation (art. 11) ; - la description des caractéristiques et modalités d'approvisionnement et de livraison des matériaux et les moyens mis en œuvre (art. 11) ; - les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux à risque incendie (art. 14) ; - les plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours (art. 20) ; - les justificatifs relatifs aux capacités de lutte contre l'incendie (art. 20) ;	Les éléments descriptifs sont fournis dans le cadre de cette demande, leur intégration dans le dossier est détaillée dans les divers articles cités	

Prescriptions	Justification dans le dossier de demande d'enregistrement	Dossier
<ul style="list-style-type: none"> - le registre d'entretien et de vérification des systèmes de relevage autonomes (art. 25-III) ; - la procédure relative à la gestion des charges non utilisées (art. 25-IV) ; - la liste des produits pour lesquels les caractéristiques rendent impossible le recours aux eaux recyclées et justificatifs (art. 27) ; - la description des dispositions mises en œuvre pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, l'entretien, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement (art. 28) ; - le plan des réseaux de collecte des effluents liquides (art. 30) ; - la description du nombre de points de mesures et des conditions dans lesquelles les appareils de mesures sont installés et exploités (art. 44) ; - les mesures de prévention mises en place pour réduire les nuisances acoustiques (art. 51) ; - le programme de surveillance des émissions (art. 59). 		
<p>L'exploitant établit, date et tient à jour un dossier d'exploitation comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la copie des documents informant le préfet des modifications apportées à l'installation ; - les résultats des mesures sur les effluents et le bruit sur les cinq dernières années ; - le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents faites à l'inspection des installations classées ; - les rapports de vérification périodique (art. 13 et 24) ; - les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques (art. 18) ; - les consignes d'exploitation (art. 22) ; - le registre des résultats de mesure de prélèvement d'eau (art. 28) ; - le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche de l'installation de traitement des effluents si elle existe au sein de l'installation (art. 40) ; - le registre des déchets dangereux générés par l'installation (art. 58) ; - les résultats des mesures (art. 60 et 61). <p>Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Les éléments descriptifs existants sont fournis dans le cadre de cette demande, leur intégration dans le dossier est détaillée dans les divers articles cités. Les points zéros sur les effluents n'ont pas encore été réalisés (aucune installation n'est fonctionnelle à ce jour).</p> <p>L'exploitant tiendra à jour les registres et consignes d'exploitation.</p> <p>Après acceptation de cette demande et dans tous les cas avant mise en fonctionnement des installations, les registres seront adaptés au site et les analyses nécessaires lancées.</p>	
<p>Article 5 (implantation) : L'installation de fabrication de béton prêt à l'emploi est implantée à une distance minimale de 20 mètres des limites du site.</p>	<p>CONFORME Le Plan d'implantation indique bien que les distances entre les malaxeurs pour la fabrication de béton prêt à l'emploi et les limites du site sont à chaque fois supérieure à 20 mètres.</p>	<p>Cf. plan masse</p>

Prescriptions	Justification dans le dossier de demande d'enregistrement	Dossier
<p>Articles 6 (et 51, envol des poussières) : Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes nécessaires pour prévenir les envols de poussières et de matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ; - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin ; - les surfaces où cela est possible sont engazonnées, des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible. Les matériaux entrants ou sortants sont préférentiellement acheminés par voie d'eau ou par voie ferrée, dès lors que ces voies de transport sont voisines et aménagées à cet effet. L'exploitant récapitule dans une notice les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation de matériaux (circulation, envol de poussières, bruit, etc.). Y sont également précisées : - les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, etc.) des matériaux (granulats, ciment, béton, cendres, etc.) ; - les éléments technico-économiques justifiant l'impossibilité d'utiliser les voies de transport mentionnées ci-dessus. 	<p>CONFORME Des mesures sont mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation de matériaux (circulation, envol de poussières, bruit, etc.), les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, etc.) des matériaux (granulats, ciment, béton, etc.) Les mesures de prévention mises en place pour réduire les nuisances acoustiques sont intégrées. <u>Rappelons ici que toutes les activités sont sous bâtiment, y compris les racks de granulats.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Voies de circulation et parking sont étanches et pentées vers des points de récupération et régulièrement nettoyées - toutes les zones de lavage des camions toupies sont sous bâtiment (cf. plan masse) - un lave-roue sera installé avant la sortie du site <p><u>- Acheminement des granulats par péniche,</u> accès à la voie d'eau par un tapis saute-elle à partir d'un quai à usage partagé. Les équipements seront capotés pour réduire l'envol des poussières.</p> <p>NOTA / Le site n'est pas branché fer.</p> <p>Les espaces végétalisés du site seront conservés. Une haie séparative des deux parkings sera implantée pour l'intégration paysagère du parking Poids-Lourds.</p>	<p>Chap.6 et Chap.9</p>

Prescriptions	Justification dans le dossier de demande d'enregistrement	Dossier
<p>Article 7 (intégration dans le paysage et propreté) : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage, notamment pour améliorer l'intégration paysagère des silos élevés.</p> <p>L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.</p> <p>Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.</p>	<p>CONFORME : La parcelle est entourée d'une clôture et tous les équipements sont insérés dans un bâtiment. Il n'y a donc aucun silo en extérieur. Le site est maintenu propre et est entretenu en permanence. Il n'y a pas d'émission de rejets gazeux en extérieur, ni cheminée. Les eaux pluviales de la plate-forme et une partie des eaux de la toiture seront traitées en décanteur avant rejet dans le bassin d'orage sud-est.</p>	<p>Chap.5.3.</p> <p>Chap.5.5.</p> <p>Chap.8.2.2</p>
<p>Article 8 (surveillance de l'installation) : L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients que son exploitation induit, ainsi que des produits utilisés ou stockés dans l'installation. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.</p>	<p>CONFORME : L'installation est totalement close. Un portail coulissant permet l'accès des poids-lourds au site, actionné par le responsable de l'accueil, qui visionne l'entrée par le biais d'une caméra. La production est gérée à partir de postes de pilotage par le personnel. En dehors des heures de travail les deux portails coulissants (VL et PL) sont fermés et le site sera contrôlé par le réseau de caméras de surveillance existant. L'exploitation est suivie par un personnel qualifié et formé. Un document unique est édité par l'entreprise et joint en Annexe. Ce document montre la connaissance par les personnes des dangers et inconvénients de l'installation.</p>	<p>Chap.6.4</p> <p>Chap.8.2.1</p> <p>Annexe 10</p>
<p>Article 9 (propreté des locaux) : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.</p>	<p>CONFORME : Les installations sont maintenues propres sous la responsabilité du chef de plate-forme. Tous les camions toupie sont lavés sous le bâtiment. Toutes les opérations à l'exception des opérations d'approvisionnement fluvial des granulats se font sous le bâtiment. Une balayeuse aspiratrice laveuse est programmée à la demande pour passage si nécessaire.</p>	<p>Chap.8.2.2</p>

Prescriptions	Justification dans le dossier de demande d'enregistrement	Dossier
<p>Article 10 (localisation des risques) : L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.</p> <p>L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques) et précise leur localisation par une signalisation adaptée et compréhensible par tous. L'exploitant dispose d'un plan général du site sur lequel sont reportées les différentes zones de danger correspondant à ces risques, notamment les locaux à risque incendie.</p>	<p>CONFORME : L'exploitant dispose d'un plan général recensant les différentes zones de dangers sur le site, notamment les zones d'utilisation et de stockage de produits liquides des produits inflammables et les locaux à risques d'incendie. Le risque incendie du bâtiment de production sera répertorié sur un plan général joint sur les plans d'intervention et d'évacuation. Les risques incendie des bureaux et de l'atelier (bâtiment administratif) ont déjà fait l'objet par l'ancien exploitant (Veolia) de plans spécifique (cf. Annexe)</p> <p>Chaque zone de danger sera équipée de signalisation adaptée selon ce plan.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Recensement des parties de l'installation susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre ➤ Détermination de la nature des risques en fonction des produits et des quantités stockés ➤ Plan général du site sur lequel sont reportées les différentes zones de danger correspondant à ces risques 	<p>Annexe 8</p> <p>Annexe 12</p>
<p>Article 11 (état des stocks et produits dangereux) : L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité maximale des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées. La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation. Le dossier de demande d'enregistrement précise les caractéristiques et les modalités d'approvisionnement et de livraison (itinéraires, horaires, etc.) des matériaux (granulats, ciment, béton, produits en béton, cendres, etc.) et les moyens mis en œuvre par l'exploitant.</p>	<p>CONFORME : Un registre sera tenu indiquant la nature et la quantité maximale des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre sera tenu à la disposition de l'inspecteur des IC et du SDIS. Les volumes sont ceux nécessités par l'exploitation. Les caractéristiques et les modalités d'approvisionnement et de livraison des matériaux sont connues. Le plan général des stockages des matériaux est indiqué dans</p>	

Prescriptions	Justification dans le dossier de demande d'enregistrement	Dossier
	<p>le plan masse joint. Le registre est consultable en temps réel dans le local contrôle.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le plan de stockage des adjuvants est joint en Annexe et dans le dossier. ➤ Les modalités d'approvisionnement et de livraisons sont précisées 	<p>Annexe 6 Chap.6.5.4</p>
<p>Article 12 (connaissance des produits, étiquetage) : Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux et des adjuvants utilisés dans le procédé de fabrication susceptibles d'être présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.</p>	<p>CONFORME : BSM dispose des fiches sécurité de tous les produits utilisés et les produits du site sont étiquetés. Ces fiches de sécurité des adjuvants sont jointes en Annexe.</p>	<p>Annexe 11 Chap.6.5.4</p>
<p>Article 13 (canalisations) : Les canalisations de transport de fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement entretenues et font l'objet d'examens périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état. Les canalisations de transport de fluides dangereux à l'intérieur de l'établissement sont aériennes, sauf exception motivée par des raisons de sécurité ou d'hygiène dans le dossier de demande d'enregistrement. Les différentes canalisations sont repérées conformément aux règles en vigueur.</p>	<p>CONFORME : Les canalisations du site seront repérées (code couleur). Les locaux adjuvants sont équipés de pompes qui alimentent les bascules adjuvants par canalisations de transport aériennes à l'intérieur du hangar, équipées de cordons chauffant.</p> <p>Ces canalisations sont visibles et positionnées en hauteur sur les murs pour éviter tout choc avec les engins d'exploitation.</p> <p>L'ensemble des canalisations de distribution de BSM sera étanche et résistera à l'action physique et chimique des produits. Un Plan des canalisations de fluides dangereux, insalubres ou de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être et les matériaux constitutifs des canalisations sera mis à disposition de l'ICC.</p>	<p>Chap.8.2.3</p>

Prescriptions	Justification dans le dossier de demande d'enregistrement	Dossier
<p>Article 14 (résistance au feu): Les locaux à risque incendie présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - murs extérieurs REI 60 ; - murs séparatifs E 30 ; - planchers/sol REI 30 ; - portes et fermetures EI 30 ; - toitures et couvertures de toiture R 30 ; - présence d'ouvertures d'amenée d'air frais. <p>Les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs (passage de gaines ou de canalisations par exemple) sont munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces éléments séparatifs.</p> <p>Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>CONFORME : Les locaux à risque incendie ont été construits et équipés par l'ancien exploitant Veolia pour l'exploitation d'un centre de tri. L'activité de production de béton est bien moins à risque et le bâtiment est donc tout à fait conforme caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales.</p> <p>La description des dispositions constructives de résistance au feu sont indiquées.</p> <p>Les stockages des adjuvants seront dans des conteneurs métalliques renforcés dédiés, adaptés et en rétention. BSM suivra les éventuelles orientations du SDIS.</p> <p>Les justificatifs, s'ils existent (bâtiment existant), seront tenus à la disposition de l'IIC.</p>	<p>Chap.8.3</p>
<p>Article 15 (désenfumage) : Les locaux à risque incendie d'une superficie au sol supérieure à 300 m2 sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC). Le cas échéant, les bâtiments sont divisés en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 600 m² et d'une longueur maximale de 60 mètres. Les écrans de cantonnement sont constitués soit par des éléments de la structure (couverture, poutre, murs), soit par des écrans fixes, rigides ou flexibles, ou enfin par des écrans mobiles asservis à la détection incendie. Les écrans de cantonnement sont DH 30 en référence à la norme NF EN 12 101-1, version juin 2006, ou tout dispositif apportant des garanties équivalentes. Les DENFC ne sont pas implantés sur la toiture à moins de 7 mètres des murs coupe-feu. Les dispositifs d'évacuation des fumées sont composés d'exutoires à commande automatique, manuelle ou auto-commande. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage. Une commande manuelle est facilement accessible depuis chacune des issues du bâtiment. L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan de localisation des dispositifs de désenfumage des locaux à risque incendie, si présence <p>Le risque incendie est très faible, la base ARIA ne recense pas d'incendie spécifique à ce type d'activité mais des Incendies d'engins, et incendies de convoyeurs d'alimentation.</p> <p>Les amenées d'air frais se font également en haut des façades.</p> <p>La surface utile de l'ensemble des exutoires correspond à 2% de la superficie de chaque canton de désenfumage. Une commande manuelle est disponible au nord et au sud du bâtiment.</p>	<p>Chap.8.3</p>

Prescriptions	Justification dans le dossier de demande d'enregistrement	Dossier
<p>En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du local ou depuis la zone de désenfumage ou la cellule à désenfumer dans le cas de local divisé en plusieurs cantons ou cellules.</p> <p>Les commandes manuelles des DENFC sont placées à proximité des accès et installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008. Elles restent facilement accessibles depuis chacune des issues du bâtiment.</p> <p>Les DENFC, installés en référence à la norme NF EN 12 101-2, version octobre 2003, présentent les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - système d'ouverture de type B (ouverture + fermeture) ; - fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité). Les exutoires bi-fonctions sont soumis à 10 000 cycles d'ouverture en position d'aération ; - la classification de la surcharge neige à l'ouverture est SL 250 (25 daN/m²) pour des altitudes inférieures ou égales à 400 mètres et SL 500 (50 daN/m²) pour des altitudes comprises entre 400 mètres et 800 mètres. <p>La classe SL 0 est utilisable si la région d'implantation n'est pas susceptible d'être enneigée ou si des dispositions constructives empêchent l'accumulation de la neige. Au-dessus de 800 mètres, les exutoires sont de la classe SL 500 et installés avec des dispositions constructives empêchant l'accumulation de la neige ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - classe de température ambiante T (00) ; - classe d'exposition à la chaleur B 300. <p>Des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des plus grands exutoires sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des locaux à désenfumer donnant sur l'extérieur.</p>	<p>Les bâtiments sont conformes et initialement exploités en centre de tri (ICPE Autorisation avec avis du SDIS)</p> <p>CONFORME : Les locaux sont convenablement ventilés. Le bâtiment de production possède en plus des portes qui restent ouvertes en période d'exploitation, une amenée d'air frais en hauteur de la façade en pourtour du bâtiment. En outre le bâtiment de production est équipé de cantonnement.</p>	
<p>Article 16 (accessibilité) : L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p>	<p>CONFORME : L'accès actuel (portail PL) sera laissé libre en permanence ainsi que la voie de circulation en sens unique autour du bâtiment. Les volets roulants des portes peuvent être actionnés de l'extérieur pour commander manuellement leur ouverture. Un plan</p>	<p>Chap.8.3 Annexe 7</p>

Prescriptions	Justification dans le dossier de demande d'enregistrement	Dossier
	d'accessibilité sera transmis au SDIS après visite du site. ➤ Plan de circulation sur le site joint	
<p>Article 17 (ventilation) : Sans préjudice des dispositions du code du travail et en phase normale de fonctionnement, les locaux sont convenablement ventilés. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés et au minimum à 1 mètre au-dessus du faitage. La forme du conduit d'évacuation, notamment dans la partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de manière à favoriser au maximum l'ascension et la dispersion des gaz de combustion dans l'atmosphère.</p>		Chap.8.3
<p>Article 18 (installations électriques) : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les gainages électriques et autres canalisations ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de fuite et sont convenablement protégés contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause. Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables. Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées. Les équipements/matériels mécaniques sont protégés contre la pénétration des poussières. Ils sont convenablement lubrifiés.</p> <p>Les convoyeurs doivent être maintenus constamment en bon état d'entretien. Les têtes motrices, les tambours de renvoi, les dispositifs de tension et leurs abords doivent être nettoyés aussi souvent qu'il est nécessaire et exclusivement à l'arrêt.</p> <p>Toutes les précautions sont prises pour éviter un échauffement dangereux du convoyeur, notamment lors du déchargement de scories. Des appareils d'extinction appropriés sont disposés à proximité du convoyeur et entretenus constamment en bon état.</p>	<p>CONFORME. La conformité des installations électriques sera vérifiée lors des installations et ensuite annuellement. Ces documents seront à disposition de l'IC. Les modalités d'intervention et leur programmation seront indiquées dans ce rapport par l'exploitant.</p> <p>Tous les équipements métalliques seront mis à la terre et les équipements électriques seront dans des armoires protégées contre la pénétration des poussières. Les convoyeurs seront régulièrement entretenus et les mesures sont prises pour éviter tout échauffement dangereux (arrosage notamment).</p>	Chap.8.2
<p>Article 19 (détection) : L'exploitant dresse la liste des détecteurs d'incendie et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps. L'exploitant établit des consignes de maintenance et organise à fréquence semestrielle au minimum des vérifications de maintenance et des tests dont les comptes rendus sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>CONFORME : l'exploitant tiendra à jour la liste des détecteurs d'incendie et les tests et vérifications de maintenance seront effectués. Les derniers tests ont été réalisés par Veolia.</p>	Chap.8.3

Prescriptions	Justification dans le dossier de demande d'enregistrement	Dossier
<p>Article 20 (moyens de lutte contre l'incendie) : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local ; - d'un ou plusieurs appareils de lutte contre l'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé implantés de telle sorte que tout point de la limite de la zone de fabrication se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m³ par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et doit permettre de fournir un débit de 60 m³/h. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage. Toutefois, la distance de 100 mètres imposée ci-dessus peut être doublée sous réserve d'un accord écrit des services d'incendie et de secours ; - d'extincteurs répartis sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières présentes. 	<p>CONFORME : Il y a des moyens d'alerte mis en place. Aujourd'hui le site est suréquipé par rapport aux besoins de l'activité de production de béton (ancien centre de tri).</p> <p>4 bornes incendie alimentées par un réseau séparatif entourent le bâtiment, lui-même équipé de 10 RIA. Leur fonctionnement sera régulièrement vérifié par l'exploitant. De plus l'exploitant dispose de cuves d'eau à l'intérieur du bâtiment de production pour alimenter les unités de production, avec plus de 1000 m³ d'eau stockées.</p> <p>Un plan du bâtiment de production et de chaque local spécifique indiquant les moyens matériels disponibles sera réalisé et affiché avec une note descriptive des dispositifs mis en place. Le plan global d'intervention et le plan d'évacuation seront à disposition de l'IIC.</p> <p>Des extincteurs seront répartis dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières présentes. Tout sera mis en place par une société spécialisée.</p>	<p>Chap.8.3</p> <p>Annexe 12</p>
<p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.</p>	<p>BSM fera faire la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie par une société spécialisée. Les moyens de lutte seront suffisants.</p>	

Prescriptions	Justification dans le dossier de demande d'enregistrement	Dossier
<p>Article 21 (travaux) : Dans les parties de l'installation recensées à risque, les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis de travail » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière. Ces permis sont délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées.</p> <p>Le « permis de travail » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière sont établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis de travail » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation sont signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.</p> <p>Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité en configuration standard du stockage, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.</p> <p>Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ». Cette interdiction est affichée en caractères apparents.</p>	<p>CONFORME : Toute intervention entrainera la rédaction d'un plan de prévention, permis de travail ou permis de feu selon les risques encourus. Ces documents seront délivrés par le responsable de l'exploitation du site.</p>	<p>Chap.8.2 Chap.8.3</p> <p>Annexe 12</p>
<p>Article 22 (consignes d'exploitation) : Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion ; - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; - l'obligation du « permis de travail » pour les parties concernées de l'installation ; - les conditions de conservation et de stockage des produits, notamment les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ; - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ; - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ; - les modalités de mise en oeuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues dans le présent arrêté ; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ; 	<p>CONFORME : Des consignes seront établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p> <p>Toutes les zones de dangers seront déclarées par des pictogrammes ou des affichettes sur le site.</p> <p>Le document unique indique également les mesures prises, vis-à-vis des risques.</p> <p>Le personnel est informé des risques.</p> <p>Les consignes incendie seront mises en place selon les recommandations de l'entreprise spécialisée</p>	<p>Chap.8</p> <p>Annexe 8</p>

Prescriptions	Justification dans le dossier de demande d'enregistrement	Dossier
<ul style="list-style-type: none"> - les modes opératoires ; - la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ; - les instructions de maintenance et nettoyage ; - l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. Le personnel connaît les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé.		
Si au moins un convoyeur est présent sur le site, le personnel doit également être formé à l'utilisation des convoyeurs et instruit des dangers qu'ils présentent. Les préposés à la surveillance et à l'entretien des installations ou des convoyeurs doivent être formés et informés sur la conduite à tenir en cas d'incendie et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie.	CONFORME : Le personnel sera formé à l'utilisation des convoyeurs et instruits des dangers qu'ils représentent. Ces convoyeurs sont par endroit capotés, et disposent de boutons d'arrêt d'urgence et de système d'arrêt d'urgence à câble.	Chap.6.5.2 Chap.8.1.7
Article 23 (respect des VLE) : L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer le respect des valeurs limites d'émission et des autres dispositions du présent arrêté tels que manches de filtre, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants, etc.	CONFORME : Des kits absorbants seront disponibles sur site pour contenir tout début de fuite. Un stock de manches de filtres est à la disposition sur le site.	
Article 24 (vérification périodique et maintenance des équipements) : L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, par un organisme agréé.	CONFORME : BSM passera un contrat de maintenance avec un prestataire spécialisé chargé des vérifications des équipements de lutte contre l'incendie et un prestataire spécialisé pour la vérification des installations électriques.	Chap.8.3.3
Article 25 I (rétention) : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires. Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale : - dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans tous les cas, 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres.	CONFORME : La fosse contenant les cuves de distribution du carburant est installée depuis 2013. Les bidons, tonnelets et fûts seront sur rétentions étanches et de capacités suffisantes dans un conteneur ex-frigorifique étanche, positionné à l'intérieur du bâtiment. Les cuves adjuvants seront positionnées à l'intérieur de conteneurs ex-frigorifiques étanches avec des rétentions de capacités adaptées, posés sur la même	Chap. 6.5.4 Chap.8.2.3 Chap.8.3.5 Chap.9.4

Prescriptions	Justification dans le dossier de demande d'enregistrement	Dossier
	zone étanche du bâtiment. Toutes les plates-formes sont en béton ou enrobés.	
<p>Article 25 II (rétention) : La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment. Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.</p> <p>Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention. Sans préjudice de dispositions réglementaires relatives aux stockages classés, le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés, et pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées ci-dessus. Tout nouveau réservoir installé sous le niveau du sol est à double enveloppe.</p>	<p>CONFORME : Les capacités de rétention seront étanches aux produits contenus et résisteront à l'action physique et chimique des fluides. La gestion de produits intègre les incompatibilités.</p>	

Prescriptions	Justification dans le dossier de demande d'enregistrement	Dossier
<p>Article 25 III (confinement) : Rétention des aires et locaux de travail et isolement du réseau de collecte. Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des adjuvants (pour bétons spéciaux, etc.) et des matières dangereuses, susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol, est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et de nettoyage des installations et les matières répandues accidentellement de façon que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local. Les aires de stockage des différents matériaux sont délimitées, notamment pour celles destinées à stocker le ciment ou le béton. Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées, ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément aux dispositions du présent arrêté. Pour les aires et les locaux de stockage ou de manipulation des adjuvants et des matières dangereuses, toutes les mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. En cas de dispositif de confinement externe à l'installation, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements et font l'objet d'un enregistrement. En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être polluées y sont apportées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements. Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du volume des matières stockées ; - du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie, d'une part ; - du volume de produit libéré par cet incendie, d'autre part ; - du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe. <p>Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.</p> <p>En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées ci-dessous, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement : Matières en suspension totales (35mg/l), DCO (sur effluent non décanté) (125mg/l), Hydrocarbures totaux</p>	<p>CONFORME : Les capacités de rétention des eaux d'extinction sont suffisantes. Ce volume nécessaire est en partie fourni par les canalisations.</p> <p>Les aires d'approvisionnement des adjuvants (en extérieur), les zones de stockage des conteneurs adjuvants et des divers réactifs sont étanches (dans le bâtiment).</p> <p>Les eaux d'extinction polluées seront bloquées sur la plate-forme extérieure divisée en zones de rétention en sortie de porte. Ces eaux seront pompées et évacuées vers des filières adaptées.</p> <p>Le dispositif externe de confinement consiste à isoler les eaux polluées par un système de fermeture manuelle de vanne en amont du bassin d'orage.</p> <p>Cette vanne existe et a été installée par Veolia. Si nécessaire ce système sera complété ou remplacé par un autre système par BSM pour empêcher les eaux d'extinction de venir polluer le réseau EP du Port de Gennevilliers (avant rejet dans le bassin d'orage).</p>	<p>Chap. 6.5.4 Chap.8.2.3 Chap.8.3.5 Chap.9.4</p>

Prescriptions	Justification dans le dossier de demande d'enregistrement	Dossier
(10mg/l).		
Article 25 IV (gestion des charges non utilisées) : L'exploitant met en œuvre et présente par écrit une procédure visant, d'une part, à réduire la production de charges non utilisées (erreurs, retours de toupies, fins de fabrication, etc.), d'autre part, à les valoriser au maximum, le cas échéant.	CONFORME : Les charges non utilisées seront envoyées en valorisation extérieure tout comme les boues de béton produites sur le site. Les loupés de fabrication sont très rares du fait de l'informatisation de la fabrication. Les volumes de fabrication se feront par malaxeur complet ou par demi-charge ce qui permettra d'ajuster les fabrications plus finement à la demande des clients.	Chap.6.6 Chap.11

Prescriptions	Justification dans le dossier de demande d'enregistrement	Dossier
<p>conservés dans le dossier d'exploitation. En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion. Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas l'écoulement normal des eaux et n'entravent pas les continuités écologiques. Seuls peuvent être construits dans le lit du cours d'eau des ouvrages de prélèvement dont le volume total prélevé est inférieur à 200 000 m³/an.</p>	<p>équipé d'un dispositif de disconnexion. Les volumes seront relevés 1 fois par semaine et seront portés sur un registre.</p>	
<p>Article 29 (forage) : Si le volume prélevé par forage est supérieur à 10 000 m³/an, les dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé fixant les prescriptions générales applicables aux ouvrages soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) sont applicables aux forages de l'installation. Lors de la réalisation de nouveaux forages en nappe, toutes dispositions sont prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. La réalisation de tout nouveau forage ou la mise hors service d'un forage est portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation de l'impact hydrogéologique. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, l'exploitant prend les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'éviter la pollution des nappes d'eau souterraines.</p>	<p>CONCERNÉ : une demande d'autorisation de forage industriel a été déposée en parallèle pour un prélèvement dans la nappe de 75 000 m³/an. Lors de la réalisation de ce forage en nappe, toutes dispositions sont prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses.</p>	<p>Chap.6.2 Annexe 4 Annexe 5</p>
<p>Article 30 (collecte des effluents) : Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents liquides devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations, serait compromise. Les effluents liquides rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux, éventuellement par mélange avec d'autres effluents. Ces effluents liquides ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement. Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables, ou susceptibles de l'être, sont équipés d'une protection efficace contre le danger de propagation de flammes. Le plan des réseaux de collecte des effluents liquides fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques... Il est conservé dans le dossier d'exploitation, daté et mis à jour en tant que de besoin.</p>	<p>4 types d'eau : 1 - tous les effluents de process sont intégralement consommés = 0 rejets 2 - EP toiture : une partie est utilisée pour la production et une autre partie est rejetée dans le réseau eaux pluviales 3 - Ep Voirie rejetée dans le réseau EP du port de Gennevilliers après traitement 4 - Eaux usées, réseau dédié.</p> <p>CONFORME. Le Plan des réseaux de collecte des effluents liquides sera à disposition de l'ICC. Le réseau sera séparatif. Les éléments de ces réseaux seront indiqués sur le plan masse joint. Les autres réseaux (adjuvants) seront dans le</p>	<p>Plan des réseaux</p>

Prescriptions	Justification dans le dossier de demande d'enregistrement	Dossier
	bâtiment de production, sans lien avec le milieu extérieur.	
<p>Article 31 (points de rejets) : Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible. Les ouvrages de rejet permettent une bonne diffusion des effluents liquides dans le milieu récepteur et une minimisation de la zone de mélange.</p> <p>Les dispositifs de rejet des eaux résiduaires sont aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur, aux abords du point de rejet, en fonction de l'utilisation de l'eau à proximité immédiate et à l'aval de celui-ci, et à ne pas gêner la navigation.</p>	NON CONCERNÉ : Les rejets EP se font dans le réseau du Port Autonome.	<p>Chap.9.4</p> <p>Chap.9.5</p>
<p>Article 32 (points de prélèvements pour contrôle) : Sur chaque canalisation de rejet d'effluents liquides sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant...). Ces points sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.</p> <p>Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité.</p>	Un point de prélèvement sera installé en sortie de l'installation de traitement.	
<p>Article 33 (rejet des eaux pluviales) : Les eaux pluviales non polluées (EPnp) tombées sur des aires non imperméabilisées telles que sur des stocks de matériaux ou de déchets non dangereux inertes sont drainées par des fossés d'infiltration ou tout autre moyen équivalent. Ces dispositifs de drainage sont conçus pour éviter le passage d'engins sur ces eaux non souillées. Ces eaux non susceptibles d'entraîner des polluants peuvent être infiltrées dans le sol. Les eaux pluviales polluées (EPP), notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs adaptés aux polluants en présence. Lorsque le ruissellement sur l'ensemble des surfaces imperméables du site (toitures, aires de parkings, etc.), en cas de pluie correspondant au maximal décennal de précipitations, est susceptible de générer un débit à la sortie des ouvrages de traitement de ces eaux supérieur à 10 % du QMNA5 du milieu récepteur, l'exploitant met en place un ouvrage de collecte afin de respecter, en cas de précipitations décennales, un débit inférieur à 10 % de ce QMNA5.</p>	<p>Toute la plateforme BSM dispose d'aires imperméabilisées en béton ou enrobés, même au droit des racks de granulats dans le bâtiment. Les eaux pluviales de toiture du bâtiment de production seront pour partie récupérées et utilisées dans la fabrication du béton. Les eaux pluviales polluées (EPP) des voiries seront acheminées vers une installation de traitement. En cas de pluie d'orage le bassin d'orage sud-est servira de tampon. Un Plan des réseaux est joint.</p> <p>Une convention de rejets sera signée avec Haropa-Port de Paris.</p>	

Prescriptions	Justification dans le dossier de demande d'enregistrement	Dossier
<p>En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, l'autorisation de déversement prévue à l'article L. 1331-10 du code de la santé publique fixe notamment le débit maximal.</p> <p>Les eaux pluviales polluées (EPp), les eaux industrielles (EI) et les eaux usées (EU) ne peuvent être rejetées au milieu récepteur qu'après contrôle de leur qualité et si besoin traitement approprié. Leur rejet est étalé dans le temps en tant que de besoin en vue de respecter les valeurs limites fixées par le présent arrêté, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.</p>	<p>Les réseaux EPp et EU ont été réalisés lors de la construction initiale de 2013. Le contrôle de la qualité des rejets sera fait de manière conforme aux exigences d'Haropa-Port de Paris et selon la convention.</p>	<p>Chap 9.4 Chap.9.5</p>
<p>Article 34 (rejets d'eaux résiduaires) : Les rejets directs ou indirects d'eaux résiduaires vers les eaux souterraines sont interdits.</p>	<p>NON CONCERNÉ : PAS DE REJET DIRECT OU INDIRECT VERS LES EAUX SOUTERRAINES</p>	
<p>Article 35 (VLE généralités) : Pour la détermination des flux, les émissions canalisées et les émissions diffuses sont prises en compte. La dilution des eaux résiduaires est interdite.</p>	<p>DISPOSITIONS PRÉVUES</p>	
<p>Article 36 (débit, température et pH des eaux industrielles et des eaux réceptrices): Le débit maximal journalier autorisé pour les eaux industrielles est de 1 m³/jour. La température des eaux résiduaires rejetées est inférieure à 30° C et leur pH est compris entre 5,5 et 8,5 ou 5,5 et 9,5 s'il y a neutralisation alcaline.</p> <p>Lorsque le rejet se fait dans le milieu naturel, la modification de couleur du milieu récepteur, mesurée en un point représentatif de la zone de mélange ne dépasse pas 100 mg Pt/l.</p> <p>Pour les eaux réceptrices du milieu naturel, les rejets n'entraînent pas une élévation de température supérieure à 1,5° C pour une température maximum de 21,5° C ou une température qui ne peut pas être supérieure à la température de prélèvement si l'eau prélevée est supérieure à 21,5° C et ne modifie pas le pH tel qu'il soit compris entre 7 et 8,5.</p> <p>Pour les eaux réceptrices conchylicoles, la modification de pH doit être comprise entre 7 et 9 et les rejets n'entraînent pas un accroissement supérieur à 30 % des matières en suspension et une variation supérieure à 10 % de la salinité.</p>	<p>CONFORME : NON CONCERNÉ : zéro rejet d'eaux industrielles</p>	
<p>Article 37 (VLE milieu naturel) : Faute de ne pas pouvoir être réutilisées, les eaux industrielles éventuellement rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes, selon le flux journalier maximal autorisé.</p> <p>Pour chacun des polluants présents dans le tableau, le flux maximal journalier est à préciser dans le dossier de demande d'enregistrement :</p> <p>1. Matières en suspension totales (MEST), demande chimique en oxygène (DCO) MEST</p>	<p>CONFORME : NON CONCERNÉ : zéro rejet d'eaux industrielles</p>	

Prescriptions	Justification dans le dossier de demande d'enregistrement	Dossier
<p>Flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j : 100 mg/l Flux journalier maximal supérieur à 15 kg/j : 35 mg/l DCO Sur effluent non décanté : 125 mg/l 2. Substances réglementées Chrome total (dont chrome hexavalent et ses composés exprimés en chrome) : 0,1 mg/l, dont 0,05 mg/l pour le chrome hexavalent et ses composés Hydrocarbures totaux : 10 mg/l Sauf dispositions contraires, les valeurs limites ci-dessus s'appliquent à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur 24 heures. Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.</p> <p>Article 38 (raccordement à une station d'épuration) : Le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, n'est autorisé que si l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration) est apte à acheminer et traiter les eaux résiduaires dans de bonnes conditions. Une autorisation de déversement est établie par la ou les autorités compétentes en charge du réseau d'assainissement et du réseau de collecte. Les valeurs limites de concentration imposées aux eaux résiduaires, à l'exclusion des eaux usées, à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'épuration urbaine ne dépassent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MEST : 600 mg/l ; - DCO : 2 000 mg/l ; - hydrocarbures totaux : 10 mg/l ; - chrome total : 0,1 mg/l, dont 0,05 mg/l pour le chrome hexavalent et ses composés. <p>Pour les polluants autres que ceux réglementés ci-dessus, les valeurs limites sont les mêmes que pour un rejet dans le milieu naturel. Pour la température, le débit et le pH, l'autorisation de déversement dans le réseau public fixe la valeur à respecter. Sauf dispositions contraires, les valeurs limites ci-dessus s'appliquent à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur 24 heures. Dans le cas d'une autosurveillance permanente (au moins une mesure représentative par jour), sauf disposition contraire, 10 % de la série des résultats des mesures peuvent dépasser les valeurs limites prescrites, sans toutefois dépasser le double de ces valeurs. Ces 10 % sont comptés sur une base mensuelle. Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite. Pour les MEST, la concentration moyenne sur un prélèvement de 24 heures ne dépasse pas le double des valeurs limites fixées.</p>		

Prescriptions	Justification dans le dossier de demande d'enregistrement	Dossier
<p>Article 39 (eaux pluviales polluées EPP) : Les rejets dans le milieu naturel des eaux pluviales polluées (EPP) respectent les valeurs limites de concentration suivantes, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement :</p>	<p>CONCERNÉ : des analyses seront effectuées dès l'installation du point de prélèvement</p>	<p>Chap.9.4 Chap.9.5</p>
<p>Matières en suspension totales : 30 mg/l DCO (sur effluent non décanté) : 120 mg/l Hydrocarbures totaux : 10 mg/l Chrome total : 0,1 mg/l, dont 0,05 mg/l pour le chrome hexavalent et ses composés</p>		
<p>Article 40 (installation de traitement) : Les installations de traitement, lorsqu'elles sont nécessaires au respect des valeurs limites imposées au rejet, sont conçues de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des eaux résiduaires à traiter en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations. Les installations de traitement sont correctement entretenues. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche sont mesurés périodiquement. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier d'exploitation pendant cinq années. Les dispositifs de traitement des EPP sont conformes à la norme NF P 16-442 (version novembre 2007 ou version ultérieure) ou à tout autre norme européenne ou internationale équivalente. Ils sont vidangés (hydrocarbures et boues) et curés au moins une fois par an. Au moment de cette vidange, une vérification du bon fonctionnement de l'obturateur est également réalisée.</p>	<p>CONFORME : Les dispositifs de traitement des EPP seront conformes à la norme NF P 16-442 (version novembre 2007 ou version ultérieure) ou à tout autre norme européenne ou internationale équivalente. Le débourbeur/déshuileur sera contrôlé tous les 3 mois et vidangé (hydrocarbures et boues), et curé au moins une fois par an. Au moment de cette vidange, une vérification du bon fonctionnement de l'obturateur sera également réalisée.</p>	<p>Chap.9.5</p>
<p>Article 41 (épandage) : L'épandage des boues, déchets, eaux résiduaires ou sous-produits est interdit.</p>	<p>Absence d'épandage.</p>	
<p>Article 42 (principe généraux sur l'air) : Les poussières, gaz polluants ou odeurs sont captés à la source et canalisés, sauf dans le cas d'une impossibilité technique justifiée. Sans préjudice des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, les rejets sont conformes aux</p>	<p>CONFORME : Le Plan de localisation des silos est joint (plan masse). Les locaux techniques (locaux adjutants) sont indépendants. Le</p>	<p>Chap.9.3</p>

Prescriptions	Justification dans le dossier de demande d'enregistrement	Dossier
<p>dispositions du présent arrêté. Les stockages de produits pulvérulents, volatils ou odorants, susceptibles de conduire à des émissions diffuses de polluants dans l'atmosphère, sont confinés (récipients, silos, bâtiments fermés...). Les installations de manipulation, transvasement, transport de ces produits sont, sauf impossibilité technique justifiée, munies de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les émissions dans l'atmosphère. Si nécessaire, les dispositifs d'aspiration sont raccordés à une installation de traitement des effluents en vue de respecter les dispositions du présent arrêté. Les équipements et aménagements correspondants satisfont par ailleurs la prévention des risques d'incendie et d'explosion (événements, dépoussiéreurs...).</p> <p>Le stockage des autres produits en vrac est réalisé dans la mesure du possible dans des espaces fermés. A défaut, des dispositions particulières tant au niveau de la conception et de la construction (implantation en fonction du vent, par exemple) que de l'exploitation sont mises en œuvre.</p>	<p>stockage des ciments - produits pulvérulents - est fait dans des silos équipés de filtre de dépoussiérage et régulièrement entretenus. Les sables humides et les graviers (10% d'humidité) sont stockés dans des racks à agrégats dédiés fermés sur 3 côtés. Tout est à l'intérieur du bâtiment de production.</p>	
<p>Article 43 (rejets dans l'air) : Les points de rejet des émissions canalisées dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible. Si plusieurs points de rejet sont nécessaires, l'exploitant le justifie dans son dossier de demande d'enregistrement. Les émissions canalisées sont rejetées à l'atmosphère, après traitement éventuel, de manière à assurer une bonne diffusion des rejets. L'exploitant prend toutes les mesures adaptées pour limiter et réduire les émissions diffuses de poussières générées par l'exploitation de ses installations.</p>	<p>CONFORME. Pas de point d'émission canalisé. Les silos à ciment sont équipés de filtre de dépoussiérage à décolmatage pneumatique et d'une sécurité évitant tout débordement. Les filtres sont régulièrement contrôlés et nettoyés et remplacés. Les émissions diffuses sont principalement limitées aux abords des tas de matériaux stockés dans le bâtiment. Le déchargement et la reprise des granulats, propres et humides, se fera au droit du quai partagé le long de la Seine. Les granulats seront acheminés vers le bâtiment par des équipements (par ex. convoyeurs) capotés pour réduire les envois. Les vents dominants vont vers la Seine ou bien vers le site BSM. En cas de besoin une balayeuse aspiratrice, nettoiera à la demande. Les autres manipulations se feront à l'intérieur du bâtiment de production.</p>	<p>Chap.9.3</p>

Prescriptions	Justification dans le dossier de demande d'enregistrement	Dossier
<p>Article 44 (points de mesures des rejets de poussières) : L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air ou des retombées des poussières. Le nombre de points de mesure et les conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont installés et exploités sont décrits dans le dossier de demande d'enregistrement. Les exploitants qui participent à un réseau de mesure de la qualité de l'air qui comporte des mesures du polluant concerné peuvent être dispensés de cette obligation si le réseau existant permet de surveiller correctement les effets de leurs rejets. Dans tous les cas, la vitesse et la direction du vent sont mesurées et enregistrées en continu sur l'installation classée ou dans son environnement proche. A défaut, les données de la station météorologique la plus proche sont récupérées et maintenues à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>CONFORME : Un Plan des points de mesures sera mis à disposition de l'IIC. Le nombre de points de mesure retenu sera défini avec le Port de Gennevilliers et validé lors de la campagne de mesures réalisée dans les 3 mois après la mise en fonction de l'installation complète. Les conditions dans lesquelles les appareils de mesure seront installés et exploités seront décrites et feront l'objet d'un rapport à disposition de l'IIC.</p>	<p>Chap.9.3.4 Chap.9.5</p>
<p>Article 45 (hauteur des cheminées) : La hauteur de la cheminée (différence entre l'altitude du débouché à l'air libre et l'altitude moyenne du sol à l'endroit considéré) exprimée en mètres est déterminée, d'une part, en fonction du niveau des émissions de polluants à l'atmosphère, d'autre part, en fonction de l'existence d'obstacles susceptibles de gêner la dispersion des gaz. Cette hauteur, qui ne peut être inférieure à 10 mètres, fait l'objet d'une justification dans le dossier de demande d'enregistrement conformément aux dispositions de l'annexe II.</p>	<p>NON CONCERNÉ</p>	
<p>Article 46 (dispositions prévues) : L'exploitant démontre dans son dossier de demande d'enregistrement que les valeurs limites d'émissions canalisées de poussières définies ci-après sont compatibles avec l'état du milieu. Les mesures de retombées de poussières sont réalisées selon la méthode des plaquettes qui consiste à recueillir les poussières, conformément aux dispositions de la norme NF X 43-007, version décembre 2008. Les autres méthodes de mesure, prélèvement et analyse, de référence en vigueur sont fixées par l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé.</p>	<p>NON CONCERNÉ POUR LES MESURES D'ÉMISSIONS CANALISÉES. Les mesures de retombées de poussières seront réalisées conformément aux dispositions de la norme NF X 43-007</p>	<p>Chap.9.3.4 Chap.9.5</p>
<p>Article 47 (dispositions prévues) : Le débit des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes par heure rapporté à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascal) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs). Le débit des effluents gazeux ainsi que les concentrations en polluants sont rapportés à une même teneur en oxygène de référence égale à 3 %. Les concentrations en polluants sont exprimées en gramme(s) ou milligramme(s) par mètre cube rapporter aux mêmes conditions normalisées. Pour les installations de séchage, les mesures se font sur gaz humides.</p>	<p>NON CONCERNÉ</p>	

Prescriptions	Justification dans le dossier de demande d'enregistrement	Dossier
<p>Article 48 (dispositions prévues) : Les émissions de poussières canalisées respectent les valeurs limites figurant dans le tableau ci-après. Dans le cas où les émissions canalisées de poussières proviennent d'émissaires différents, les valeurs limites applicables à chaque rejet sont déterminées, le cas échéant, en fonction du flux total de l'ensemble des rejets canalisés.</p> <p>POLLUANTS</p> <p>Rejets canalisés de poussières totales (valeur limite d'émission)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le flux horaire est inférieur ou égal à 1 kg/h : 100 mg/Nm³ - Si le flux horaire est supérieur à 1 kg/h : 40 mg/Nm³ <p>Les valeurs limites s'imposent à des mesures, prélèvements et analyses moyens réalisés sur une durée minimale d'une demi-heure.</p> <p>Dans le cas des émissions diffuses de poussières, un réseau de plaquettes permettant de mesurer les retombées des poussières dans l'environnement est mis en place en périphérie de l'installation.</p>	<p>Des analyses de poussières seront également réalisées en point zéro avant la mise en route de l'installation projetée.</p>	<p>Chap.9.3.4</p> <p>Chap.9.5</p>
<p>Article 49 (odeurs) : L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour limiter les odeurs provenant du traitement des eaux résiduaires, lorsque celles-ci ne sont pas rejetées en station d'épuration collective, urbaine ou industrielle. Lorsqu'il existe des sources potentielles d'odeurs de grande surface (bassins de stockage, de traitement...) difficiles à confiner, celles-ci sont implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage (éloignement, par exemple).</p>	<p>NON CONCERNÉ : L'eau résiduaire est stockée dans 22 bassins de décantation d'un volume maximum de 50 m³ pour permettre une décantation en cascade. Ces bassins sont situés à l'intérieur du bâtiment. L'eau décantée est recirculée dans le process de production.</p>	
<p>Article 50 (émissions dans le sol) : Les rejets d'eaux résiduaires dans les sols sont interdits.</p>	<p>CONFORME : absence de rejets dans les sols : Sols étanches</p>	
<p>Article 51 (bruits et vibrations, dispositions) : Les bruits émis par les installations sont réduits au maximum. Les installations sont, en tant que de besoin, soit installées dans des encoffrements avec des dispositifs de traitement des poussières et des calories, soit capotées au maximum ou équipées de tout autre moyen équivalent. Les mesures de prévention mises en place pour réduire les nuisances acoustiques tiennent également compte des véhicules, des klaxons (y compris sonneries extérieures et avertisseurs de recul des véhicules), des décolmatages de silos, des chargements et des déchargements de matière.</p> <p>Elles sont précisées dans la notice récapitulant les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation de matériaux prévue à l'article 6.</p>		<p>Chap.9.1</p> <p>Chap.9.5</p>

Prescriptions	Justification dans le dossier de demande d'enregistrement	Dossier
<p>Article 52 (bruits et vibrations, dispositions) : Les mesures d'émissions sonores sont effectuées selon la méthode définie en annexe I du présent arrêté.</p> <p>Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h sauf dimanche et jour férié - Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A) : 6 dB(A) - Supérieur à 45 dB(A) : 5 dB(A) <p>Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h ainsi que le dimanche et jour férié</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A) : 4 dB(A) - Supérieur à 45 dB(A) : 3 dB(A) <p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.</p> <p>Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe I du présent arrêté, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.</p>	<p>CONFORME : Une première mesure de bruit sera réalisée dans les 3 mois après l'installation des unités puis selon les prescriptions réglementaires (méthode selon la norme AFNOR NF S 31-010 complétée par les dispositions de l'arrêté).</p>	
<p>Article 53 (bruits et vibrations, dispositions) : Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p> <p>L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>	<p>CONFORME : Matériels utilisés : camions toupies et chargeurs. Équipement de l'avertisseur sonore " cri du lynx" pour le recul des camions et des chargeurs. NOTA : l'environnement du site est peu sensible (Voie ferrée à l'est, quai de Seine au nord, zone industrielle).</p>	<p>Chap.9.1 Chap.9.5</p>
<p>Article 54 (bruits et vibrations, dispositions) : L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. Les tables vibrantes, ou toutes autres installations sources de bruit par transmission solidienne sont équipées de dispositifs permettant d'absorber des chocs et des vibrations ou de tout autre équipement permettant d'isoler le bâti du sol.</p>	<p>CONFORME : Notamment malaxeurs de l'installation sur silenblock.</p>	
<p>Article 55 (bruits et vibrations, surveillance) : L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe I du présent arrêté, ou, le cas échéant, selon les normes réglementaires en vigueur. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins. Une mesure du niveau de bruit et</p>	<p>Une première mesure de bruit sera réalisée dans les trois mois suivant l'installation complète mise en fonctionnement selon les prescriptions réglementaires (méthode selon la norme AFNOR NF S 31-010 complétée par les</p>	

Prescriptions	Justification dans le dossier de demande d'enregistrement	Dossier
<p>de l'émergence doit être effectuée, en limite de propriété et en zone à émergence réglementée, par une personne ou un organisme qualifié, selon les modalités suivantes : Pour les établissements existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fréquence des mesures est au minimum annuel ; - si, à l'issue de deux campagnes de mesures successives, les résultats des mesures de niveaux de bruit et de niveaux d'émergence sont conformes aux dispositions du présent arrêté, la fréquence des mesures pourra être au minimum trisannuel ; - si le résultat d'une mesure dépasse une valeur (niveau de bruit ou émergence), la fréquence des mesures devra être de nouveau au minimum annuel. <p>Pour les nouvelles installations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les premières mesures sont réalisées dans les trois à six mois après la mise en service de l'installation, puis, la fréquence des mesures est au minimum annuelle ; - si, à l'issue de deux campagnes de mesures successives, les résultats des mesures de niveaux de bruit et de niveaux d'émergence sont conformes aux dispositions du présent arrêté, la fréquence des mesures pourra être au minimum trisannuelle. <p>Si le résultat d'une mesure dépasse une valeur (niveau de bruit ou émergence), la fréquence des mesures devra être de nouveau au minimum annuelle.</p>	<p>dispositions de l'arrêté). Ensuite ces mesures seront réalisées annuellement.</p>	
<p>Article 56 (gestion des déchets) : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise. Il s'assure que les installations de destination et que les intermédiaires disposent des autorisations, enregistrements ou déclarations et agréments nécessaires.</p> <p>Les déchets sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. La quantité de déchets dangereux temporairement entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité de production mensuelle.</p>	<p>CONFORME : Le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits est renseigné dans le dossier d'enregistrement. La quantité de déchets dangereux temporairement entreposés sur le site ne dépassera pas la capacité de production mensuelle.</p>	<p>Chap.11 Chap.13.1.4 Chap.13.1.5</p>
<p>Article 57 (séparation des déchets) : L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement dans des filières spécifiques.</p> <p>Les déchets dangereux doivent être traités dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement, dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement.</p> <p>L'exploitant tient à jour un registre des déchets dangereux réceptionnés et éventuellement produits sur le site, qui sont systématiquement expédiés. Ce registre est établi conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 7 juillet 2005. L'exploitant émet un bordereau de suivi conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 juillet 2005.</p> <p>Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets dangereux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et si possible protégées des eaux météoriques.</p>	<p>CONFORME : BSM effectuera la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement dans des filières spécifiques. Le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits est renseigné sur un registre qui sera établi et un bordereau de suivi sera émis. La gestion des déchets est précisée.</p>	

Prescriptions	Justification dans le dossier de demande d'enregistrement	Dossier
<p>Article 58 (réception de déchets) : Les déchets pris en charge par l'installation sont des déchets non dangereux inertes. Aucun déchet dangereux ou non dangereux non inerte n'est accepté dans l'installation.</p> <p>L'exploitant établit et tient à jour un registre contenant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la date de réception ; - le nom et l'adresse du détenteur des déchets ; - la nature et la quantité de chaque déchet réceptionné (code du déchet entrant au regard de la nomenclature définie à l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ; - l'identité du transporteur des déchets ; - le numéro d'immatriculation du véhicule de transport des déchets ; - l'opération subie par les déchets dans l'installation. <p>Le brûlage à l'air libre est interdit.</p>	<p>CONFORME : Mise en place d'un suivi annuel avec registre des déchets non dangereux inertes acceptés dans l'installation.</p>	
<p>Article 59 (programme de surveillance des émissions) : L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions dans les conditions fixées aux articles 60 à 63. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais. Les méthodes de mesure, prélèvement et analyse, de référence en vigueur sont fixées par l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé.</p> <p>Au moins une fois par an, les mesures sont effectuées par un organisme agréé par le ministre en charge des installations classées. La liste des laboratoires et organismes agréés pour effectuer ces prélèvements et analyses ainsi que la date limite de validité de l'agrément et les types de prélèvements et d'analyses pour lesquels chaque organisme est agréé sont fixés par arrêté ministériel.</p> <p>Nonobstant ces dispositions, l'inspection des installations classées peut prescrire toutes analyses qu'elle pourrait juger nécessaire pour la protection de l'environnement.</p> <p>Les frais afférents à la réalisation des mesures sont à la charge de l'exploitant.</p> <p>Les résultats de ces mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>L'exploitant surveillera ces émissions dans les 3 mois suivant l'installation des 3 centrales puis ensuite 1 fois par an. Un programme spécifique de surveillance sera établi.</p>	<p>Chap.9.5</p>
<p>Article 60 (programme de surveillance des émissions) : Lorsque le flux horaire des émissions canalisées de poussières dépasse 5 kg/h, l'exploitant réalise dans les conditions prévues es à l'article 47 une mesure en permanence du débit du rejet correspondant ainsi que les mesures ci-après.</p> <p>Flux horaire supérieur à 50 kg/h : Mesure en permanence par une méthode gravimétrique Flux horaire supérieur à 5 kg/h mais inférieur ou égal à 50 kg/h : Évaluation en permanence de la teneur en poussières des rejets</p> <p>Concernant les émissions diffuses, l'exploitant adresse annuellement à l'inspection des installations classées un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières, avec ses commentaires qui tiennent notamment compte des conditions météorologiques, des</p>	<p>NON CONCERNÉ pour les émissions canalisées.</p> <p>CONFORME. Pour les émissions diffuses une programmation de la surveillance sera réalisée avec remise d'un bilan des résultats de mesures de retombées de poussière et la mise en place d'une méthode de suivi.</p>	

Prescriptions	Justification dans le dossier de demande d'enregistrement	Dossier
<p>évolutions significatives des valeurs mesurées et des niveaux de production. Les résultats de l'ensemble des mesures sont transmis périodiquement à l'inspection des installations classées, accompagnés de commentaires sur les causes des dépassements éventuellement constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.</p>		
<p>Article 61 (fréquence d'analyses des eaux résiduaires) : Que les eaux résiduaires soient rejetées dans le milieu naturel ou dans un réseau de raccordement à une station d'épuration collective, une mesure est réalisée selon la fréquence indiquée dans le tableau ci-dessous pour les polluants énumérés ci-après, à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de 24 heures proportionnellement au débit. Pour les effluents raccordés à une station de traitement des eaux, les résultats des mesures réalisées selon une fréquence plus contraignante à la demande du gestionnaire sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>NON CONCERNÉ : Absence de rejets d'eaux industrielles.</p>	
<p>Article 62 (impact sur les eaux souterraines) : Dans le cas où l'exploitation de l'installation entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant en annexe de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, une surveillance est mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines.</p>	<p>NON CONCERNÉ : Sols étanches sur le site.</p>	